



PROJET DE LOI DE FINANCES GESTION 2022

RAPPORT D'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

DOCUMENT ANNEXE

SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	ii
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES GRAPHIQUES	iv
LISTE DES ANNEXES	v
SIGLES	vi
SYNTHESE.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : SITUATION DES MESURES DEROGATOIRES	2
1.1. Mesures dérogatoires par type d'impôts, droits et taxes.....	3
1.2. Mesures d'exonération par régime dérogatoire	6
CHAPITRE II : SITUATION DES DEPENSES FISCALES EN 2020.....	7
2.1. Dépenses fiscales par nature d'impôts, droits et taxes en 2020	8
2.2. Dépenses fiscales par bénéficiaire en 2020.....	13
2.3. Dépenses fiscales par objectif en 2020	14
2.4. Dépenses fiscales par secteur d'activités en 2020.....	15
2.5. Dépenses fiscales par ministère et en pourcentage du budget alloué en 2020	
17	
2.6. Situation des crédits accordés et consommés en 2020	19
CHAPITRE III : EVALUATION DE L'IMPACT SOCIOECONOMIQUE DES EXONERATIONS DE LA TVA.....	20
3.1. Résultats de l'évaluation de l'exonération de la TVA sur le riz.....	20
3.2. Résultats de l'évaluation de l'exonération de la TVA sur le gaz.....	24
3.3. Résultats de l'évaluation de l'exonération de TVA sur les premières tranches de consommation du tarif domestique d'eau et d'électricité.....	27
RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	30
4.1. Recommandations	30
4.2. Perspectives.....	31
CONCLUSION	33
ANNEXES	34

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Recensement des dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes.....</i>	4
<i>Tableau 2 : Recensement des dépenses fiscales par type de régime.....</i>	6
<i>Tableau 3 : Dépenses fiscales en % des recettes publiques et du Produit Intérieur Brut en 2020.....</i>	8
<i>Tableau 4 : Dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes en milliards FCFA</i>	9
<i>Tableau 5 : Pertes de recettes liées à la mesure d'exonération de droit d'enregistrement en milliards FCFA au 31 décembre 2020.....</i>	12
<i>Tableau 6 : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par type de bénéficiaire</i>	13
<i>Tableau 7 : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par objectif visé</i>	15
<i>Tableau 8 : Dépenses fiscales en milliards FCFA par secteur d'activités en 2020</i>	16
<i>Tableau 9 : Part des dépenses fiscales totales en milliards FCFA dans le budget des ministères.....</i>	17
<i>Tableau 10 : Synthèse des crédits accordés et crédits mis en consommation (en FCFA) au 31 décembre 2020.....</i>	19
<i>Tableau 11 : Evolution de la baisse de valeur ajoutée et des prix à la consommation du riz importé par rapport à la situation de référence 2013.....</i>	23
<i>Tableau 12 : Evolution de la baisse de valeur ajoutée et des prix à la consommation du gaz à usage domestique par rapport à la situation de référence 2012.....</i>	27
<i>Tableau 13 : Evolution du nombre moyen annuel d'abonnés bénéficiaires des mesures d'exonération.....</i>	29

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Evolution des dépenses fiscales par nature de crédit d'impôts en milliards FCFA</i>	7
<i>Graphique 2 : Répartition des dépenses fiscales (en %) par type d'impôts, droits et taxes en 2020.....</i>	10
<i>Graphique 3 : Dépenses fiscales liées à la TVA par mesure dérogatoire (%) en 2020.</i>	11
<i>Graphique 4 : Dépenses fiscales liées au droit de douane par mesure dérogatoire (%) en 2020.....</i>	13
<i>Graphique 5 : Evolution en milliard FCFA des pertes de recettes de TVA sur le riz....</i>	21
<i>Graphique 6 : Evolution en million de tonnes des importations de riz.....</i>	22
<i>Graphique 7 : Importations du riz en valeur (en milliards FCFA)......</i>	22
<i>Graphique 8 : Evolution en milliard FCFA des pertes de recettes de TVA sur la commercialisation du gaz domestique</i>	25
<i>Graphique 9 : Evolution de la valeur des importations de gaz domestique en milliard FCFA</i>	25
<i>Graphique 10 : Evolution des importations de gaz domestique en volume en million de tonnes.....</i>	26
<i>Graphique 11 : Evolution en milliard FCFA de la TVA non collectée sur la 1^{ère} tranche Electricité et Eau.....</i>	28

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1 : Définition et approche méthodologique de l'évaluation des dépenses fiscales</i>	34
<i>Annexe 2 : Présentation du Système Fiscal de Référence du Bénin, édition 2020.....</i>	39
<i>Annexe 3 : Dépenses fiscales par type d'impôt indirect au 31 décembre 2020.....</i>	39
<i>Annexe 4 : Prévisions en milliards FCFA des dépenses fiscales par type d'impôt droit et taxes sur la période 2021 - 2024.....</i>	71
<i>Annexe 5 : Description des dépenses fiscales par mesure dérogatoire sur la période 2018 – 2020.....</i>	72

SIGLES

<i>AIB</i>	: <i>Acompte sur Impôts assis sur les Bénéfices</i>
<i>ANaTT</i>	: <i>Agence Nationale des Transports Terrestres</i>
<i>ANDF</i>	: <i>Agence Nationale du Domaine et du Foncier</i>
<i>BGE</i>	: <i>Budget Général de l'Etat</i>
<i>BNC</i>	: <i>Bénéfices des professions Non Commerciales</i>
<i>BTP</i>	: <i>Bâtiments et Travaux Publics</i>
<i>CC</i>	: <i>Corps Consulaire</i>
<i>CD</i>	: <i>Corps Diplomatique</i>
<i>CEDEAO</i>	: <i>Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest</i>
<i>CGI</i>	: <i>Code Général des Impôts</i>
<i>CGA</i>	: <i>Centre de Gestion Agréée</i>
<i>CIME</i>	: <i>Centre des Impôts des Moyennes Entreprises</i>
<i>CMD</i>	: <i>Chef de Mission Diplomatique (Ambassadeur)</i>
<i>COVID-19</i>	: <i>Corona virus</i>
<i>CRA</i>	: <i>Contribution à la Recherche Agricole</i>
<i>CREPMF</i>	: <i>Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers</i>
<i>CV</i>	: <i>Chevaux</i>
<i>DD</i>	: <i>Droit de Douane</i>
<i>DE</i>	: <i>Droit d'Enregistrement</i>
<i>DGAE</i>	: <i>Direction Générale des Affaires Economiques</i>
<i>DGB</i>	: <i>Direction Générale du Budget</i>
<i>DGDDI</i>	: <i>Direction Générale des Douanes et Droits Indirects</i>
<i>DGE</i>	: <i>Direction des Grandes Entreprises</i>
<i>DGI</i>	: <i>Direction Générale des Impôts</i>
<i>DGTCP</i>	: <i>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</i>
<i>FCFA</i>	: <i>Franc de la Communauté Financière Africaine</i>
<i>FED</i>	: <i>Fonds Européen de Développement</i>
<i>GSM</i>	: <i>Global System for Mobile communication</i>
<i>IFU</i>	: <i>Identifiant Fiscal Unique</i>
<i>IRPP</i>	: <i>Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques</i>
<i>IS</i>	: <i>Impôt sur les Sociétés</i>
<i>MAEC</i>	: <i>Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération</i>
<i>MAEP</i>	: <i>Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche</i>
<i>MASM</i>	: <i>Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance</i>
<i>MCVDD</i>	: <i>Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable</i>
<i>MDGL</i>	: <i>Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale</i>
<i>MDN</i>	: <i>Ministère de la Défense Nationale</i>
<i>ME</i>	: <i>Ministère de l'Energie</i>
<i>MEF</i>	: <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i>
<i>MEM</i>	: <i>Ministère de l'Eau et des Mines</i>
<i>MEMP</i>	: <i>Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire</i>
<i>MENC</i>	: <i>Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication</i>
<i>MESRS</i>	: <i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</i>

<i>MESTFP</i>	: <i>Ministère de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle</i>
<i>MFRE</i>	: <i>Mission Fiscale des Régimes d'Exception</i>
<i>MIC</i>	: <i>Ministère de l'Industrie et du Commerce</i>
<i>MISP</i>	: <i>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique</i>
<i>MIT</i>	: <i>Ministère des Infrastructures et des Transports</i>
<i>MJL</i>	: <i>Ministère de la Justice et de la Législation</i>
<i>MPD</i>	: <i>Ministère du Plan et du Développement</i>
<i>MPMEPE</i>	: <i>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi</i>
<i>MS</i>	: <i>Ministère de la Santé</i>
<i>MTCS</i>	: <i>Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports</i>
<i>MTFP</i>	: <i>Ministère du Travail et de la Fonction Publique</i>
<i>ND</i>	: <i>Non Disponible</i>
<i>NOCIBE</i>	: <i>Nouvelle Cimenterie du Bénin</i>
<i>ONG</i>	: <i>Organisation Non Gouvernementale</i>
<i>ONU</i>	: <i>Organisation des Nations Unies</i>
<i>PAG</i>	: <i>Programme d'Actions du Gouvernement</i>
<i>PATF</i>	: <i>Programme d'Appui à la Transition Fiscale de l'Afrique de l'Ouest</i>
<i>PC</i>	: <i>Prélèvement Communautaire</i>
<i>PCS</i>	: <i>Prélèvement Communautaire de Solidarité</i>
<i>PIB</i>	: <i>Produit Intérieur Brut</i>
<i>PS</i>	: <i>Prélèvement de l'Union Africaine</i>
<i>RAU</i>	: <i>Redevance pour l'Aménagement Urbain</i>
<i>RI</i>	: <i>Redevance Informatique</i>
<i>RS</i>	: <i>Redevance Statistique</i>
<i>RSC</i>	: <i>Redevance pour la Sécurisation des Corridors</i>
<i>RVM</i>	: <i>Revenus des Valeurs Mobilières</i>
<i>SBEE</i>	: <i>Société Béninoise de l'Energie Electrique</i>
<i>SFR</i>	: <i>Système Fiscal de Référence</i>
<i>SIGTAS</i>	: <i>Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilées</i>
<i>SONEB</i>	: <i>Société Nationale des Eaux du Bénin</i>
<i>TAF</i>	: <i>Taxe sur les Activités Financières</i>
<i>TCV</i>	: <i>Taxe de Circulation sur Véhicule</i>
<i>TIT</i>	: <i>Taxe d'Importation Temporaire</i>
<i>TNT</i>	: <i>Télévision Numérique Terrestre</i>
<i>TPS</i>	: <i>Taxe Professionnelle Synthétique</i>
<i>TSR</i>	: <i>Taxe Spéciale de Réexportation</i>
<i>TSTAT</i>	: <i>Taxe Statistique</i>
<i>TUCA</i>	: <i>Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance</i>
<i>TV</i>	: <i>Taxe de Voirie</i>
<i>TVA</i>	: <i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
<i>TVM</i>	: <i>Taxe sur les Véhicules à Moteur</i>
<i>UEMOA</i>	: <i>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</i>
<i>UPF</i>	: <i>Unité de Politique Fiscale</i>
<i>VPS</i>	: <i>Versement Patronal sur Salaire</i>
<i>ZES</i>	: <i>Zone Economique et Spéciale</i>

SYNTHESE

L'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'année 2020 montre un accroissement de 9,4% de mesures évaluées par rapport à l'édition précédente, passant de 159 à 174 mesures. Il en résulte donc un taux d'évaluation de 56,5% en 2020 contre 53,4% un an plus tôt.

Au 31 décembre 2020, les dépenses fiscales totales sont évaluées à 152,52 milliards FCFA contre 219,82 milliards FCFA en 2019, soit une baisse de 30,6%. Elles représentent 16,1% des recettes fiscales contre 24,6% en 2019. En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales ressortent à 1,7% en 2020 contre 2,6% en 2019.

La baisse enregistrée en 2020 par rapport à 2019 est principalement tirée par les réductions constatées au niveau (i) des mesures d'exonération de la Taxe sur les Activités Financières (-89,4%) ; (ii) des mesures d'exonération accordées aux entreprises agréées aux régimes A, B et C du Code des Investissements (-88,5%) ; (iii) des exonérations accordées sur les intrants agricoles (-83,0%) ; (iv) des exonérations accordées sur les produits alimentaires de premières nécessités (-34,7%) et (v) de l'enregistrement gratis des actes (-55,4%).

Cependant, il est noté un accroissement des dépenses fiscales relatives aux exonérations de la TVA sur les médicaments et matériels médicaux (+21,4%) et aux exonérations de la TVA sur les motos à quatre temps et autres équipements (+9,8%).

L'évaluation de l'impact socioéconomique de l'exonération de la TVA sur le riz, le gaz à usage domestique et les premières tranches du tarif domestique de consommation d'eau et d'électricité a révélé que sur la période 2016-2020 (i) le consommateur du riz importé a bénéficié d'une baisse moyenne de 22,74% du prix d'acquisition du riz importé ; (ii) le consommateur du gaz à usage domestique a bénéficié d'une baisse moyenne de 21,04% du prix d'acquisition ; (iii) l'abonné d'eau et d'électricité ayant consommé respectivement moins de 5 m³ et de 20 kWh a bénéficié de 35,64 FCFA par m³ et de 14,04 FCFA par kWh.

Toutes choses étant égales par ailleurs, les prévisions des dépenses fiscales s'établiraient à 170,9 milliards FCFA, 178,9 milliards FCFA, 167,6 milliards FCFA et 172,4 milliards FCFA respectivement en 2021, 2022, 2023 et 2024.

INTRODUCTION

Les dépenses fiscales ou niches fiscales, sont des instruments de politiques économique et sociale ayant pour but la promotion de l'activité économique ou la recherche de l'équité sociale. Elles sont établies par rapport à un Système Fiscal de Référence (SFR). Le Système Fiscal de Référence indique pour chaque impôt, droit ou taxe, l'assiette et le taux. Toute mesure dérogatoire au système fiscal de référence est considérée comme une dépense fiscale et entre dans le périmètre de l'évaluation.

Les mesures d'allègement de charges fiscales peuvent prendre diverses formes à savoir : les exonérations, les abattements sur le revenu imposable, les crédits d'impôt, les réductions du taux de l'impôt et les aides sous forme de délai de paiement de l'impôt. Ces différentes dispositions fiscales d'incitation engendrent des pertes de recettes aux régies financières, notamment les Administrations des Impôts et de la Douane. Pour le budget de l'Etat, les mesures dérogatoires au système fiscal de référence produisent des effets assimilables à ceux des dépenses de transfert.

Le présent rapport d'évaluation des dépenses fiscales au Bénin est à sa 14^{ème} édition. Il est annexé au projet de Loi de finances, gestion 2022 conformément aux dispositions du décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin. Il porte essentiellement sur les impôts d'Etat.

Le rapport aborde dans le premier chapitre, les mesures dérogatoires recensées et évaluées conformément aux éditions 2018, 2019 et 2020 du Système Fiscal de Référence, le deuxième chapitre traite de l'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'année 2020, le troisième chapitre présente les résultats de l'évaluation de l'impact socioéconomique de l'exonération de la TVA sur l'importation et la commercialisation du riz, la vente du gaz à usage domestique et les premières tranches du tarif domestique de consommation d'électricité et d'eau. Le dernier chapitre est consacré aux recommandations et perspectives pour l'extension du périmètre d'évaluation des dépenses fiscales d'une part et la rationalisation des dépenses fiscales au cours des prochaines années, d'autre part.

CHAPITRE I : SITUATION DES MESURES DEROGATOIRES

Depuis 2018, l'Unité de Politique Fiscale procède à l'actualisation annuelle du Système Fiscal de Référence (SFR) assorti de la matrice inventaire des mesures dérogatoires en vigueur en République du Bénin.

La version actualisée du SFR édition 2020 a servi de base à l'élaboration du rapport d'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'exercice budgétaire 2020. L'actualisation du SFR au titre de 2021 a permis de disposer à date, de la matrice inventaire des mesures dérogatoires.

La situation des mesures dérogatoires est présentée par type d'impôts, droits et taxes et par régime. Une analyse comparative de l'évolution des mesures recensées et évaluées au titre des années 2018, 2019 et 2020, ainsi que de celles recensées au titre de 2021, a été proposée.

Il est apparu nécessaire de faire ressortir les mesures en cours de rationalisation (mesures supprimées) et les nouvelles mesures incitatives contenues dans la Loi de Finances pour la gestion 2021.

Sur la base d'une revue des mesures d'exonération, 308 mesures d'exonération générant des dépenses fiscales ont été recensées en 2020 contre 298 mesures en 2019, soit un accroissement de 3,4%. L'écart positif observé entre ces deux années résulte aussi bien de la suppression de certaines mesures que de la création de nouvelles mesures d'exonération. En effet, la loi de finances, gestion 2020 a consacré l'exonération de la taxe sur la plus-value immobilière sur le produit de l'aliénation des immeubles de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique ayant pour objet l'amélioration de l'habitat, des collectivités et organismes publics ou privés dont les acquisitions sont exonérées de droit d'enregistrement. En outre, la survenance de la pandémie de la COVID-19 a engendré à partir du mois de mars 2020, une crise sanitaire couplée d'un ralentissement de l'activité économique. La gestion de cette crise sanitaire a conduit le Gouvernement à prendre des mesures

d'accompagnement pour réduire l'impact de la pandémie sur le climat des affaires.

La répartition des mesures d'exonération recensées montre que 174 sont dénombrées pour la fiscalité directe et 134 pour la fiscalité indirecte en 2020 contre respectivement 170 et 128 en 2019.

Sur l'ensemble des 308 mesures, 174 ont fait l'objet d'évaluation au titre de l'année 2020 contre 159 en 2019, soit un accroissement de 9,4%. En valeur relative, le taux des mesures évaluées au titre de l'année 2020 est de 56,5% contre 53,4% en 2019, soit une progression de 3,1%.

1.1. Mesures dérogatoires par type d'impôts, droits et taxes

Les mesures dérogatoires évaluées couvrent aussi bien les impôts intérieurs que les droits et taxes perçus au cordon douanier. L'accroissement du nombre de mesures évaluées est lié d'une part, à l'extension du périmètre d'évaluation et à l'évaluation des nouvelles mesures instaurées par la LFR gestion 2020 d'autre part. Il couvre six (06) mesures évaluées pour le volet des impôts directs d'Etat et neuf (09) mesures pour le volet des impôts indirects d'Etat.

Par nature d'impôts, et pour les impôts indirects, les nouvelles mesures évaluées sont, au titre de :

- la Taxe sur les Contrats d'Assurances
 - ✓ l'exonération sur les contrats d'assurance vie ;
 - ✓ l'exonération sur les contrats d'assurance maladie.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée au Cordon douanier et du droit de douane
 - ✓ l'exonération sur les équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 ;
 - ✓ l'exonération sur les importations des matériaux, matériels, équipements et consommables importés en République du Bénin et entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables ;
 - ✓ l'exonération sur les matériaux, matériels, équipements et consommables importés en République du Bénin et entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables.

- o la Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'intérieur, il s'agit de l'exonération sur les locations d'immeuble nu à usage d'habitation.

Les nouvelles mesures évaluées au titre des impôts directs sont :

- ✓ l'enregistrement gratis des contrats de marchés d'importation et de livraisons des équipements, matériaux et consommables entrant dans le cadre des situations d'urgence exceptionnelles liées à la riposte contre la pandémie de la COVID-19 ;
- ✓ l'enregistrement gratis des actes de mutations d'immeubles au nom des sociétés commerciales et industrielles et sur les décisions de justice en matière commerciale de montants ne dépassant pas respectivement 25.000.000 FCFA et 5.000.000 FCFA ;
- ✓ l'exonération de la Taxe sur Véhicule à Moteur sur les véhicules de transports publics de voyageurs et de marchandises pour les entreprises qui n'ont pas encore payée au titre de l'année 2020 dans le cadre de la riposte contre la COVID-19 ;
- ✓ les réductions du Versement Patronal sur Salaire accordées par le Code des Investissements.

Tableau 1 : Recensement des dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes

N°	IMPÔTS DROITS ET TAXES	2018			2019			2020			Variation 19/20 (%)
		Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	
	IMPÔTS DIRECTS D'ETAT	175	36	20,6	170	37	21,8	174	42	24,1	13,5
1	Impôts sur les Sociétés	24	12	50	24	14	22	12	54,5	-14,3	0,0
2	IRPP/Bénéfices des professions non commerciales	5	1	20	2	1					
3	IRPP/Bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles	5	1	20	5	1	4	1	25,0	0,0	0,0
4	IRPP/Revenus des créances, dépôts et cautionnements	16	0	0	16	0	17	0	0,0		
5	IRPP/Revenus des valeurs mobilières	14	5	35,7	15	6	16	6	37,5	0,0	0,0
6	IRPP/Revenus fonciers	3	0	0	3	0	1		0,0		
7	IRPP/Traitements et salaires	5	1	20	5	1	6	2	33,3	100,0	100,0
8	Taxe professionnelle synthétique (TPS)	2	1	50	2	1	2	1	50,0	0,0	0,0
9	Taxe sur les véhicules à moteur (TVM)	3	3	100	3	3	4	4	100,0	33,3	33,3
10	Taxe de plus-value immobilière	0	0		0	0	2	1	50,0		

N°	IMPÔTS DROITS ET TAXES	2018			2019			2020			Variation 19/20 (%)
		Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	
11	Versement Patronal sur Salaires (VPS)	8	5	62,5	7	5	10	8	80,0	60,0	60,0
12	Droit de timbre	79	0	0	79	0	79		0,0		
13	Droit d'enregistrement	7	7	100	5	5	7	7	100,0	40,0	20,0
14	Droits de publicité foncière et hypothécaire	4	0	0	4	0	4		0,0		
IMPÔTS INDIRECTS D'ETAT		51	36	70,6	51	46	90,2	51	49	96,1	6,5
15	Taxe radiophonique et télévisuelle intérieure	1	1	100	1	1	0				
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) intérieure	37	34	91,9	37	36	40	40	100	11,1	2,8
17	Taxe sur les Activités Financières (TAF)	10	1	10	10	9	8	7	87,5	-22,2	0,0
18	Taxe Unique sur les Contrats d'Assurances	3	0	0	3	0	3	2	66,7		
DOUANES ET DROITS INDIRECTS		87	84	96,6	77	76	98,7	83	83	100	9,2
19	Contribution à la Recherche Agricole	1	0	0							
20	Droit de Douanes (DD)	51	51	100	46	46	48	48	100	4,3	0,0
21	Redevance d'Aménagement Urbain (RAU)	1	0	0							
22	Redevance Statistique (RS)	1	0	0	1	0					
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) Cordon douanier	33	33	100	30	30	35	35	100	16,7	6,7
TOTAL		313	156	49,8	298	159	53,4	308	174	56,5	9,4

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

Le recensement effectué sur la base du SFR 2021 actualisé avec la loi de finances pour la gestion 2021 a permis de dénombrer 310 mesures dérogatoires générant des dépenses fiscales. Il est noté l'instauration de deux (02) nouvelles mesures entre 2020 et 2021. Il s'agit de :

- ✓ l'exonération de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Traitements et Salaires sur les rémunérations et gratifications de toutes natures versées aux stagiaires ;
- ✓ l'exonération du Versement Patronal sur Salaires sur les rémunérations et gratifications de toutes natures versées aux stagiaires.

1.2. Mesures d'exonération par régime dérogatoire

La ventilation des mesures d'exonération par régime dérogatoire, montre qu'elles se retrouvent dans le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements, le Code Minier, le Code Pétrolier, la loi portant Zone Economique et Spéciale (ZES), les lois de finances, les décrets, les conventions, les accords et autres.

Tableau 2 : Recensement des dépenses fiscales par type de régime

N°	REGIMES	2018			2019			2020			Variation 19/20 (%)
		Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	
1	Code des Douanes	10	10	100	10	10	100	10	10	100	0
2	Code des Investissements	15	14	93,3	15	14	93,3	9	9	100	-35,7
3	Code Général des Impôts (CGI)	207	57	27,5	203	67	33,0	196	65	33,2	-3
4	Code Minier	5	2	40	5	4	80	2	2	100	-50
5	Code Pétrolier	1	1	100	1	1	100	7	5	71,4	400
6	Convention avec les GSM	2	2	100							
7	Autres conventions	8	8	100	7	7	100	7	7	100	0
8	Décrets	6	6	100	6	6	100	6	6	100	0
9	Loi de finances	35	34	97,1	34	34	100	45	45	100	32,4
10	Accord cadre	5	5	100	5	5	100	5	5	100	0
11	Accord de siège	5	4	80	4	4	100	4	4	100	0
12	Arrêté	12	12	100	6	6	100	12	12	100	100
13	Zones Economiques et Spéciales (ZES)	2	1	50	2	1	50	5	4	80	300
TOTAL		313	156	49,8	298	159	53,4	308	174	56,5	9,4

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

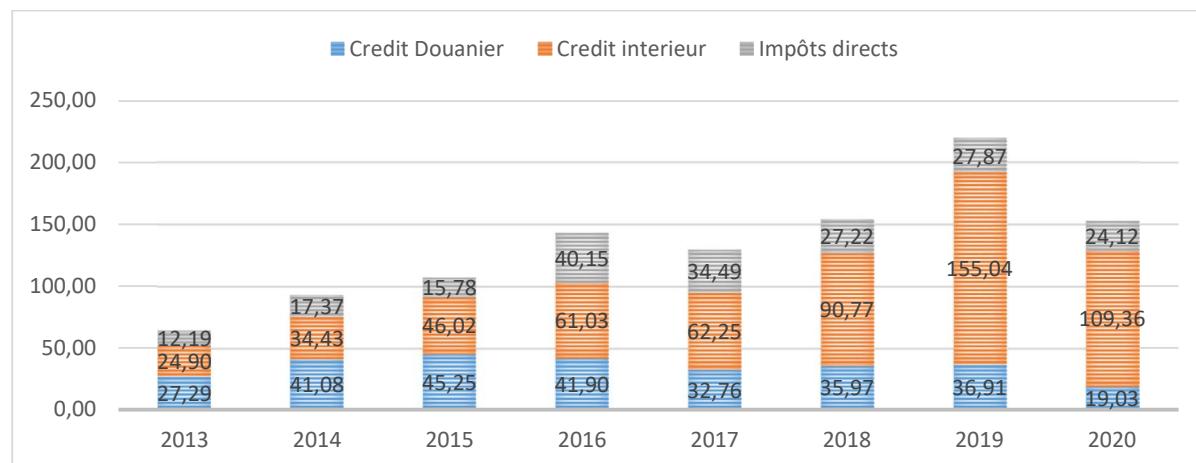
Les mesures complémentaires évaluées au titre de l'année 2020 par rapport à l'année 2019 se retrouvent dans une large mesure dans la LFR gestion 2020. En effet, elles sont au nombre de onze (11) mesures complémentaires évaluées inscrites dans cette dernière.

CHAPITRE II : SITUATION DES DEPENSES FISCALES EN 2020

Les dépenses fiscales totales sont évaluées à 152,52 milliards FCFA en 2020 contre 219,82 milliards FCFA en 2019 et 153,97 milliards FCFA en 2018. Une baisse de 30,6% est enregistrée en 2020 par rapport au montant de 2019 en lien entre autres, avec le repli de l'importation de certains produits bénéficiant de mesures d'exonération. En termes de crédit d'impôt, la baisse est tirée aussi bien par le crédit intérieur (TVA intérieure) que par le crédit douanier. Les dépenses fiscales en 2020 se répartissent à 84,2% en Impôts Indirects et 15,8% en Impôts Directs contre respectivement 87,3% et 12,7% en 2019.

Les dépenses fiscales relatives aux Impôts Indirects ont connu en 2020 une baisse de 33,1% par rapport à 2019, induit aussi bien par la composante crédit douanier que la composante crédit intérieur. La baisse constatée est en lien avec la réduction du niveau des dépenses fiscales relatives : (i) aux mesures d'exonération de la Taxe sur les Activités Financières (-89,4%) ; (ii) aux mesures d'exonération accordées aux entreprises agréées aux régimes A, B et C du Code des Investissements (-88,5%) ; (iii) aux exonérations accordées sur les intrants agricoles (-83,0%) et (iv) aux exonérations accordées sur les produits alimentaires de première nécessité (-34,7%).

Graphique 1 : Evolution des dépenses fiscales par nature de crédit d'impôts en milliards FCFA



Source : DGI-DGDDI, Août 2021

En ce qui concerne les dépenses fiscales relatives aux Impôts Directs, elles ont connu une baisse de 13,5% par rapport à leur niveau de 2019 induit essentiellement par les dépenses fiscales relatives au droit d'enregistrement. En effet, l'enregistrement gratis des actes a connu une baisse de 55,4% par rapport au niveau de 2019 induit par la suppression de la mesure d'exonération de l'enregistrement gratis des conventions de parcelles à l'exception de celles antérieures au 1^{er} janvier 2020.

Tableau 3 : Dépenses fiscales en % des recettes publiques et du Produit Intérieur Brut en 2020

RUBRIQUES	Montant (en milliards FCFA)	Part (%)	% des recettes fiscales	% des recettes totales	% du PIB
Dépenses fiscales indirectes	128,4	84,2	13,5	1,8	1,5
Dépenses fiscales directes	24,1	15,8	2,5	1,8	0,3
Dépenses fiscales totales	152,5	100	16,1	11,5	1,7
Recettes Fiscales	947,8				
Recettes totales	1324,7				
PIB	8838,3				

Source : DGAE-DGI-DGDDI, Août 2021

Les dépenses fiscales évaluées en pourcentage des recettes fiscales représentent au titre de l'année 2020, 16,1% contre respectivement 24,6% et 19% en 2019 et 2018. En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales représentent 1,7% en 2020 contre 2,6% en 2019 et 1,9% en 2018.

En perspective pour 2021, les dépenses fiscales connaîtraient une hausse en lien avec la reprise de l'activité économique. Elles s'établiraient à 170,9 milliards FCFA contre 152,52 milliards FCFA en 2020, soit un accroissement de 12,0% induit par l'augmentation des importations de certains produits exonérés. Elles ressortiraient à 170,9 milliards FCFA, 178,9 milliards FCFA, 167,6 milliards FCFA et 172,4 milliards FCFA respectivement en 2021, 2022, 2023 et 2024.

2.1. Dépenses fiscales par nature d'impôts, droits et taxes en 2020

L'évaluation des dépenses fiscales par nature d'impôt, droit et taxe montre que celles relatives à la TVA occupent la plus grande proportion, soit 75,1% en 2020 contre 69,1% en 2019 et 69,5% en 2018. En variation absolue, les dépenses fiscales relatives à la TVA en 2020 sont en baisse de 37,24 milliards

FCFA par rapport à leur niveau de 2019. Cette baisse est aussi bien en lien avec la composante TVA intérieure qui est passée de 127,6 milliards FCFA en 2019 à 102,72 milliards FCFA en 2020 qu'avec la composante TVA au cordon douanier qui est passée de 24,23 milliards FCFA en 2019 à 11,87 milliards FCFA en 2020.

Tableau 4 : Dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes en milliards FCFA

Types d'impôts	2018		2019		2020	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)
Droits d'enregistrement	20,96	13,6	21,10	9,6	9,41	6,2
Impôt sur les Sociétés	2,23	1,4	2,90	1,3	6,31	4,1
GSM	0,70	0,5	0,00	0,0	0,00	0,0
Code des Investissements	0,00	0,0	1,21	0,6	0,42	0,3
Code minier	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0
Code pétrolier				0,0	0,02	0,0
Autres convention de sable	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0
Code ZFI	0,06	0,0	0,01	0,0	0,03	0,0
Réduction de taux pour entreprises industrielles	1,22	0,8	0,44	0,2	2,01	1,3
Entreprise d'exploitation agricole	0,01	0,0	0,02	0,0	0,00	0,0
Entreprises nouvelles	0,23	0,2	0,70	0,3	2,94	1,9
Crédit d'impôts pour les entreprises créant d'emplois	0,00	0,0	0,08	0,0	0,01	0,0
Organismes sans but lucratif					0,87	0,6
Institutions mutualistes ou coopératives d'épargne					0,01	0,0
Autres			0,45	0,2	0,00	0,0
IRPP	2,05	1,3	3,50	1,6	6,42	4,2
IRPP/RCM	1,16	0,8	2,39	1,1	5,46	3,6
IRPP/BIC&BNC	0,04	0,0	0,08	0,0	0,00	0,0
IRPP/TS	0,84	0,5	1,03	0,5	0,96	0,6
Versement Patronal sur Salaire	1,80	1,2	0,18	0,1	1,53	1,0
Taxe sur Véhicule à Moteur	0,19	0,1	0,19	0,1	0,46	0,3
Taxe Professionnelle Synthétique	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0
Taxe sur les Activités Financières	6,09	4,0	27,44	12,5	2,91	1,9
Taxe sur les Contrats d'Assurances	nd	-	Nd	-	3,74	2,4
Taxe Radiophonique et Télévisuelle	0,01	0,0	0,00	0,0		
Taxe sur la valeur Ajoutée	106,99	69,5	151,83	69,1	114,59	75,1
TVA intérieure	84,68	55,0	127,60	58,0	102,72	67,3
TVA au cordon douanier	22,31	14,5	24,23	11,0	11,87	7,8
Droit de Douane	13,66	8,9	12,67	5,8	7,16	4,7
Autres taxes au cordon douanier	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0
Total	153,97	100	219,82	100	152,52	100

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

Les dépenses fiscales liées au droit d'enregistrement occupent la 2^{ème} position pour un montant de 9,41 milliards FCFA en 2020 contre respectivement 21,1 milliards FCFA en 2019 et 20,96 milliards FCFA en 2018.

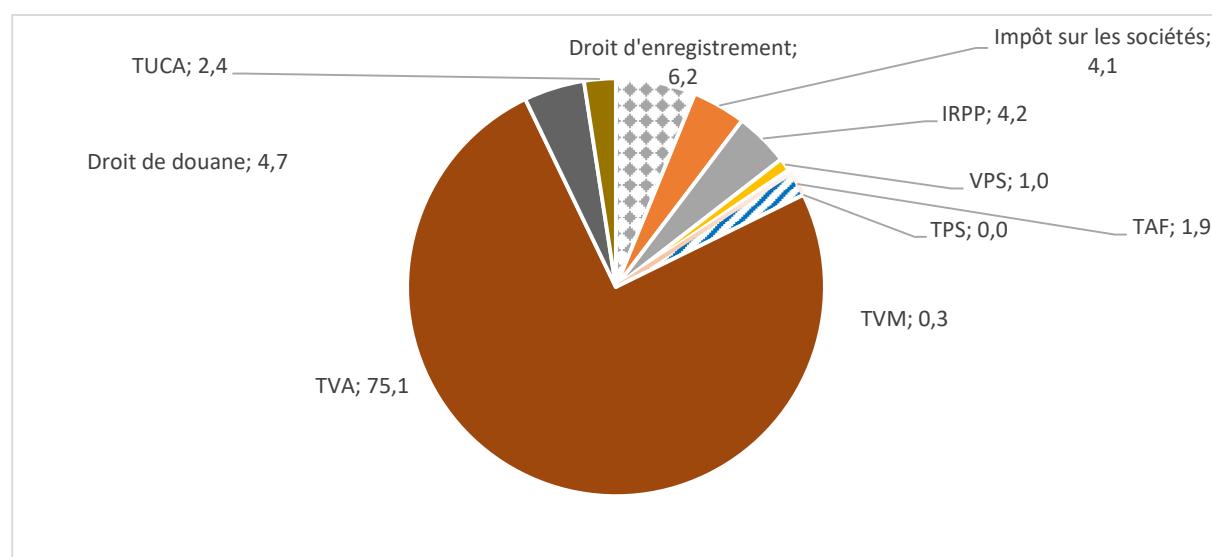
Ensuite viennent les dépenses fiscales liées à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques qui sont évaluées à 6,42 milliards FCFA en 2020 contre respectivement 3,5 milliards FCFA en 2019 et 2,05 milliards FCFA en 2018.

Les dépenses fiscales liées à la Taxe sur les Contrats d'Assurances sont évaluées à 3,74 milliards FCFA. Il s'agit de la première évaluation de cette mesure et elle couvre les exonérations sur les contrats d'assurances vie et maladie.

Les renonciations de recettes relatives aux mesures d'exonération de la Taxe sur les Activités Financières (TAF) sont évaluées à 2,91 milliards FCFA en 2020 contre 27,44 milliards FCFA en 2019.

Les dépenses fiscales induites par l'exonération de droit de douane sont ressorties à 7,2 milliards FCFA en 2020 contre 12,7 milliards FCFA en 2019 enregistrant ainsi une baisse en valeur absolue de 5,5 milliards FCFA.

Graphique 2 : Répartition des dépenses fiscales (en %) par type d'impôts, droits et taxes en 2020

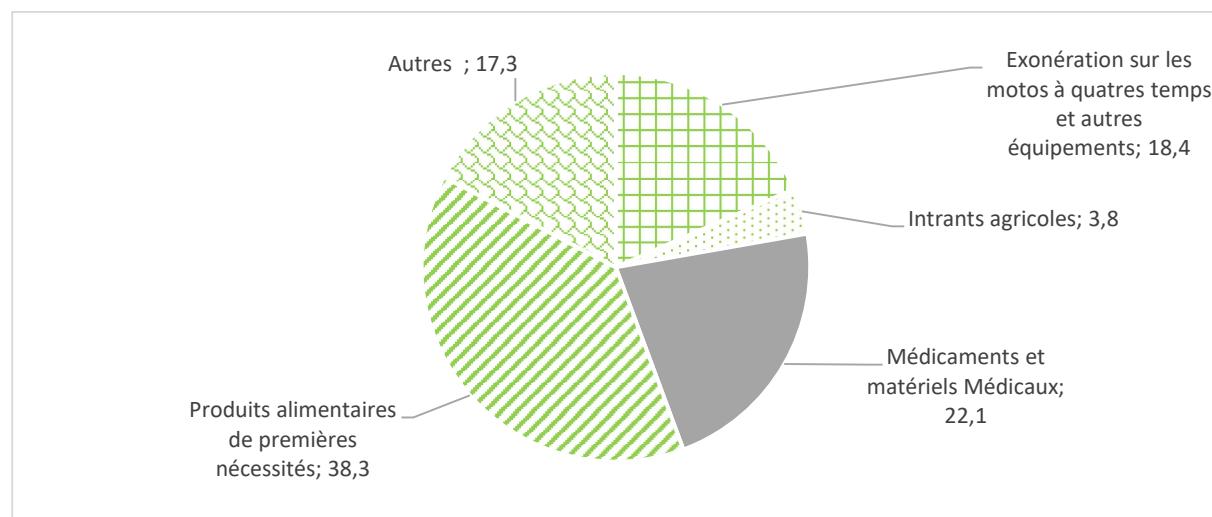


Source : DGI-DGDDI, Août 2021

Les dépenses fiscales liées à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et l'Impôt sur les Sociétés représentent respectivement 4,2% et 4,1% des dépenses fiscales totales.

La déclinaison des dépenses fiscales relatives à l'exonération de la TVA montre qu'elles sont tirées dans une large mesure par les exonérations sur les produits alimentaires de première nécessité et produits non transformés (38,3%), les médicaments et matériels médicaux (22,1%), les motocyclettes à moteur à quatre temps, leurs pièces détachées, les casques et autres équipements (18,4%) et les intrants agricoles (3,8%).

Graphique 3 : Dépenses fiscales liées à la TVA par mesure dérogatoire (%) en 2020



Source : DGI-DGDDI, Août 2021

S'agissant de l'enregistrement gratis des actes, une baisse absolue de 11,69 milliards FCFA est constatée en 2020 par rapport à 2019 en lien avec la poursuite de la suppression de l'enregistrement gratis des actes de mutations de biens meubles et immeubles, les actes de donations et les conventions de parcelle à l'exception de celles antérieures au 1^{er} janvier 2020.

L'analyse par rubrique montre que les dépenses fiscales au titre de l'enregistrement gratis des actes sous seing privés sont ressorties à 5,4 milliards FCFA en 2020 contre 16,5 milliards FCFA en 2019. Les pertes de recettes sont principalement portées par les conventions de vente de parcelle antérieures au 1^{er} janvier 2020 (3,4 milliards FCFA en 2020 contre 8,4

milliards FCFA en 2019) et les actes de créances (2,0 milliards FCFA en 2020 contre 3,5 milliards FCFA en 2019).

La décision du Gouvernement visant la poursuite de l'enregistrement gratis des conventions de vente de parcelle antérieure au 1^{er} janvier 2020 a permis aux contribuables de procéder à l'enregistrement gratis de 17393 conventions de vente de parcelle en 2020, dénotant ainsi de la volonté des populations à assurer la sécurisation de leur domaine.

En ce qui concerne les actes de déclarations de mutation par décès, ils sont évalués à 3,5 milliards FCFA en 2020 contre 1,4 milliard FCFA en 2019.

Tableau 5 : Pertes de recettes liées à la mesure d'exonération de droit d'enregistrement en milliards FCFA au 31 décembre 2020

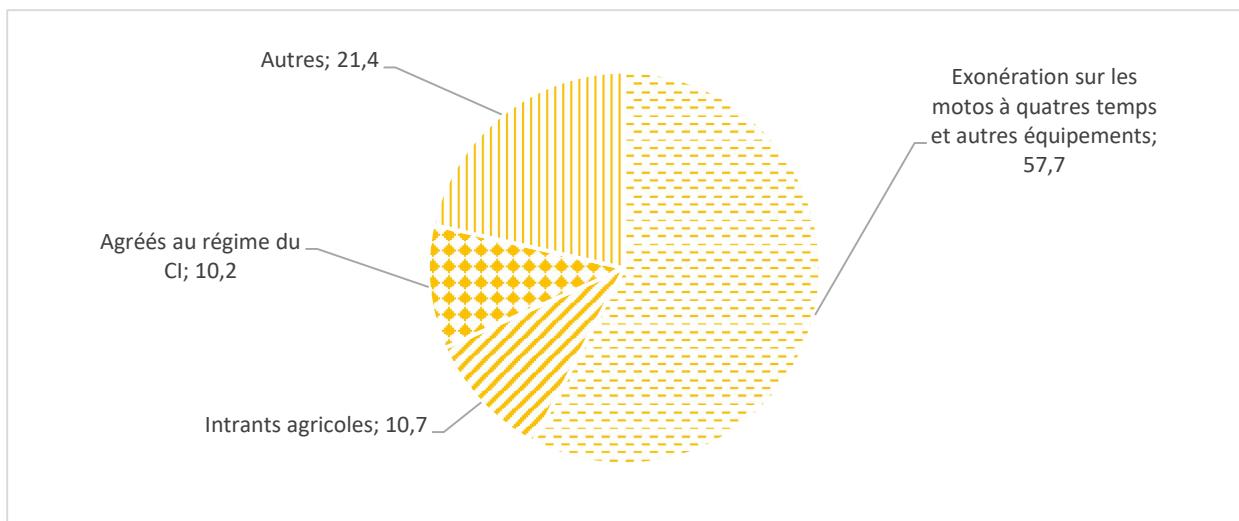
Rubriques	Montant en 2018	Part (%)	Montant en 2019	Part (%)	Montant en 2020	Part (%)
Actes Authentiques	3,1	14,8	4,6	21,6	4,0	18,9
<i>Mutation de biens meubles et immeubles</i>	2,3	10,9	2,8	13,3		0,0
<i>Déclaration de mutation par décès</i>	0,7	3,4	1,4	6,7	3,5	16,6
<i>Actes de créances</i>	0,0	0,2	0,1	0,6	0,3	1,3
<i>Acte de donation</i>	0,1	0,3	0,2	0,9		0,0
<i>Echanges d'immeubles¹</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,9
Actes Sous SEING PRIVE	17,9	85,2	16,5	78,4	5,4	25,7
<i>Conventions de parcelles</i>	5,5	26,3	8,4	39,7	3,4	16,3
<i>Bon de commande</i>	0,4	1,8				
<i>Actes de créances</i>	0,9	4,3	3,5	16,6	2,0	9,4
<i>Contrat de Marché</i>	10,1	48,2				
<i>Mutation de Véhicules</i>	0,3	1,5	4,7	22,1		
<i>Contrat de Fourniture</i>	0,7	3,1				
Total	20,96	100	21,10	100	9,41	100

Source : DGI, Août 2021

Les dépenses fiscales relatives au droit de douane sont induites principalement par les exonérations sur les motos à quatre temps et autres équipements (57,7%) et dans une moindre mesure par les exonérations sur les intrants agricoles (10,7%) et les exonérations accordées aux entreprises agréées au code des investissements (10,2%).

¹ Il s'agit de l'enregistrement gratis des actes de mutations d'immeubles au nom des sociétés commerciales et industrielles et sur les décisions de justice en matière commerciale de montants ne dépassant pas respectivement 25.000.000 FCFA et 5.000.000 FCFA.

Graphique 4 : Dépenses fiscales liées au droit de douane par mesure dérogatoire (%) en 2020



Source : DGI-DGDDI, Août 2021

2.2. Dépenses fiscales par bénéficiaire en 2020

Au 31 décembre 2020, une tendance baissière globale est observée au niveau des différentes catégories de bénéficiaires. Les dépenses fiscales ont prioritairement profité aux institutions privées (notamment les ménages et les entreprises) qui ont bénéficié de 135,6 milliards FCFA en 2020 contre 177 milliards FCFA en 2019. Les dépenses fiscales des institutions privées en 2020 sont réparties entre les ménages (90,1 milliards FCFA) et les entreprises privées (45,5 milliards FCFA). L'importance des dépenses fiscales des institutions privées témoigne de la volonté du Gouvernement à promouvoir le secteur privé d'une part, et à améliorer les conditions de vie de la population à travers l'allègement de la charge fiscale et la promotion des œuvres sociales.

Tableau 6 : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par type de bénéficiaire

BENEFICIAIRES	2018		2019		2020	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)
Administration publique	1,4	0,9	27,3	12,4	6,6	4,3
Administration centrale	1,1	0,7	5,8	2,6	0,9	0,6
Collectivités locales	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	0,1
Entreprises publiques	0,2	0,1	21,4	9,8	5,5	3,6
Etablissements d'enseignement	0,0	0,0	0,2	0,1	0,2	0,1
Institutions internationales	1,9	1,3	5,2	2,4	2,0	1,3

BENEFICIAIRES	2018		2019		2020	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)
Organismes internationaux ²	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agences de développement	1,9	1,2	5,1	2,3	2,0	1,3
Ambassades ³	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Institutions privées	148,7	96,6	177,0	80,5	135,6	88,9
Entreprises privées	70,1	45,5	65,3	29,7	45,5	29,9
Ménages	78,6	51,1	111,8	50,9	90,1	59,1
Autres	1,9	1,2	10,0	4,6	8,1	5,3
Total	153,97	100	219,82	100	152,52	100

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

S'agissant de l'Administration publique, les dépenses fiscales, principalement tirées par les entreprises publiques (83,3%), sont évaluées à 6,6 milliards FCFA en 2020 contre 27,3 milliards FCFA en 2019.

Au niveau des institutions internationales, ce sont les dépenses fiscales des Agences de Développement qui ont constitué la part la plus élevée. En effet, les dépenses fiscales des Agences de Développement sont évaluées à 2 milliards FCFA en 2020 contre 5,1 milliards FCFA en 2019. Il faut noter que les dépenses fiscales relatives aux Ambassades évaluées à 0,04 milliard FCFA concernent principalement les exonérations des corps diplomatiques et consulaires de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM).

2.3. Dépenses fiscales par objectif en 2020

La répartition par objectif des dépenses fiscales totales en 2020 montre qu'elles ont davantage contribué à assurer le bien-être des ménages et à alléger leur charge fiscale. En effet, les deux objectifs ont bénéficié respectivement d'une dépense fiscale de 52,72 milliards FCFA et de 38,51 milliards FCFA en 2020 contre 79,54 milliards FCFA et 25,6 milliards FCFA en 2019. L'objectif visant à promouvoir l'investissement privé a induit une dépense fiscale de 40,98 milliards FCFA en 2020 contre 59,13 milliards FCFA en 2019. Ces statistiques confirment une fois encore l'engagement du Gouvernement à améliorer les conditions de vie des ménages et à promouvoir le secteur privé.

² Exonérations sur les projets régionaux

³ Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur

Les dépenses fiscales visant la formalisation des actes a connu une baisse en passant de 21,1 milliards FCFA en 2019 à 9,6 milliards FCFA en 2020 induite par la suppression de l'enregistrement gratis de certains actes.

En ce qui concerne le développement du secteur agricole, les dépenses fiscales y relatives sont ressorties à 5,5 milliards FCFA en 2020 contre 30,41 milliards FCFA en 2019 notamment en lien avec la baisse de l'importation des intrants agricoles. En effet, le volume des importations des intrants agricoles est ressorti en 2020 à 290 808,104 T contre 337 759,417 T en 2019, soit un repli de 16,14%.

Tableau 7 : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par objectif visé

N°	OBJECTIFS	2018		2019		2020		Variation 19/20 (%)
		Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	
1	Alléger la charge fiscale aux ménages	22,8	14,8	25,60	11,6	38,51	17,5	50,5
2	Assurer le bien-être des populations	51,2	33,3	79,54	36,2	52,72	24,0	-33,7
3	Développer le secteur agricole	16,1	10,5	30,41	13,8	5,55	2,5	-81,7
4	Encourager la formalisation des actes	21	13,6	21,10	9,6	9,66	4,4	-54,2
5	Promouvoir l'accès au logement	0	0,0	0,01	0,0	0,02	0,0	91,7
6	Promouvoir les actions sociales	0,7	0,5	0,43	0,2	0,83	0,4	94,4
7	Promouvoir l'investissement privé	39,5	25,7	59,13	26,9	40,98	18,6	-30,7
8	Réduire le coût de l'investissement pour l'Etat	2,6	1,7	3,61	1,6	4,25	1,9	17,5
Total		153,9	100	219,8	100	152,5	100	-30,6

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

L'objectif de réduction du coût de l'investissement public a induit 4,5 milliards FCFA de dépenses fiscales en 2020 contre 3,6 milliards FCFA un an plus tôt, soit un accroissement de 17,5%.

2.4. Dépenses fiscales par secteur d'activités en 2020

L'analyse des dépenses fiscales par secteur d'activité dénote que le secteur « Industrie et Commerce » a bénéficié de 47,6% en 2020 contre 42,4% en 2019 des dépenses fiscales totales. Ce secteur regroupe en grande partie les exonérations de la TVA sur les produits alimentaires de première nécessité, sur les importations et les ventes accordées aux entreprises agréées aux régimes A, B, C et D du Code des Investissements et l'importation et la vente des motos à quatre temps et autres équipements.

Le secteur « Santé » vient à la suite du secteur « Industrie et Commerce » avec 18,7% en 2020 contre 10,1% en 2019 en lien avec les mesures d'exonération de la TVA et de droit de douane sur l'importation et la vente des médicaments et des matériels médicaux étendues aux matériels et équipements rentrant dans le cadre de la riposte à la pandémie de la COVID-19 instaurée par la LFR pour la gestion 2020.

Ensuite, le secteur « Economie et Finances » vient avec une part de 8,1% en 2020 contre 13,7% en 2019 en lien entre autres avec les exonérations sur la TUCA et la TAF.

Les secteurs d'activités « Promotion sociale » et « Environnement » occupent les 4^{ème} et 5^{ème} places avec respectivement 6,2% et 6,0% des dépenses totales contre 9,6% et 3,1% en 2019. Ces résultats traduisent le renforcement des initiatives du Gouvernement dans l'amélioration du bien-être de la population.

Tableau 8 : Dépenses fiscales en milliards FCFA par secteur d'activités en 2020

SECTEUR D'ACTIVITE	2017		2018		2019		2020		Variation 19/20 (%)
	Montant en FCFA	Part (%)							
INDUSTRIE ET COMMERCE	47,1	36,4	66,26	43,0	93,2	42,4	72,5	47,6	-22,2
TELECOMMUNICATION	6,6	5,1	1,7	1,1	0,5	0,2	0,3	0,2	-31,8
ENERGIE ET EAU	4,9	3,8	1,24	0,8	1,8	0,8	0,4	0,3	-78,0
SANTE	12,4	9,6	21,02	13,7	22,2	10,1	28,6	18,7	28,6
AGRICULTURE	3,6	2,8	16,25	10,6	21,9	10,0	6,1	4,0	-72,3
INFRASTRUCTURES	24,9	19,2	14,47	9,4	8,8	4,0	3,0	2,0	-66,0
DIPLOMATIE	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	1,3	0,9	470,9
EDUCATION	1	0,8	0,05	0,0	0,3	0,1	0,2	0,1	-32,0
DEVELOPPEMENT LOCAL	3,2	2,5	0,05	0,0	0,1	0,0	0,2	0,1	130,3
ENVIRONNEMENT	3,8	2,9	12,04	7,8	6,7	3,1	9,2	6,0	36,5
ECONOMIE ET FINANCES	0,3	0,2	7,56	4,9	30,2	13,7	12,3	8,1	-59,2
PROMOTION SOCIALE	9,1	7,0	7,93	5,2	21,0	9,6	9,5	6,2	-54,9
SECURITE ET DEFENSE	8,3	6,4	0,1	0,1	0,0	0,0	0,3	0,2	7622,9
AUTRES	3,7	2,9	4,88	3,2	12,9	5,9	8,7	5,7	-32,5
TOTAL	129,5	100	153,95	100	219,8	100	152,5	100	-30,6

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

Le secteur agricole quant à lui, occupe la 6^{ème} place avec 4,0% des dépenses fiscales totales en 2020 contre 10% un an plutôt.

2.5. Dépenses fiscales par ministère et en pourcentage du budget alloué en 2020

Le budget gestion 2020 des ministères bénéficiaires des mesures dérogatoires est de 1078,48 milliards FCFA sur un total de 1698,5 milliards FCFA au titre du Budget de l'Etat remanié contre 942,5 milliards FCFA sur un total de 373,0 milliards FCFA au titre du Budget de l'Etat 2019.

La répartition des dépenses fiscales par ministère sectoriel a été opérée sur la base des secteurs d'activités. Les dépenses fiscales totales représentent environ 14,14% du budget alloué aux ministères bénéficiaires en 2020 contre 23,32% en 2019.

L'analyse détaillée des dépenses fiscales totales par ministère révèle que le groupe composé du Ministère de l'Industrie et du Commerce et du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a bénéficié de plus de dépenses fiscales, soit 78,4 milliards FCFA pour un budget alloué de 11,64 milliards FCFA.

Cette situation se justifie par le fait que le secteur d'activités des entreprises privées relève du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Tableau 9 : Part des dépenses fiscales totales en milliards FCFA dans le budget des ministères

MINISTERES	2018			2019			2020		
	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)
MAEC	0,4	29,4	1,35	0,2	28,3	0,82	1,3	24,69	5,40
MAEP	16,26	84,4	19,25	22,0	59,8	36,77	6,1	61,53	9,88
MENC	1,7	22	7,76	0,5	25,7	1,84	0,3	13,10	2,47
MPD	0,36	15,4	2,32	0,0	14,2	0,03	0,3	10,13	2,58
MDGL	0,05	38,7	0,14	0,1	47,2	0,19	0,2	27,81	0,73
MEF	6,39	18,3	34,88	27,8	15,0	184,57	6,9	18,88	36,29
MIT	14,47	95	15,24	18,8	63,2	29,79	3,3	92,40	3,53
MJL	0	14,6	0,01	0,0	15,9	0,01	0,0	15,41	0,00
MCVDD	12,04	75,2	16,01	6,7	68,2	9,84	9,2	147,72	6,20
MS	21,02	68,9	30,52	22,2	63,6	34,96	28,6	103,65	27,58
MDN									
MISP	0,01	94,9	0,01	0,0	98,4	0,00	0,2	90,11	0,22
MEMP	0,02	106,1	0,02	0,0	114,1	0,02	0,0	120,16	0,00
MESTPF	0,03	77,1	0,04	0,0	75,0	0,06	0,0	92,82	0,03

MINISTERES	2018			2019			2020		
	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)
MESRS	0	86	0,01	0,2	61,0	0,32	0,1	60,83	0,24
MSPORT									
MTC	0,32	18,9	1,69	0,0	58,4	0,06	0,3	37,70	0,77
MTCS									
ME									
MEEM	1,24	78,1	1,58	1,8	110,1	1,60	0,4	101,31	0,40
MEM									
MASM									
MTFP	10	13,4	74,58	26,9	13,4	200,95	16,9	18,71	90,38
MIC									
MPMEPE	67,66	19,2	352,6	92,5	10,9	847,11	78,4	11,64	673,57
AUTRES	2	17,8	11,23	0	0	0,00	0,05	29,88	0,18
TOTAL	153,97	973,5	15,82	219,82	942,56	23,32	152,52	1078,48	14,14

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

Le Ministère de la Santé vient à la suite avec 28,6 milliards FCFA en 2020 contre 22,2 milliards FCFA en 2019 en lien avec les mesures d'exonération sur les matériels et équipements médicaux consécutives à la riposte contre la pandémie de la COVID-19.

Le groupe de ministères composé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et le Ministère du Travail et de la Fonction Publique a bénéficié de 16,9 milliards FCFA en 2020 contre 26,9 milliards FCFA en 2019. Ceci se justifie par le fait que les ménages relèvent du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et bénéficient en majeure partie des mesures dérogatoires qui visent l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le Ministère de l'Economie et des Finances vient à la suite avec 6,9 milliards FCFA pour un budget alloué de 18,8 milliards FCFA en lien avec les mesures d'exonération de la TUCA et la TAF.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a enregistré des dépenses fiscales de 6,1 milliards FCFA représentant environ 10% de son budget alloué en 2020 contre 36,7% en 2019.

Les dépenses fiscales du Ministère des Infrastructures et du Transport représentent 3,3 milliards FCFA, soit 3,53% du budget alloué en 2020 contre 29,79% en 2019.

2.6. Situation des crédits accordés et consommés en 2020

Les MP2 constituent des certificats délivrés à l'agent économique pour bénéficier des exonérations soit à la DGI, soit à la DGDDI. Les MP3 représentent les certificats MP2 mis en consommation. La procédure MP ne concerne que la fiscalité indirecte notamment celle gérée par le logiciel GESEXO de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE). S'agissant des impôts directs, ils sont comptabilisés en crédit d'impôt et sont assimilables à des certificats MP.

L'exonération sur le droit d'enregistrement n'est pas exécutée selon la procédure MP2, l'exonération est constatée directement au niveau des Services d'Enregistrement et de Timbre des Directions Départementales des Impôts et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) pour le compte de la DGI.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les certificats MP2 délivrés au titre des Impôts Indirects et de l'Impôt sur les Sociétés sont ressortis à **128,0 milliards FCFA**. Les MP3 quant à eux sont ressortis à 144,6 milliards FCFA, soit un taux de consommation de 115,2%. Il est ainsi noté que les contribuables ont consommé en 2020 plus de crédit d'impôt qu'il en est octroyé au cours de cette année. Cette situation s'expliquerait par le fait que ces derniers ont procédé à la consommation des crédits MP2 au titre des années antérieures qui sont restés non valorisés. La décomposition des certificats MP2 et MP3 se présente comme ci-après :

Tableau 10 : Synthèse des crédits accordés et crédits mis en consommation (en FCFA) au 31 décembre 2020

Certificats	Crédits douaniers	Crédits intérieurs et Impôt sur les Sociétés	TOTAL
MP2 (en FCFA)	19 034 636 837	108 970 276 691	128 004 913 528
MP3 (en FCFA)	19 034 636 837	125 545 765 591	144 580 402 428
MP3/MP2 (en %)	100,0	115,2	112,9

Source : DGI-DGDDI, Août 2021

S'agissant du crédit douanier, le taux de consommation est de 100% au 31 décembre 2020. En effet, les statistiques provenant de la DGDDI montrent que les crédits douaniers sont évalués à 19,03 milliards FCFA en MP2 tout comme en MP3.

CHAPITRE III : EVALUATION DE L'IMPACT SOCIOECONOMIQUE DES EXONERATIONS DE LA TVA

Dans le cadre de l'élaboration du guide méthodologique régional d'évaluation des dépenses fiscales, la Commission de la CEDEAO à travers le Programme d'Appui à la Transition Fiscale de l'Afrique de l'Ouest (PATF), a initié l'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur des produits de grandes consommations dans plusieurs Etats membres de la CEDEAO.

L'effectivité de l'exercice pour le Bénin a porté sur l'évaluation de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération de la TVA sur (i) l'importation et la vente du riz ; (ii) la fabrication et la vente du gaz à usage domestique et (iii) les consommations des premières tranches du tarif domestique d'eau et d'électricité.

3.1. Résultats de l'évaluation de l'exonération de la TVA sur le riz

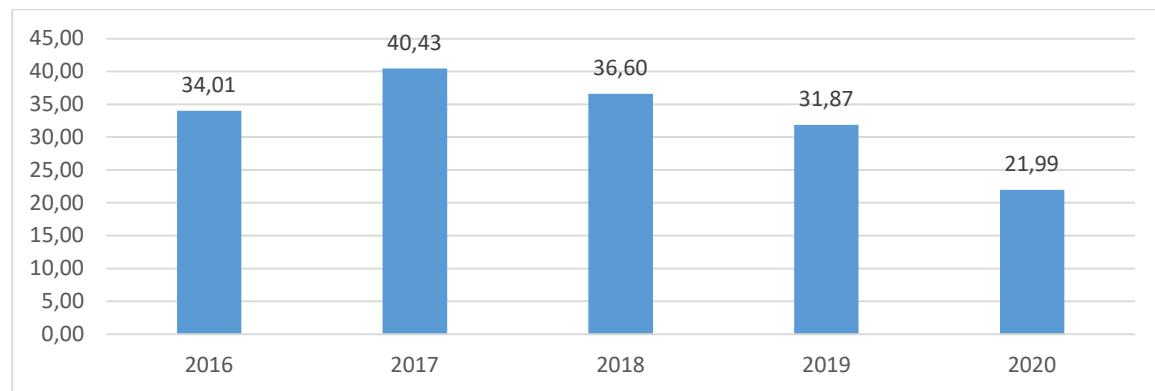
L'ordonnance n°2014-01 du 02 janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014 a institué l'exonération de la TVA sur l'importation, la production et la vente du riz à l'exception du riz de luxe. Ainsi, l'importateur du riz à l'exception du riz de luxe ne supporte pas la TVA sur le riz importé au cordon douanier. Le producteur local lors de la cession du riz ne facture pas la TVA. Enfin, le consommateur final du riz ne supporte pas la TVA sur sa consommation de riz. Cette mesure vise à permettre aux ménages de consommer le riz à moindre coût qu'il soit importé ou produit localement. Elle est en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) relevant de la sécurité alimentaire. Elle permet d'approvisionner le marché national afin de couvrir le gap en matière de consommation du riz.

3.1.1. Analyse des pertes de recettes de la TVA sur le riz

Sur la période 2016 à 2020, l'exonération de la TVA sur l'importation et la commercialisation du riz à l'exception du riz de luxe a engendré une perte de recette globale de 164,9 milliards FCFA, soit une perte moyenne annuelle de l'ordre de 33 milliards FCFA sur les cinq dernières années de mise en œuvre

de la mesure. Par année de mise en œuvre, il est noté une tendance baissière du niveau de manque à gagner à partir de 2018. En effet, il est passé de 36,6 milliards FCFA à 22,0 milliards FCFA en 2020 induite par le repli des importations du riz exonéré qui sont passées de 1,65 million de tonnes en 2018 à 0,803 million de tonnes en 2020. La fermeture des frontières nigérianes intervenue en 2019 et 2020 combinée avec la crise de la pandémie de la COVID-19 à partir de 2020 a contribué à la réduction des importations.

Graphique 5 : Evolution en milliard FCFA des pertes de recettes de TVA sur le riz



Source : Comité technique, Juillet 2021

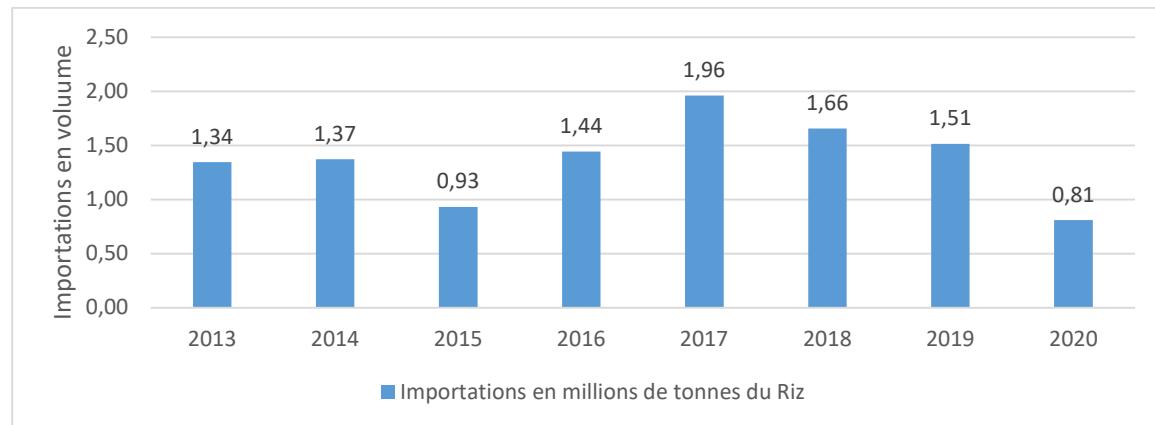
3.1.2. Evaluation de l'impact socioéconomique de l'exonération de la TVA sur le riz

L'année de référence considérée pour l'évaluation des conséquences socioéconomiques pour le riz est l'année 2013. Cette année correspond à l'année précédant l'année d'institution de l'exonération de la TVA sur l'importation, la vente et la production du riz en République du Bénin.

Les statistiques sur l'importation du riz ont montré que la mesure d'exonération n'a induit qu'une infime hausse des importations en volume en 2014. En effet, de 1,34 million de tonnes en 2013, les importations de riz sont ressorties à 1,37 million de tonnes, soit un accroissement de 2,0%. Cette situation est due à la disponibilité en magasin de stock de riz importé en attente d'écoulement vers les marchés nigérians. En 2015, en lien avec le ralentissement économique noté au Nigeria consécutif à la baisse du cours du Naira, les importations de riz ont connu un repli de 32,0%, l'essentiel des importations du riz étant réexporté vers le Nigeria.

A partir de 2016 jusqu'en 2019, le niveau des importations enregistré est supérieur au niveau de 2013, toute chose qui traduit l'effet positif de la mesure d'exonération de la TVA sur les volumes d'importations.

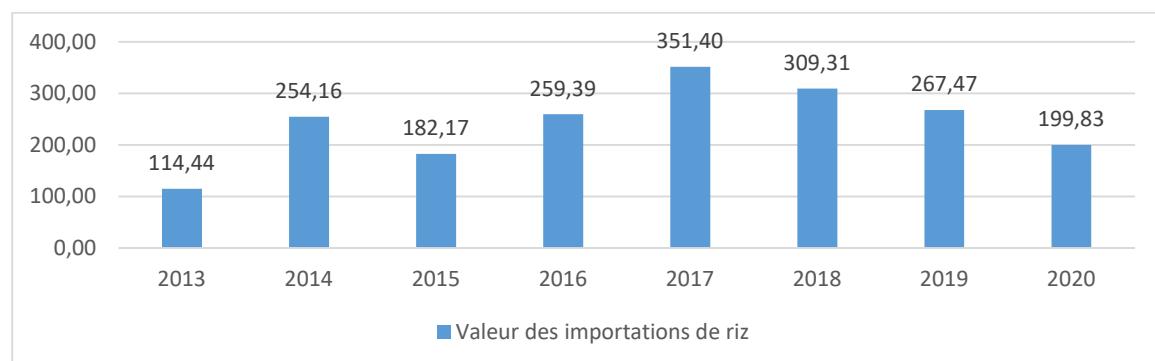
Graphique 6 : Evolution en million de tonnes des importations de riz



Source : Comité technique, Juillet 2021

En termes de valeurs, les importations sont passées de 114,4 milliards FCFA en 2013 à 254,2 milliards FCFA en 2014, première année de mise en œuvre de la mesure. Cet accroissement de la valeur des importations est induit par l'ajustement de la valeur en douane opéré par l'administration douanière pour limiter la baisse de recettes qu'aurait induit l'exonération de la TVA. En 2015, tout comme les importations en volume, les importations en valeurs se sont inscrites en repli suivi d'une reprise à partir de 2016 et 2017. De 2016 à 2019, le niveau des importations est demeuré supérieur à celui de 2014, traduisant un impact positif de la mesure d'exonération.

Graphique 7 : Importations du riz en valeur (en milliards FCFA)



Source : Comité technique, Juillet 2021

Les tendances baissières notées aussi bien au niveau des importations en volume qu'en valeur à partir de 2018 résultent des difficultés de réexportation du riz importé vers le marché nigérian. En effet, la réexportation formelle du riz importé par les frontières nigérianes est interdite d'une part et les frontières du Nigeria sont restées fermées sur plus de 15 mois couplé avec un renforcement des contrôles au niveau des voies détournées. La crise de la pandémie de la COVID-19 a aussi impacté le niveau des importations en 2020. En termes d'impact socioéconomique, l'exonération de la TVA sur l'importation et la commercialisation du riz a engendré une baisse de la valeur ajoutée des commerçants de 32,2% sur la période 2016 - 2020.

Il est noté que le consommateur du riz importé bénéficie d'une baisse moyenne de 22,74% du prix d'acquisition du riz importé sur la période d'analyse.

Tableau 11 : Evolution de la baisse de valeur ajoutée et des prix à la consommation du riz importé par rapport à la situation de référence 2013

Conséquences socioéconomiques	2016	2017	2018	2019	2020
Baisse de la valeur ajoutée des commerçants (%)	45,67	18,32	28,66	23,53	44,92
Baisse des prix à la consommation du riz importé (%)	34,90	40,4	19,26	14,51	35

Source : Comité technique, Juillet 2021

A titre illustratif, il est constaté qu'en 2017, en situation de non exonération, le riz importé serait commercialisé toute chose étant égale par ailleurs au prix hors taxe de 479 FCFA. Le prix de cession TTC du riz importé est de 565 FCFA. La valeur ajoutée du commerçant serait estimée en moyenne à 167 FCFA par Kg de riz vendu. En situation d'exonération au cours de la même année, le riz importé est commercialisé au prix moyen de cession de 510 FCFA. Il réalise une valeur ajoutée de 136,63 FCFA par Kg de riz importé vendu. En définitive, le commerçant réalise une perte de valeur ajoutée de 30,64 FCFA (167 FCFA - 136,63 FCFA) et le consommateur final bénéficie d'une baisse de prix de 55 FCFA (565 FCFA – 510 FCFA). Le consommateur final ressent donc la baisse de prix, ce qui lui procure un pouvoir d'achat supplémentaire. En outre, la perte de TVA au Kg de riz importé consommé en 2017 est estimée à 104 FCFA. L'analyse coût/bénéfice au titre de 2017 révèle ainsi que la mesure a coûté

plus qu'elle en a profité. Cette mesure, bien qu'elle profite au consommateur final en termes de pouvoir d'achat, et d'autre part en termes de création d'emploi et de valeur ajoutée au niveau des services connexes (manutention, transport et circuit de distribution, etc.), compte tenu du volume du riz importé chaque année, pourrait à la longue mettre à mal la promotion de la production locale. Cette situation milite pour un encadrement de cette mesure d'exonération.

3.2. Résultats de l'évaluation de l'exonération de la TVA sur le gaz

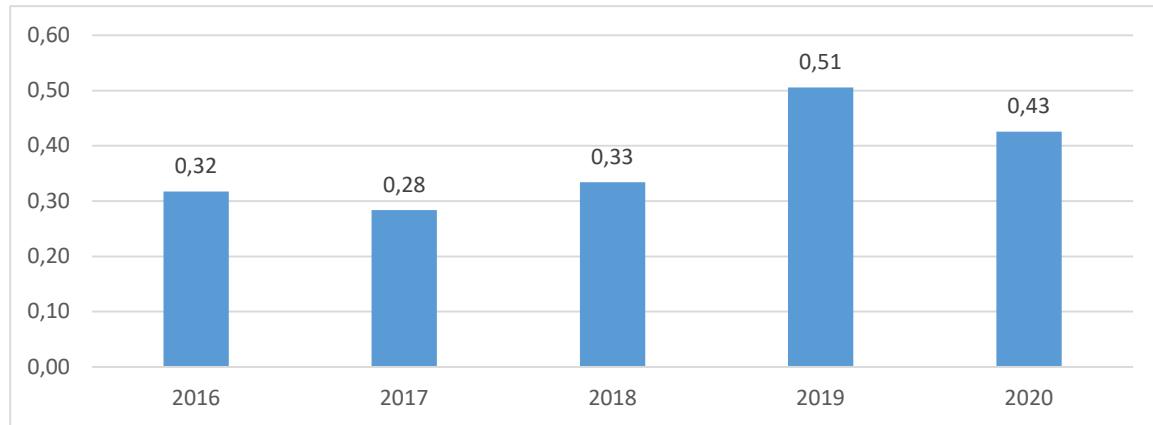
La loi n°2012-42 du 28 décembre 2012 portant loi de finances pour la gestion 2013 a institué l'exonération de la TVA sur la commercialisation du gaz à usage domestique. En outre, la LF pour la gestion 2017 a introduit l'exonération de droit de douane et de la TVA sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires (tuyaux, raccords et détendeurs). Enfin la LF pour la gestion 2018 a reconduit cette mesure et l'a élargi aux bruleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin.

Ces mesures ont été prises pour permettre aux ménages d'avoir accès au gaz domestique et à ses accessoires à moindre coût et de limiter les pressions humaines sur les produits ligneux. Elles sont compatibles avec les objectifs du PAG relativement à la réduction des niveaux de pollution et de nuisances dans les principaux centres urbains et pour l'amélioration du cadre de vie.

3.2.1. Analyse des pertes de recettes de TVA sur la commercialisation du gaz domestique

S'agissant de l'exonération de TVA sur la commercialisation du gaz domestique, elle a engendré une perte globale de 1,866 milliard FCFA de 2016 à 2020. Elle est passée de 0,317 milliard FCFA en 2016 à 0,426 milliard FCFA en 2020 après avoir atteint son niveau le plus élevé de 0,506 milliard FCFA en 2019.

Graphique 8 : Evolution en milliard FCFA des pertes de recettes de TVA sur la commercialisation du gaz domestique

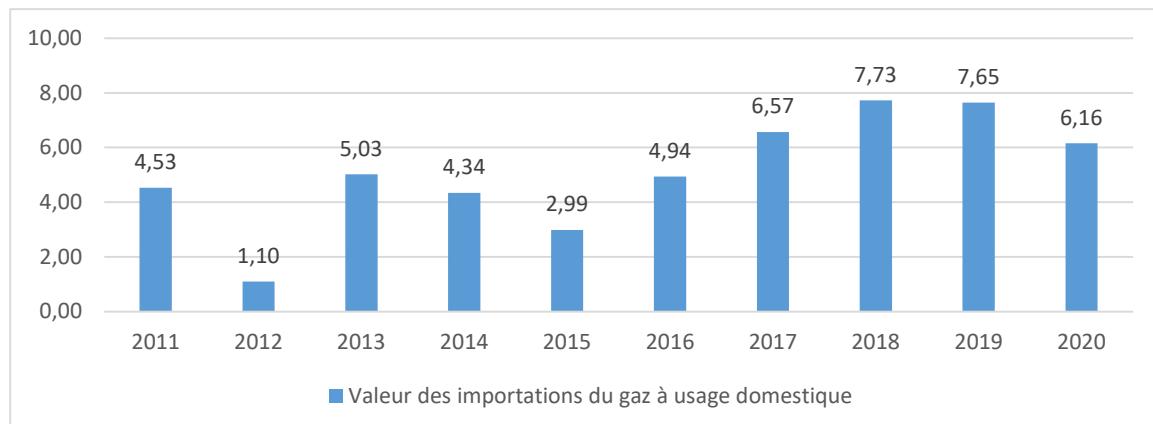


Source : Comité technique, Juillet 2021

3.2.2. Evaluation de l'impact socioéconomique de l'exonération de la TVA sur le gaz à usage domestique

L'évolution des importations du gaz domestique montre un accroissement substantiel aussi bien en volume qu'en valeur à partir de 2013 comparativement en 2012 et même en 2011. Cela traduit l'impact direct de la mesure d'exonération dès la première année de sa mise en œuvre consécutif à une demande interne croissante en lien avec la baisse des prix de cession du gaz domestique. En effet, de 2,54 millions de tonnes en 2012, les importations sont ressorties à 14,62 millions de tonnes en 2013. En valeur, les importations sont passées de 1,10 milliards FCFA en 2012 à 5,03 milliards FCFA en 2013.

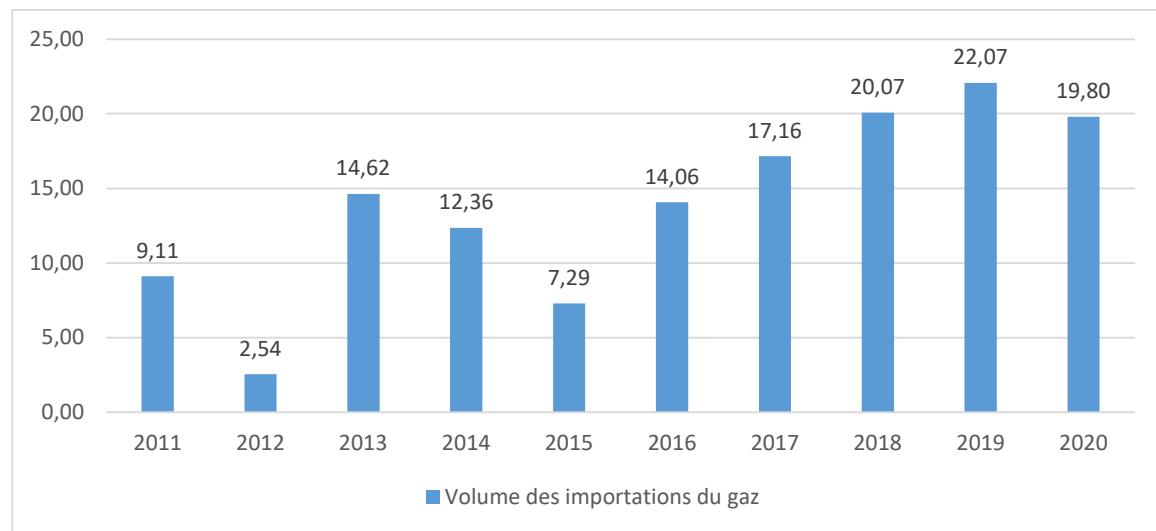
Graphique 9 : Evolution de la valeur des importations de gaz domestique en milliard FCFA



Source : Comité technique, Juillet 2021

En 2014 et 2015, il a été noté un repli des importations aussi bien en volume qu'en valeur suivi d'une reprise à partir de 2016 jusqu'en 2019. Le repli noté en 2014 peut être lié au fait qu'avec la mise en œuvre de la mesure, les importateurs ont constitué des stocks sur la base des importations de 2013, anticipant sur une probable suppression de la mesure l'année suivante.

Graphique 10 : Evolution des importations de gaz domestique en volume en million de tonnes



Source : Comité technique, Juillet 2021

Somme toute, le niveau des importations montre que la mesure d'exonération a impacté positivement les habitudes de consommation du gaz domestique

Du côté des sociétés importatrices du gaz à usage domestique, elles supportent la TVA au cordon douanier. La commercialisation de ce produit n'est pas assujettie à la TVA. Ce faisant, les consommateurs finaux ne supportent pas la TVA sur l'acquisition du gaz domestique. Par ailleurs, les commerçants payent la TVA sur les services de consommation intermédiaire découlant de la commercialisation du gaz domestique. L'impact sur le prix au consommateur et sur la valeur ajoutée des commerçants. L'année de référence pour l'évaluation des conséquences économiques de l'exonération de TVA sur le gaz à usage domestique est 2012. Cette année correspond à l'année précédant l'année d'institution de l'exonération de la TVA sur la vente et la production du gaz à usage domestique en République du Bénin.

L'exonération de la TVA sur la commercialisation du gaz à usage domestique a engendré une baisse de la valeur ajoutée des commerçants de 38,36% sur la période 2016 - 2020.

Il est noté que le consommateur du gaz domestique bénéficie d'une baisse moyenne de 21,04% du prix d'acquisition sur la période d'analyse.

Tableau 12 : Evolution de la baisse de valeur ajoutée et des prix à la consommation du gaz à usage domestique par rapport à la situation de référence 2012

Conséquences socioéconomiques	2016	2017	2018	2019	2020
Baisse de la valeur ajoutée des commerçants (%)	45,56	34,71	36,12	45,11	30,29
Baisse des prix à la consommation du gaz à usage domestique (%)	24,25	19,0	19,45	24,25	18,25

Source : Comité technique, Juillet 2021

3.3. Résultats de l'évaluation de l'exonération de TVA sur les premières tranches de consommation du tarif domestique d'eau et d'électricité

Le Code Général des Impôts en son article 224 nouveau, a prévu l'exonération de la TVA sur les premières tranches des tarifs domestiques des consommations d'électricité et d'eau. Les ménages bénéficiaires de ces mesures sont ceux dont la consommation mensuelle n'excède pas (i) 5 m³ pour l'eau et (ii) 20 kWh pour l'électricité.

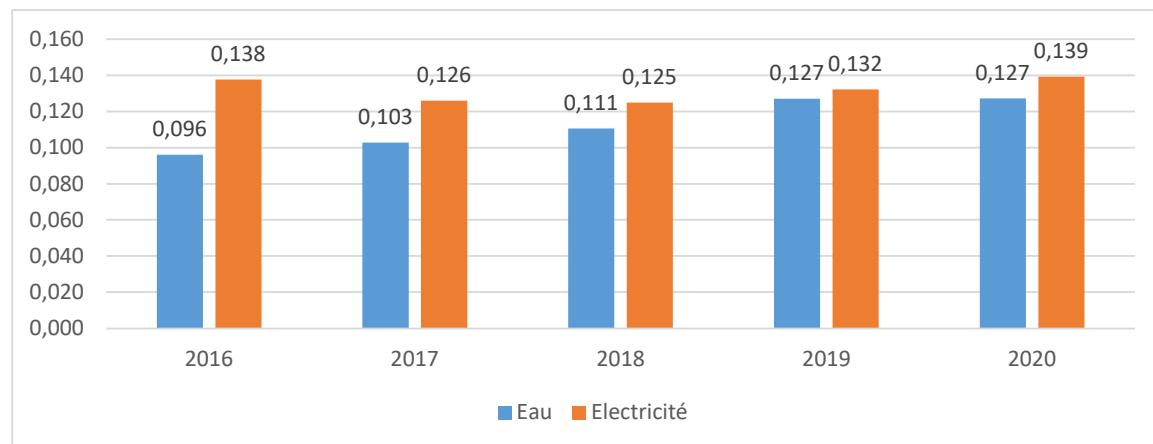
Ces mesures ont été prises pour permettre aux ménages à faible revenus d'avoir accès à l'électricité et à l'eau à moindre coût. Elles sont compatibles avec les objectifs du PAG visant à assurer l'accès à l'électricité et à l'eau potable à toute la population du Bénin.

3.3.1. Analyse des pertes de recettes sur les premières tranches d'eau et d'électricité

La TVA non collectée sur la première tranche du tarif domestique de la consommation de l'électricité et de l'eau est passée de 0,234 milliard FCFA en 2016 à 0,267 milliard FCFA en 2020, soit un accroissement de 14,1%.

La TVA non collectée sur les consommations mensuelles d'eau inférieures ou égale à 5 m³ correspond au manque à gagner lié à la mesure. La condition d'exonération étant liée au volume d'eau consommée, la renonciation de la TVA ne concerne qu'une partie de la population. Le principe de déductibilité de la TVA s'appliquant toujours, tout montant de TVA supporté en amont sur la consommation intermédiaire sera donc déduit de la TVA collectée. En effet, le produit « eau » n'est pas exonéré de la TVA mais plutôt la consommation qui n'excède pas la première tranche qui est de 5 m³. Les manques à gagner sur la commercialisation de l'eau sont passés de 0,096 milliard FCFA en 2016 à 0,127 milliard FCFA en 2020. Il est noté un accroissement de 32,2% entre 2016 et 2020. Il en est de même pour le produit « électricité » qui ne bénéficie pas d'une exonération sur la consommation totale mais plutôt sur les consommations qui n'excèdent pas la première tranche (d'au moins 0 à 20 kWh). Les manques à gagner sont passés de 0,138 milliard FCFA en 2016 à 0,139 milliard FCFA en 2020.

Graphique 11 : Evolution en milliard FCFA de la TVA non collectée sur la 1^{ière} tranche Electricité et Eau



Source : Comité technique, Juillet 2021

3.3.2. Evaluation de l'impact socioéconomique de l'exonération de la TVA sur les consommations de premières tranches du tarif domestique d'eau et d'électricité

L'impact socioéconomique de l'exonération de la TVA sur la première tranche de consommation de l'électricité et d'eau est évalué à travers le différentiel de prix de cession entre la situation de non exonération et la situation

d'exonération. Le prix en situation de non exonération est obtenu en appliquant 1,18 au prix de situation d'exonération.

L'abonné de la SONEB ayant consommé moins de 5 m³ d'eau par mois bénéficie d'une réduction de prix de l'ordre de 35,64 FCFA par m³.

De même, l'abonné de la SBEE ayant consommé moins de 20 kWh d'électricité par mois bénéficie d'une réduction de prix de l'ordre de 14,04 FCFA par kWh.

Il est noté un accroissement régulier des bénéficiaires de la mesure d'exonération de TVA sur la consommation d'eau. En effet, ils sont passés de 44 898 en 2016 à 59 480, soit un accroissement de 32,5%. S'agissant des bénéficiaires de l'exonération de TVA sur la première tranche de consommation d'électricité, ils sont passés de 40 825 en 2016 à 41 347 en 2020, soit un léger accroissement de 1,2%.

Ces mesures ont permis d'amoindrir le coût de consommation de l'eau et de l'électricité à un nombre important de ménages disposant de revenus faibles.

Tableau 13 : Evolution du nombre moyen annuel d'abonnés bénéficiaires des mesures d'exonération

Rubriques	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre moyen d'abonnés ayant consommé moins de 5 m ³ d'eau	44 898	48 019	51 723	59 363	59 480
Nombre moyen d'abonnés ayant consommé moins de 20 kWh d'électricité par mois	40 825	37 384	37 076	39 231	41 347

Source : Comité technique, Juillet 2021

RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

4.1. Recommandations

Les recommandations formulées s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de rationalisation des dépenses fiscales.

Cette stratégie vise entre autres (i) la limitation des exonérations hors codes (Code Général des Impôts, Code des Douanes, Code des Investissements, Code minier, Code pétrolier) et (ii) le suivi et l'évaluation de l'impact socioéconomique des dispositions contenues dans les différentes lois de finances, les différents codes, assortie d'un plan de rationalisation visant leur limitation aux dispositions communautaires.

Le Gouvernement, conscient de l'importance de la maîtrise des dépenses fiscales, s'est résolument engagé dans la dynamique de les contenir afin de dégager un espace budgétaire considérable pour la mise en œuvre des politiques publiques. A cet effet, les études d'évaluation d'impact socioéconomique seront conduites périodiquement pour suggérer des mesures de politique en vue de la rationalisation de mesures, soit les plus coûteuses, et/ ou soit celles qui n'ont pas atteint ou s'écartent de l'objectif escompté.

L'évaluation de l'impact socioéconomique de l'exonération de la TVA sur le riz, le gaz à usage domestique et les premières tranches d'eau et d'électricité a permis de formuler les recommandations ci-après :

- Reconducttion des exonérations de la TVA sur les premières tranches de consommation d'eau et d'électricité**

Ces mesures n'engendrent pas une importante perte de recette de TVA. En outre, elles devront être renforcées par des mesures favorisant l'accessibilité à l'eau et à l'électricité pour les populations pauvres telles que la réduction des coûts sur les tarifs d'abonnement à l'instar des différentes réformes engagées par les pouvoirs publics pour garantir l'accès à l'eau et à l'électricité à tous les béninois.

- Reconducttion de l'exonération de la TVA sur la production et la vente du gaz à usage domestique**

Cette mesure n'engendre pas une importante perte de recette de TVA. Par ailleurs, elle permet aux ménages d'avoir accès au gaz à usage domestique et à ses accessoires à moindre coût. Cependant, il n'est pas rare de constater que les ménages les plus pauvres continuent par utiliser les formes d'énergie fossiles au détriment du gaz. Il serait donc nécessaire de renforcer cette mesure par des actions visant à favoriser l'accès au gaz à usage domestique aux populations pauvres.

- **Renforcement de l'encadrement de l'exonération du riz**

L'exonération de l'importation, la production et la commercialisation du riz étant une exigence de l'UEMOA, il est nécessaire de procéder à un meilleur encadrement de cette mesure. En effet, l'importation et la commercialisation du riz a engendré une lourde perte de recette de TVA sur la période 2016 à 2020. L'ensemble des pertes de recettes ne profitent pas aux derniers consommateurs. Par ailleurs, les statistiques révèlent que ce produit est réexporté à près de 80% vers le Nigéria après une mise en consommation au niveau locale. Toute chose qui s'apparente à une subvention du consommateur nigérian par le Bénin. Il faut cependant noter que la réexportation du riz vers le Nigeria induit un gain en termes de création d'emploi et de valeur ajoutée au niveau des services connexes (manutention, transport et circuit de distribution, etc.).

Afin de promouvoir efficacement la production locale du riz et améliorer sa compétitivité, il est souhaitable qu'un meilleur encadrement de la mesure d'exonération et un appui technique aux producteurs locaux soient opérés.

4.2. Perspectives

Plusieurs mesures d'exonération restent encore à être évaluées. A ce titre, l'équipe en charge de l'évaluation des dépenses fiscales travaille à élargir progressivement le périmètre de l'évaluation. Les principaux points listés ci-dessous constitueront les prochaines étapes à opérationnaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité des évaluations.

- ***La poursuite de l'extension progressive du périmètre de l'évaluation des dépenses fiscales***

Au total 174 mesures sur 308 ont fait l'objet d'évaluation aussi bien en régime intérieur que douanier. Il importe donc de procéder à un élargissement du périmètre d'évaluation pour accroître le nombre de mesures évaluées.

La démarche stratégique est de pouvoir couvrir de façon exhaustive, l'ensemble du champ des dépenses fiscales. Elle consiste à adopter une approche progressive qui mettra l'accent sur les impôts, droits et taxes ayant un impact budgétaire et sur lesquels des décisions de rationalisation peuvent être adoptées par le Gouvernement. La stratégie pourrait consister à faire une extension en deux étapes. Dans une première étape, il pourrait être envisagé d'étendre progressivement les mesures à évaluer aux mesures non évaluées des impôts d'État. Ensuite, l'évaluation sera étendue aux mesures recensées pour le compte des impôts locaux qui ne rentrent pas pour le moment dans le périmètre d'évaluation des dépenses fiscales.

- ***L'évaluation de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération***

L'approche standard d'évaluation des dépenses fiscales suggère l'évaluation des pertes de recettes fiscales d'une part et l'évaluation de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération sur l'activité économique d'autre part. L'exercice conduit en 2021 sur le cas du riz, du gaz à usage domestique et des premières tranches de consommation du tarif domestique d'eau et d'électricité a permis de faire une analyse coût bénéfice de ces mesures.

Il est prévu au titre de l'exercice budgétaire 2021, l'évaluation de l'impact socioéconomique de l'exonération de TVA sur les intrants agricoles, les matériels et équipements de production d'énergie solaire et appareils photovoltaïque et les motocyclettes à quatre temps.

L'effectivité de ces études permettra de disposer des recommandations de mesures de politique fiscale.

CONCLUSION

Le Bénin s'est engagé depuis quelques années dans la quantification des pertes de recettes relatives aux dépenses fiscales. La maîtrise du niveau des dépenses fiscales passe par une évaluation adéquate des pertes de recettes engendrées par les mesures d'incitation conformément au système fiscal de référence.

L'évaluation des dépenses fiscales totales en 2020 montre qu'elles sont ressorties à 152,52 milliards FCFA contre 219,82 milliards FCFA un an plus tôt, soit une baisse de 30,6%.

Les dépenses fiscales les plus coûteuses en 2020 sont relatives (i) à l'exonération de la TVA sur les produits alimentaires de premières nécessités et produits non transformés, (ii) à l'exonération de la TVA sur les médicaments, (iii) à l'exonération de la TVA à l'importation des motocyclettes à moteur à quatre temps, leurs pièces détachées et les casques pour cyclistes et motocyclistes et autres équipements, (iv) à l'enregistrement gratis des actes et (v) à l'exonération de la TVA sur les intrants agricoles.

Les résultats des récentes évaluations ont permis de formuler des recommandations de mesures de politique fiscale pour la rationalisation des dépenses fiscales les plus coûteuses. Toutes choses qui permettront à terme de dégager un espace budgétaire nécessaire pour l'exécution des programmes de développement.

ANNEXES

Annexe 1 : Définition et approche méthodologique de l'évaluation des dépenses fiscales

1. Définition et objectif

1.1. Eléments de Définition

Les dispositions fiscales dérogatoires au droit commun, notamment les exonérations, constituent un enjeu fiscal important car elles entraînent des pertes de recettes aux régies financières, notamment les Impôts et la Douane. Par ailleurs, leurs effets sur le Budget de l'Etat peuvent être comparables à ceux des dépenses de transfert. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont appelées « dépenses fiscales » ou « subventions fiscales ». Toutefois, il importe de souligner que, contrairement aux dépenses budgétaires, les dispositions fiscales dérogatoires ne sont pas contingentées.

Les dépenses fiscales s'analysent comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre engendre la renonciation volontaire de recettes par l'Etat, et donc pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui résulterait de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal béninois ». Toute mesure entraînant une perte de recettes pour le budget de l'Etat n'est donc pas forcément une dépense fiscale ; qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.

Autrement dit, les dépenses fiscales recouvrent toutes les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini.

Le système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts, droits et taxes désignées sous le vocable « droit commun ». Les dépenses fiscales représentent alors les écarts provoqués volontairement par l'Etat, quantifiés par rapport au référentiel de base.

1.2. Objectif

L'objectif principal de l'analyse du dispositif fiscal dérogatoire est d'apprécier le coût budgétaire des dépenses fiscales, afin de réaliser une transparence financière effective du Budget de l'Etat pour une meilleure rationalisation en matière d'allocation des ressources.

1.2. Approche méthodologique

Ce rapport a été élaboré par l'Unité de Politique Fiscale (UPF) de la Direction Générale des Impôts (DGI) avec la collaboration de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE).

La méthodologie retenue pour l'évaluation des dépenses fiscales repose sur trois (03) approches : (i) une approche par impôt, qui consiste à évaluer les dépenses fiscales par rapport à la nature d'impôt en termes de taux et de base imposable ; (ii) une approche sectorielle, qui consiste à évaluer les dépenses fiscales par rapport aux régimes d'impositions, aux différents secteurs d'activités, aux objectifs visés et aux bénéficiaires ; et (iii) une approche budgétaire, qui consiste à l'évaluation des mesures dérogatoires par budget alloué à chaque ministère.

1.2.1. Périmètre d'évaluation

Le périmètre d'évaluation des dépenses fiscales couvre l'ensemble de la fiscalité béninoise. Ainsi, en régime intérieur le périmètre d'évaluation a porté sur les impôts d'Etat aussi bien sur les impôts directs que sur les impôts indirects. Il faut noter que l'évaluation des impôts indirects est beaucoup plus détaillée dans la présente édition. Un projet d'élargissement progressif du périmètre d'évaluation des dépenses fiscales est mis en place grâce aux outils suivants :

- la matrice de l'inventaire complet des mesures dérogatoires ;
- la définition d'un Système Fiscal de Référence exhaustif ;
- l'existence d'un arrêté portant codification des mesures d'exonération ;

1.2.2.Période d'évaluation

Le rapport annuel d'évaluation des dépenses fiscales est annexé au projet de loi de finances transmis à l'Assemblée Nationale en cours d'année. A cet effet, l'évaluation des montants des dépenses fiscales couvre l'exercice précédent.

1.2.3.Méthode d'évaluation

a. Méthodes d'évaluation

Conformément au périmètre retenu, l'évaluation des dépenses fiscales a porté sur les pertes de recettes fiscales indirectes et directes. Sur l'ensemble de la période sous revue, l'évaluation a été ex-post en se basant sur les statistiques fournies par la DGDDI et la DGI.

Encadré 1 : Méthodes d'évaluation des dépenses fiscales

Les méthodes d'évaluation varient suivant les mesures et la précision recherchée par l'évaluation (effets directs et /ou effets indirects). La Commission chargée de l'évaluation des dépenses fiscales a proposé une répartition des mesures dérogatoires en trois catégories :

1. Mesures d'exonération à formalité préalable

Ce sont des dispositions dérogatoires pour lesquelles une formalité est obligatoire. Elles concernent principalement les exonérations qui passent par la Mission Fiscale des Régimes d'Exception de la DGI. Elles sont traitées sous la forme de certificats MP constatant les crédits douaniers et / ou intérieurs.

L'évaluation ex-post du coût direct de ces mesures est faite sur la base des statistiques relatives aux demandes d'exonération traitées par les services de la DGI et de la DGDDI.

2. Mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition ou de taxation

L'évaluation de l'impact budgétaire des effets directs des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition ou de taxation a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des

contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système fiscal de référence et d'en déduire les écarts correspondant à des pertes de recettes.

3. Mesures d'exonération dont l'impact budgétaire est estimé à partir de données extra fiscales

Les dépenses fiscales pour lesquelles les données ne sont pas disponibles dans les déclarations des contribuables feront l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il sera appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

b. Codification

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend trois chiffres. Le premier chiffre indique le type de dépense fiscale. Les deux derniers chiffres correspondent aux caractéristiques de la dépense fiscale concernée.

Exemple du code 110 :

- 1 = Privilèges diplomatiques
- 10 =Missions diplomatiques et consulaires.

Encadré 2 : Correction de l'illusion des dépenses fiscales au Bénin

La première évaluation des dépenses fiscales a été produite au Bénin par la Commission chargée du suivi des exonérations et de l'évaluation des dépenses fiscales en 2008. L'évaluation a été poursuivie tous les ans sur la base d'un ratissage assez large de l'ensemble des mesures dérogatoires. Les différentes évaluations ont considéré toutes les pertes de recettes comme étant des dépenses fiscales surestimant ainsi les dépenses fiscales induites par les mesures ayant fait l'objet d'évaluation. Quelques mesures au nom de certains principes en matière de fiscalité ne devraient pas être considérées comme des dépenses fiscales. On distingue notamment :

- ✓ *les pertes de recettes induites par les conventions internationales régulièrement ratifiées par le Bénin (Convention de Vienne, Convention de Florence, Convention de Chicago). Ces exonérations relèvent du droit*

international et doivent à ce titre être intégrées dans le système fiscal de référence.

- ✓ *les pertes de recettes liées à la TVA sur les importations des sociétés agréées au code des investissements. Cette considération met ainsi à mal le principe de déductibilité de la TVA. En effet, cette exonération de la TVA sur les biens d'équipements ou éventuellement sur les intrants ne signifie pas que les biens produits par ces entreprises sont exonérés de la TVA. L'exonération en douane n'est donc pas une perte de recettes, mais simplement une facilité de trésorerie accordée par l'État.*
- ✓ *les pertes de recettes liées à l'exonération de la TVA sur les importations d'équipements des sociétés minières et pétrolières. La production de ces sociétés est généralement destinée à l'exportation, donc assujettie à un taux zéro de TVA. Le paiement de la TVA en douane sur les biens d'équipements imposerait donc un remboursement des crédits de TVA, qui risquerait de mettre à mal tout le mécanisme de la TVA.*
- ✓ *les allégements fiscaux accordés par la loi portant régime de la Zone Franche Industrielle (ZFI). La ZFI constitue une enclave territoriale isolée de l'environnement géographique par un cordon douanier, véritable frontière qui délimite un espace géographique à l'intérieur duquel les activités commerciales internationales de stockage, de transbordement et les activités industrielles tournées vers l'exportation peuvent être exercées dans les conditions administratives, douanières et fiscales particulières.*
- ✓ *l'exonération de la TVA sur les importations de sociétés de téléphonie mobile de norme GSM dans le cadre des conventions signées avec l'Etat. Ces sociétés collectent la TVA à l'intérieur et la reversent entièrement. Compte tenu du principe de déductibilité, il n'y a plus de dépenses fiscales pour l'Etat.*

L'élaboration du Système Fiscal de Référence a ainsi permis de corriger l'illusion sur la période 2010 à 2016. Toutefois, il est important de suivre les pertes de recettes pour éviter des abus.

**Annexe 2 : Présentation du Système Fiscal de Référence du Bénin,
édition 2020**

1- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Bénéfices industriels, commerciaux et non commerciaux, artisanaux et agricoles			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Taux progressif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% sur la tranche de revenu allant de 0 à 10.000.000 FCFA ; - 35% sur la tranche de revenu supérieur à 10.000.000 FCFA et inférieur ou égal à 20.000.000 FCFA ; - 40% sur la tranche de revenu supérieure à 20.000.000 F CFA. <p>L'impôt résultant du barème ci-dessus est majoré de 4.000 F CFA au profit de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) payable lors du versement de l'acompte du 10 mars. CGI, Art. 136.</p> <p>Impôt minimum :</p> <p>1% des produits encaissables, 0,60 FCFA par litre du volume des produits pétroliers vendus, (250.000 FCFA). CGI, Art. 137</p>	<p>Revenu net imposable. Bénéfices réalisés par les personnes physiques provenant de l'exercice d'une profession industrielle, commerciale et non commerciale.</p> <p>CGI, Art. 13 et 40.</p>	Aucun	Personne Physique

2- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Traitements et Salaires			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Taux progressifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % pour la tranche de revenu inférieure ou égale à 50.000 francs CFA ; - 10 % pour la tranche de revenu comprise entre 50.001 et 130.000 francs CFA ; - 15 % pour la tranche de revenu comprise entre 130.001 et 280.000 francs CFA ; - 20 % pour la tranche de revenu comprise entre 280.001 et 530.000 francs CFA ; - 30 % pour la tranche de revenu supérieure à 530.000 francs CFA. CGI, Art. 142 <p>L'impôt résultant du barème ci-dessus est majoré d'un prélèvement au profit de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.000 francs CFA sur le salaire de mars 	<ul style="list-style-type: none"> - Revenus provenant des traitements, émoluments et salaires publics ou privés ainsi que les rétributions accessoires de toute nature. <p>CGI, Art. 49</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différents abattements pour le calcul de droit. CGI, Art. 142 <p>-Revenu imposable du personnel diplomatique non</p>	<p>Supérieur à 50.000 FCFA/mois</p>	<p>Personne Physique (Salarié)</p> <p>Personnel diplomatique non</p>

<p>- 3.000 francs FCFA sur le salaire de juin, uniquement pour les salariés dont le montant excède la première tranche du barème.</p> <p>Convention de Vienne (Principe de réciprocité)</p> <p>Exonération pour personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire</p>	<p>ressortissant de l'Etat accréditaire</p>		<p>ressortissant de l'Etat accréditaire</p>
3- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Revenus des Valeurs Mobilières			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
15%. CGI, Art. 88	<p>Revenus distribués par les personnes morales béninoises ou étrangères lorsqu'elles ont au Bénin leur siège social, leur siège effectif, un établissement, ou y exercent une activité quelconque : SA, SARL, Société Civile, Personnes Morales, Établissements Publics, etc.</p> <p>CGI, Art. 54 à 81</p>	Aucun	Personnes morale et physique

4- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Revenus des créances, dépôts et cautionnements			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
15% CGI, Art. 104	<p>Montant brut des intérêts, arrérages et tous autres produits de valeurs cités à l'article 90 du CGI.</p> <p>CGI, Art. 101</p>	Aucun	Personnes morale et physique

5- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Revenus fonciers			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
Taux proportionnels : - 10% pour les loyers annuels inférieurs ou égaux à 3.000.000 F CFA - 20% pour les loyers annuels supérieurs à 3.000.000 F CFA. L'impôt résultant de l'application des taux ci-dessus est majoré de 4.000 F CFA au profit de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB). CGI, Art. 116	Montant brut des loyers CGI, Art. 116	Aucun	Personne physique
6- Impôt sur les Sociétés (IS)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
30% CGI, Art. 156 L'impôt résultant du taux ci-dessus est majoré de 4.000 F CFA. -1% des produits encaissables (Impôt minimum 250.000 FCFA) CGI, Art. 156	Bénéfice imposable tel que spécifié aux articles 20 à 23, 25 et 37 du CGI dont: Amortissement linéaire Provisions de droit commun Report déficitaire Produits encaissables	Aucun	Personne morale
7- Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB) : AIB n'est ni une taxe, ni un droit ni un impôt			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 1% (AIB cordon douanier) pour les entreprises à risque faible - 3% (AIB cordon douanier) pour les entreprises autres que celles à risque faible CGI, Art. 170	Valeur en douane majorée de l'ensemble des droits et taxes exigibles à l'exception de la TVA en ce qui concerne les importations CGI, Art. 170	Aucun	Personne morale
- 1% (AIB Intérieur) entreprises immatriculées à l'IFU - 5% (AIB intérieur) entreprises non immatriculées à l'IFU - 1% (AIB Intérieur) entreprises immatriculées à l'IFU et fournissant de travaux, de biens et services - 3% (AIB Intérieur) prestataires immatriculés à l'IFU et relevant des professions libérales CGI, Art. 170	Prix TTC à l'exception de la TVA en ce qui concerne les achats commerciaux et prestations de services en régime Intérieur Prix TTC à l'exception de la TVA en ce qui concerne les fournitures de travaux, de biens et services à l'Etat et aux Collectivités locales Prix TTC à l'exception de la TVA en ce qui concerne les prestataires relevant des professions libérales CGI, Art. 170	Aucun	Personnes morale et physique

8- Retenue sur les paiements effectués par les Associations et Organismes divers			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 1% pour entreprises et personnes immatriculées à l'IFU - 3% pour personnes relevant des professions libérales - 5% pour entreprises et personnes non immatriculées à l'IFU CGI, Art. 175 bis	Montant des rémunérations toutes taxes comprises à l'exception de la TVA versée par les associations et organismes divers CGI, Art. 175 bis	Aucun	Personne physique Personne morale

9- Prélèvement sur les importations, les ventes et les prestations réalisées par les personnes non connues au fichier des contribuables de la DGI et sur les connaissances faisant l'objet de rectification			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 10% pour les personnes non connues au fichier des contribuables sur connaissance faisant l'objet de rectification CGI, Art. 179 ter	Valeur en douane majorée de l'ensemble des droits et taxes exigibles, à l'exception de la TVA CGI, Art. 179 ter	Aucun	Personne physique Personne morale

10-Prélèvement libératoire sur les ventes d'hydrocarbures réalisées au Bénin par les personnes morales non domiciliées			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 0,3 franc par litre vendu CGI, Art. 179 septies	Nombre de litre d'hydrocarbures disposé dans les bacs édifiés au Bénin	Aucun	Personne morale n'ayant pas leur domicile fiscal au Bénin

11-Retenue à la source de l'Impôt sur les bénéfices des prestataires non domiciliés au Bénin			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 25% pour les personnes physiques - 30% pour les personnes morales Il s'applique aux sommes versées aux prestataires de services et autres non domiciliés après un abattement de 60% CGI, Art. 177	Sommes ou produits versées aux prestataires de services et autres non domiciliés en République du Bénin CGI, Art. 176	Aucun	Personne physique Personne morale

12-Retenue à la source sur les Revenus fonciers			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 10% pour les loyers annuels inférieurs ou égaux à 3 millions de FCFA - 20% pour les loyers annuels supérieurs à 3 millions de FCFA CGI, Art. 183	Montant brut des loyers	Aucun	Personne morale Personne physique

13- Contribution spéciale libératoire sur les gains des jeux de hasard			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
15% CGI, art. 194 –nouveau	Gains versés aux gagnants des jeux de hasard	Aucun	Personne physique

14- Versement Patronal sur Salaires (VPS)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
4% CGI, art.214 Convention de Vienne (Principe de réciprocité) Exonération pour personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire	Montant brut des traitements, émoluments, salaires et rétributions, y compris les avantages en argent et en nature évalués conformément à l'art. 51 CGI, art.213	Aucun	Personne physique ou morale Personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire

15-Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Véhicules de transport privé de personnes ou de marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20.000 FCFA : puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV - 30.000 FCFA : de 8 à 10 CV - 40.000 FCFA : de 11 à 15 CV - 60.000 FCFA : au-dessus de 15 CV <p>Véhicules de transport public de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 38.000 FCFA : 0 à 9 places - 57.000 FCFA : 10 à 20 places - 86.800 FCFA : plus de 20 places <p>Véhicules de transport public de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15.000 FCFA : Véhicules à moteur à 3 roues - 49.500 FCFA : 0 à 2,5t - 57.000 FCFA : 2,6 à 5,00t - 86.800 FCFA : 5,01 à 10,00t - 136.400 FCFA : plus de 10t <p>Véhicules des Sociétés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150.000 FCFA : puissance fiscale inférieure ou égale à 7CV - 200.000 FCFA : pour les autres véhicules <p>CGI, Art. 216 quinques, septies, novies</p>	<p>Les véhicules à moteur d'au moins trois (03) roues, immatriculés en République du Bénin et utilisés pour le transport public ou privé des personnes ou des marchandises</p> <p>CGI, Art. 216 bis</p>	Aucun	Personnes physique ou morale

16-Taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
50.000 FCFA par tonne CGI, art.217 bis	Tonne de ferrailles et sous-produits ferreux	Aucun	Exportateurs de ferrailles et de sous-produits ferreux

17-Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
18% 0% CGI, art.232	En régime Intérieur Livraison de biens et prestations de services Toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir en contrepartie de la livraison. Travaux immobiliers Montant des mémoires, marchés, factures ou acomptes ; Pour les livraisons à soi-même Prix d'achat du bien ou de services similaires ou à défaut par leur prix de revient Pour les opérations d'entremise effectuées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques : Différence entre le Prix TTC payé par le client et le prix TTC facturé à l'agence ou à l'organisateur. Les opérations effectuées par les sociétés d'intérim consistant à recruter de la main d'œuvre pour le compte d'autres entreprises Rémunération du service uniquement CGI, art.226	Chiffre d'affaires supérieur à 50.000.000 FCFA Option : Chiffre d'affaires entre 20.000.000 et 50.000.000 FCFA	Personnes physique ou morale
Convention de Vienne (Principe de réciprocité) Privilèges diplomatiques			
Accord de Florence et son protocole de Nairobi Exonération sur les livres, Privilèges diplomatiques pour les Instituts et Ecole			
Convention de Chicago Exonération sur les exportations concernant l'avitaillement des aéronefs à destination de l'étranger			
	En régime douanier Valeur en douane de la marchandise augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même CGI, art.226	Aucun	

18-Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<ul style="list-style-type: none"> - 65 FCFA/L pour le super carburant - 55 FCFA/L pour l'essence ordinaire - 0 FCFA/L pour le pétrole et fuel oil - 20 FCFA/L pour le gas-oil - 17 FCFA/L pour les lubrifiants (Huiles) - 23 FCFA/KG pour les graisses - 0 FCFA/KG pour le pétrole liquéfié (butane) <p>CGI, Art. 255 bis nouveau</p>	<p>Nombre de litres ou de kg cédés ou prélevés</p> <p>CGI, Art. 254 bis nouveau</p>	Aucun	Personnes physique ou morale

19-Taxe sur les produits spécifiques			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<ul style="list-style-type: none"> - 100% pour les cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à fumer et autres succédanés de tabacs - 10% pour les produits de parfumerie et cosmétiques - 10% pour le Marbre, lingots d'or et pierres précieuses - 10% pour le café - 10% pour le thé - 5% pour les pâtes alimentaires importées - 5% pour les sachets en matière plastique -- 1% pour la Farine de blé <u>Huiles et corps gras alimentaires</u> - 10% pour les préparations pour soupe ou bouillons préparés - 1% pour les huiles et autres corps gras alimentaires <u>Boissons</u> - 45% pour les liqueurs et champagnes - 40% pour les vins - 20% pour les boissons alcoolisées que sont les bières et cidres - 20% pour les boissons non alcoolisées énergisantes - 10% pour l'eau minérale importée - 10% pour le jus de fruits importé - 7% pour les boissons non alcoolisées à l'exception de l'eau non gazéifiée <p>CGI, Art.280 nouveau-39</p>	<p>Régime douanier Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ;</p> <p>Régime intérieur Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, Art.280 nouveau-39</p>	Aucun	Personnes physique ou morale

20-Taxe sur les véhicules de tourisme dont la puissance est égale ou supérieure à 13 chevaux (Taxe sur les Grosses Cylindrées)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
10% CGI, art.280 nouveau-9	Régime douanier Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; Régime intérieur Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.280 nouveau- 9	Aucun	Personnes physique ou morale

21-Taxe sur les Activités Financières (TAF)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
10% CGI, art.293-3	Montant brut hors taxe des intérêts, commissions et autres rémunérations perçues par les banques et établissements financiers CGI, art.293-3	Aucun	Personne morale

22-Taxe sur les jeux de hasard			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
5% CGI, art.293-7	Le prix de vente des tickets ou billets des divers jeux mis à la disposition du public CGI, art.293-7	Aucun	Personne physique

23-Taxe de séjour dans les hôtels et établissements assimilées			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- tarif inférieur ou égal à 20.000 FCFA : 500 FCFA par jour ou par nuit - tarif supérieur à 20.000 FCFA et inférieur ou égal à 100.000 FCFA : 1.500 FCFA par jour ou par nuit - tarif supérieur à 100.000 FCFA : 2.500 FCFA par jour ou par nuit. CGI, Art. 293-11	Durée du séjour passé par tout client dans un hôtel ou établissement assimilé ou dans une résidence meublée CGI, Art. 293-9	Aucun	Personne physique Personne morale

24-Taxe pour le développement du sport			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 1 % CGI, Art. 293-15	Chiffre d'affaires hors toutes taxes des grandes entreprises CGI, Art. 293-14	Aucun	Personne physique Personne morale

25-Contribution sur la vente de services de communications électroniques sur les réseaux ouverts au public			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 5% CGI, Art. 293-19	Prix de vente hors taxe du service	Aucun	Personne morale

26-Droit d'enregistrement			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Droits fixes visés par les articles 541 à 549.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.500 FCFA pour les procès-verbaux de conciliation des juges ... et les actes innomés ; - 3.750 FCFA pour les vacations ; - 5.000 FCFA pour les actes de dissolution, les adjudications à la folle enchère, les déclarations, les réunions d'usufruits etc. - 6.000 FCFA pour les actes à crédit et location-vente de maisons inférieurs à 6 millions et certains actes ; - 15.000 FCFA pour les jugements de la police correctionnelle et les jugements de première instance en premier ou en deuxième ressort, les arrêts sur les jugements en matière gracieuse, les arrêts sur incidents au cours de l'instance et sur exceptions au titre neuvième du livre II du code de procédure civile, les arrêts de la Cour Suprême ; - 20.000 FCFA pour les jugements ou arrêts rendus en matière traditionnelle ; - 40.000 FCFA pour les jugements de première instance prononçant un divorce ; - 70.000 FCFA pour les arrêts des cours d'appel prononçant un divorce. <p>Droits proportionnels visés par les articles 550 à 612</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% pour les abandonnements pour faits d'assurance ; 	<p>Droits fixes visés par les articles 541 à 549 (Nombre d'actes pour les droits fixes)</p> <p>Droits proportionnels visés par les articles 550 à 612 CGI, Titre III, Sous-titre II & III</p>	Aucun	Personnes physique ou morale

<ul style="list-style-type: none"> - 1% pour les actes constatant les adjudications, marchés pour constructions, réparations, entretiens et autres prestations de services ; - 1% pour les bons de commande ; - 1% pour les baux sous baux et prorogations conventionnelles ou légales de baux d'immeubles de fonds de commerce et autres biens meubles ; - 5% pour les baux de biens meubles faits pour un temps illimité ; - 8% pour les baux de biens immeubles et ceux dont la durée est illimitée ; - 5% pour toute cession d'un droit à un bail ou du bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble quelle que soit la forme qui lui est donnée parties (Art. 559 nouveau) - 0,5% pour les contrats de mariage qui ne contiennent autres dispositions que les déclarations des futurs époux de ce qu'ils apportent en mariage ; - 2% pour les échanges de biens immeubles (Art. 564) - 5% pour les mutations de propriété à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèle (Art. 567 nouveau) - 4% pour les jugements ou arrêts rendus en matières sociales ; - 5% pour les jugements, sentences arbitrales et arrêts ; - 1% pour les marchés d'approvisionnement et de fournitures dont le prix doit être payé par l'Etat ; - 0,5% pour les partages de bien meubles et immeubles. - 5% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions, les retraits exercés après l'expiration des délais convenus par les contrats de vente sous faculté de réméré, et tous autres actes civils, extrajudiciaires ou judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux (Art.586) - 5% pour les adjudications à la folle enchère de biens de même nature (Art.587) - 5% pour les ventes d'immeubles domaniaux (Art.588) - 2% pour les actes translatifs de propriété, d'usufruit ou de jouissance 	<p>(Valeur des actes pour les droits proportionnels)</p>		
--	--	--	--

de biens immeubles situés en pays étrangers dans lesquels le droit d'enregistrement n'est pas établi (Art.590) - 1% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions, marchés, traités et tous autres actes, soit civils, soit judiciaires, translatifs de propriété à titre onéreux, de meubles, récoltes de l'année sur pied, coupes de bois, taillis et de hautes futaies et autres objets mobiliers généralement quelconques, même les ventes de biens de cette nature faites par l'administration (Art.591) - 5% pour les donations entre vifs (Art. 597)			
---	--	--	--

27-Droit de timbre			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
Timbres fiscaux : CGI, Art.639 1 franc, 2 francs, 3 francs, 4 francs, 5 francs, 10 francs, 15 francs, 20 francs, 25 francs, 50 francs, 100 francs, 200 francs, 500 francs, 1.000 francs, 2.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs, 20.000 francs, 30.000 francs	La contribution de timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi CGI, Art.613	Aucun	Personne physique ou morale
Timbres de dimension : CGI, Art.677 nouveau -papier registre : 2.500 FCFA -papier normal : 1.200 FCFA -1/2 feuille de papier normal: 800 FCFA			
Timbres proportionnels: CGI, Art.695 nouveau 1 FCFA par 1.000 francs CFA			
Timbres de quittance : CGI, Art.716 - 50 FCFA compris entre 1.000 FCFA et 10.000 FCFA - 100 FCFA compris entre 10.000 FCFA et 50.000 FCFA et 50 FCFA en sus par fraction de 50.000 FCFA supplémentaire - 20 franc CFA pour chaque formule de chèque endossable (Timbres de chèque et ordre de virement) CGI, Art.731			

<ul style="list-style-type: none"> - 20 FCFA pour timbres de contrats de transport par route CGI, Art.736 - 5 FCFA et 10 FCFA pour timbres de contrats de transport par chemin de fer CGI, Art.738 et 739 - 15 FCFA pour timbres de transport par colis postaux pour les expéditions CGI, Art.743 - 1.000 FCFA et 3.000 FCFA pour timbres de transport maritime CGI, Art.744 nouveau et 746 nouveau 			
---	--	--	--

28-Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<ul style="list-style-type: none"> - 20 % pour les assurances contre incendie ; - 10 % pour les assurances automobiles et pour les assurances contre les risques divers ; - 5 % pour les assurances de transport ; - 0,25 % pour les assurances de crédit à l'exportation. <p>CGI, Art.916 nouveau</p>	<p>Montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous les accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré</p> <p>CGI, art. 915</p>	Aucun	Personne physique ou morale

29-Taxe de plus-value immobilière			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>5%</p> <p>CGI, Art. 961-1</p>	<p>Montant de la plus-value (différence entre la somme ou contre-valeur moyennant laquelle l'immeuble, le droit réel immobilier ou le droit relatif à un titre minier est aliéné et, son prix ou sa valeur d'acquisition)</p> <p>CGI, Art. 961-1</p>	Aucun	Personne physique ou morale

30-Frais de délivrance d'actes fonciers			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Formalités de confirmation de droits fonciers</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5.000 FCFA pour contribution au fonds de Dédommagement Foncier - 15.000 FCFA pour publicité au journal officiel - 50.000 FCFA pour frais de titre foncier - 10.000 FCFA pour participation des élus locaux à la procédure de confirmation de droits / Rédaction des bordereaux analytiques - 500 FCFA pour frais d'affichage à la mairie / affichage au tribunal de première instance - 9.000 FCFA pour établissement du titre foncier sur les registres - coût variable pour le bornage contradictoire <p>Formalité de transformation de permis d'habiter en titres fonciers</p> <ul style="list-style-type: none"> - 160.000 FCFA pour établissement de titres fonciers à partir de permis d'habiter - coût variable pour le bornage contradictoire <p>Frais de dossier d'inscription</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3‰ du montant de la transaction pour l'hypothèque - gratis pour la radiation d'hypothèque - 2‰ du montant de la garantie pour la dénonciation de commandement aux fins de visa et de publication en matière de saisie immobilière - 3% pour le transfert de propriété et changement de nom sur les registres fonciers ≤ 10 000 000 - 30.000 FCFA pour le transfert de propriété et changement de nom sur les registres fonciers de > 10 000 000 à ≤50 000 000 - 5 ‰ du montant de la transaction pour le transfert de propriété et changement de nom sur les registres fonciers de > 50 000 000 - 50.000 FCFA pour le dépôt de mentions au livre d'opposition sur les titres fonciers existants <p>Frais de délivrance de divers actes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10.000 FCFA pour l'attestation de demande de confirmation de droits fonciers 	Valeur vénale des propriétés foncières	Aucun	Personnes physique ou morale

<ul style="list-style-type: none"> - 10.000 FCFA pour l'attestation de demande de morcellement de titre foncier - aucun frais pour l'attestation d'inscription de commandement aux fins de saisie immobilière - 50.000 FCFA pour le certificat d'appartenance - aucun frais pour le certificat d'inscription hypothécaire - 2.000 FCFA par page pour la photocopie certifiée - 5.000 FCFA pour l'état descriptif de titre foncier - 10.000 FCFA pour la compulsion - 20.000 FCFA pour les mentions au livre d'opposition (au cours de la procédure de confirmation de droits fonciers) - 5.00 FCFA pour la fiche d'avis de préemption - 60.000 FCFA pour le duplicata du titre foncier <p>Formalité de demande de reconstitution du titre foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80.000 FCFA pour les superficies ≤ 1 000 m² - 0 FCFA pour les superficies > 1 000 et < 2 000m² par - 200.000 FCFA pour les superficies > 2 000 m² <p>Prestations à partir du cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5.000 FCFA pour l'extrait de plan cadastral d'une parcelle (format numérique) - 50 FCFA par m² pour l'extrait de l'ortho photographique aérienne de résolution 20 cm (format numérique) - 5.000 FCFA pour l'identité et adresse du propriétaire d'une parcelle - 2.000 FCFA pour l'obtention des coordonnées géographiques des sommets d'une parcelle - 50.000 FCFA pour l'attestation de confirmation cadastrale - coût variable pour l'extrait du plan parcellaire numérique géo-référence <p>Frais de délivrance de l'Attestation de Détenzione Coutumière (ADC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25.000 FCFA pour 0 à 2 ha - 50.000 FCFA pour 2 à 20 ha - 175.000 FCFA pour 20 à 100 ha - 250.000 FCFA pour 100 à 500 ha - 500.000 FCFA pour 500 à 1000 ha <p>Frais de mutation d'attestation de détention coutumière</p>		
--	--	--

<p>- 10.000 FCFA</p> <p>Frais unique de Lotissement (à percevoir par les mairies)</p> <p>- 80.000 FCFA</p> <p>Frais de délivrance de l'Attestation de recasement par les mairies</p> <p>- 20.000 FCFA</p> <p>Frais d'affirmation des conventions de vente par les mairies</p> <p>- 1% de la valeur vénale de l'immeuble</p> <p>Frais de mutation d'attestation de recasement</p> <p>- 10.000 FCFA</p> <p>LF 2020 Art. 16 et l'arrêté 2020 n°0760- cx/MEF/CAB/SGM/ANDF/SF</p>			
--	--	--	--

31- Taxe Foncière Unique																					
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE																		
<p>1- Taux fixés chaque année par les conseils municipaux et ne peuvent excéder les limites ci-après :</p> <p>* <u>Communes dotées du Registre Foncier Urbain</u></p> <p>3% à 7% pour les propriétés non bâties</p> <p>4% à 8% pour les propriétés bâties</p> <p>* <u>Autres Communes</u></p> <p>15% à 30% pour les propriétés bâties</p> <p>4% à 6% pour les propriétés non bâties</p> <p>2- Taux d'imposition à la TFU :</p> <p>* <u>Zones dotées du Registre Foncier Urbain</u></p> <p>5% pour les propriétés non bâties</p> <p>6% pour les propriétés bâties</p> <p>* <u>Zones non dotées du Registre Foncier Urbain</u></p> <table> <thead> <tr> <th>Propriétés Bâties</th> <th>Propriétés non bâties</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ouidah----- 25%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Abomey----- 28%</td> <td>5,6%</td> </tr> <tr> <td>Bohicon----- 25%</td> <td>5,6%</td> </tr> <tr> <td>Kandi----- 30%</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Natitingou--- 30%</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Djougou----- 30%</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Lokossa----- 20%</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Autres communes des départements</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Propriétés Bâties	Propriétés non bâties	Ouidah----- 25%	5%	Abomey----- 28%	5,6%	Bohicon----- 25%	5,6%	Kandi----- 30%	6%	Natitingou--- 30%	6%	Djougou----- 30%	6%	Lokossa----- 20%	6%	Autres communes des départements		<p>Valeur locative pour les propriétés bâties sous déduction de 40% pour les maisons et 50% pour les usines, uniquement dans les communes ne disposant pas du registre foncier urbain CGI, Art. 996 nouveau 3</p> <p>Valeur vénale de la propriété non bâtie déterminée après évaluations administratives CGI, Art. 996 nouveau 3 ter</p>	Aucun	Personnes physique ou morale
Propriétés Bâties	Propriétés non bâties																				
Ouidah----- 25%	5%																				
Abomey----- 28%	5,6%																				
Bohicon----- 25%	5,6%																				
Kandi----- 30%	6%																				
Natitingou--- 30%	6%																				
Djougou----- 30%	6%																				
Lokossa----- 20%	6%																				
Autres communes des départements																					

<p style="text-align: center;">Propriétés</p> <p>Propriétés</p> <table border="0"> <tr> <td>Bâties</td><td>non bâties</td></tr> <tr> <td>Atlantique----- 20%</td><td>----- 4%</td></tr> <tr> <td>Ouémé-Plateau-15%</td><td>----- 4%</td></tr> <tr> <td>Zou-Collines---- 25%</td><td>----- 4%</td></tr> <tr> <td>Borgou-Alibori- 30%</td><td>----- 6%</td></tr> <tr> <td>Atacora-Donga- 24%</td><td>----- 4%</td></tr> <tr> <td>Mono-Couffo--- 20%</td><td>----- 4%</td></tr> <tr> <td>CGI, Art. 996 nouveau</td><td>4</td></tr> </table>	Bâties	non bâties	Atlantique----- 20%	----- 4%	Ouémé-Plateau-15%	----- 4%	Zou-Collines---- 25%	----- 4%	Borgou-Alibori- 30%	----- 6%	Atacora-Donga- 24%	----- 4%	Mono-Couffo--- 20%	----- 4%	CGI, Art. 996 nouveau	4			
Bâties	non bâties																		
Atlantique----- 20%	----- 4%																		
Ouémé-Plateau-15%	----- 4%																		
Zou-Collines---- 25%	----- 4%																		
Borgou-Alibori- 30%	----- 6%																		
Atacora-Donga- 24%	----- 4%																		
Mono-Couffo--- 20%	----- 4%																		
CGI, Art. 996 nouveau	4																		

32-Contributions des patentes et des licences			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<u>Tarif du droit fixe des patentees :</u> Tarif général -Chiffre d'affaires Inférieur ou égal 1 ^{ère} Zone 2 ^{ème} Zone à 1 milliard FCFA--- 70.000 --- 60.000 -Chiffre d'affaires Supérieur à 1 milliard FCFA ---Ajouter 10.000 par milliard supplémentaire Tarif spécial - 150.000 FCFA pour les importations et exportations inférieur ou égal à 80.000.000 FCFA - 337.500 FCFA pour les importations et exportations supérieur à 80.000.000 FCFA et inférieur ou égal à 200.000.000 FCFA - 525.000 FCFA pour les importations et exportations supérieur à 200.000.000 FCFA et inférieur ou égal à 500.000.000 FCFA - 675.000 FCFA pour les importations et exportations supérieur à 500.000.000 FCFA et inférieur ou égal à 1 milliard FCFA - 900.000 FCFA pour les importations et exportations supérieur à 1 milliard FCFA et inférieur ou égal à 2 milliards FCFA - 1.125.000 FCFA pour les importations et exportations supérieur à 2 milliards FCFA et inférieur ou égal à 10 milliards FCFA - 1.125.000 FCFA plus 10.000 FCFA par milliard supplémentaire pour les	Droit fixe suivant le chiffre d'affaires ou le montant des importations et exportations CGI, Art. 1001 Droit proportionnel sur la valeur locative des locaux professionnels CGI, Art. 1004 -nouveau	Aucun	Personnes physique ou morale

importations et exportations supérieur à 10 milliards FCFA CGI, Art. 1003 bis		
<u>Taux du droit proportionnel des patentés :</u>		
Cotonou----- 17%		
Porto-novo----- 17%		
Autres communes de l'Ouémede et du Plateau ----- 13%		
Ouidah----- 18%		
Autres communes de l'Atlantique ----- 13%		
Abomey----- 14%		
Autres communes du Zou et des Collines----- 13,5%		
Parakou----- 25%		
Autres communes du Borgou et de l'Alibori ----- 15%		
Communes de l'Atacora et de la Donga ----- 15%		
Communes des départements du Mono et du Couffo ----- 12%		
CGI, Art. 1006 bis		
2.000 francs CFA à 50.000 francs CFA prélevé en sus de la contribution, pour la collecte et le traitement des ordures et fixé par délibération des conseils municipaux ou communaux CGI, Art. 998		
<u>Tarif de la contribution des licences:</u>		
-Chiffre d'affaires inférieur ou égal 1 ^{ère} Zone 2 ^{ème} Zone à 500.000.000 F--- 50.000 --- 30.000		
-Chiffre d'affaires supérieur à 500.000.000 FCFA et inférieur ou égal à 1 milliard FCFA 1 ^{ère} Zone 2 ^{ème} Zone --- 80.000 --- 60.000		
-Chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard FCFA --- 100.000 CGI, Art. 1037 bis		
1 ^{ère} Zone : Départements du Zou et des Collines, de l'Atlantique et du Littoral, de l'Ouémede et du Plateau, du Mono et du Couffo 2 ^{ème} Zone : Départements du Borgou et de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga. CGI, Art. 1001		

33-Taxe sur les Armes à Feu			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Droit fixe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 750 FCFA pour les armes perfectionnées rayées - 300 FCFA pour les armes perfectionnées non rayées autres que celles-ci-dessous - 300 FCFA pour les armes de jardin ou de salon d'un calibre égal ou inférieur à 6 mm - 1.000 FCFA pour les révolvers et pistolets - 100 FCFA pour les armes de traite Taxe annuelle : - 3.800 FCFA pour les armes perfectionnées rayées - 2.300 FCFA pour les armes perfectionnées non rayées autres que celles-ci-dessous - 800 FCFA pour les armes de jardin ou de salon d'un calibre égal ou inférieur à 6 mm - 3.000 FCFA pour les révolvers et pistolets - 800 FCFA pour les armes de traite CGI Art. 1040-1041 	Droit fixe sur la délivrance des autorisations de détention des armes perfectionnées et armes non perfectionnées Taxe annuelle pour tout détenteur d'une arme à feu	Aucun	Personnes physique

34-Taxe de pacage			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
100 FCFA à 500 FCFA par animal et par an CGI Art. 1049	Nombre d'animaux venant pâture sur le territoire du Bénin CGI Art. 1049	Aucun	Personne physique

35-Taxe sur les pirogues motorisées et barques motorisées			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
300 FCFA à 500 FCFA par jour d'exploitation CGI Art. 1054	Nombre de jours d'exploitation de pirogues et barques utilisées en mer, sur les lagunes et/ou fleuves. CGI Art. 1054	Aucun	Personne physique ou morale

36-Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements
--

TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
1% à 5% des recettes soit par établissement soit par appareil exploité soit par jour CGI, art. 1060	Recette des spectacles soit par établissement, soit par appareil exploité soit par jour. CGI, art. 1058 nouveau -1059	Aucun	Personnes physique ou morales

37-Taxe sur la vente des boissons fermentées de préparation artisanale			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 5 FCFA à 100 FCFA par jour pour la vente sur les marchés - 100 FCFA à 1.000 FCFA par bouteille de 20 litres - 1.500 FCFA à 6.000 FCFA par an et par établissement CGI, art. 1064	Nombre de jours de vente, de bouteilles de vingt (20) litres et le nombre d'années CGI, art. 1064	Aucun	Personnes physique ou morale

38-Taxe sur les locaux loués en garni			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
Taux maximum fixé par la loi CGI, art. 1070	Montant de toutes locations de chambres ou locaux garnis d'après un relevé mensuel CGI, art. 1068	Aucun	Personnes physique ou morale

39- Taxe sur la publicité			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 150 FCFA à 600 FCFA par m ² d'affiche sur papier ordinaire - 600 FCFA à 3.600 FCFA par m ² d'affiche peinte - 10.000 FCFA à 45.000 FCFA par panneau réclame - 15.000 FCFA à 75.000 FCFA par panneau lumineux - 1.000 FCFA à 10.000 FCFA par appareil sonore et par jour CGI, art. 1074	Dimension des affiches ou nombre d'appareils sonores ou panneaux lumineux CGI, Art. 1074	Aucun	Personnes physique ou morale

40-Taxe sur la consommation d'électricité et d'eau			
---	--	--	--

TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Basse tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 FCFA par kilowatt/heure pour les départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau du Mono et du Couffo - 3 FCFA par kilowatt/heure pour les départements du Zou, des Collines, du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga <p>Moyenne tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 FCFA par kilowatt/heure sur toute l'étendue du territoire <p>CGI, Art. 1083</p>	<p>Quantité d'énergie électrique ou d'eau consommée par les usagers</p> <p>CGI, Art. 1082</p>	Aucun	Personnes physique ou morale

41-Taxe sur les taxis de ville de deux à quatre roues			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>0 FCFA à 5.000 FCFA par taxi et par mois</p> <p>CGI, art. 1084 ter</p>	<p>Taxis de ville de deux à quatre roues</p> <p>CGI, art. 1084 bis</p>	Aucun	Personnes physique ou morale

42-Taxe de développement local			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<ul style="list-style-type: none"> - 1 FCFA à 2 FCFA par Kg de riz vendu - 1 FCFA à 5 FCFA par Kg des autres céréales, légumineuses, cossette, grain et autres farines, des racines et tubercules, de coton, de produits halieutiques vendus - 0,20 à 1 FCFA par Kg de régimes de palme - 1 FCFA à 5 FCFA par Kg de noix d'anacarde et autres produits oléagineux - 0 FCFA à 5 FCFA des autres produits tels que les produits maraîchers, les fruits et légumes - 500 FCFA à 1.000 FCFA par madrier transporté - 500 FCFA à 1.000 FCFA par bille transportée - 5 FCFA à 10 FCFA par perche transportée - 1 FCFA à 2 FCFA par Kg de produits forestiers non ligneux (noix de karité) et de charbon de bois transporté - 100 FCFA à 200 FCFA par tête de bétail en transhumance ou en transit - 25 FCFA à 100 FCFA par tête de volaille vendue - 25 FCFA à 500 FCFA par espèce non conventionnelle (lapin, aulacode etc.) vendue - 100 FCFA à 500 FCFA par tête de porc vendu - 100 FCFA à 500 FCFA par tête de petit ruminant (cabri, chèvre, mouton etc.) vendu - 500 FCFA à 1.000 FCFA par tête de gros ruminant (bœuf, chameau etc.) vendu - 500 FCFA à 2.000 FCFA par m³ de produits miniers transportés - 5% à 10% des recettes brutes encaissées par les exploitants des parcs nationaux musées et autres sites touristiques - 1 FCFA à 5 FCFA par jeunes plants vendus <p>CGI, art. 1084 quinter-6</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Volume, nombre de Kg ou nombre de produits vendus ou transportés - Recette d'exploitation des parcs nationaux, musées et autres sites touristiques <p>CGI, art. 1084 quinter-5</p>	Aucun	Personnes physique ou morale

43-Taxe professionnelle synthétique (TPS)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Pour les petites entreprises (Chiffre d'affaires compris entre 20 000 000 et 50 000 000 FCFA) : 2% (impôt minimum de 150 000 FCFA) CGI, art. 1084-31</p> <p>Pour les Micros entreprises (Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 20 000 000 FCFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 0 et 1.000.000 FCFA - 35.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 1.000.001 et 2.500.000 FCFA - 75.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 2.500.001 et 5.000.000 FCFA - 150.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 5.000.001 et 10.000.000 FCFA - 250.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 10.000.001 et 15.000.000 FCFA - 350.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 15.000.001 et 20.000.000 FCFA - moitié des droits prévus au barème ci-dessus pour les marchands forains qui vendent en étalage ou sur inventaire des objets de menues valeurs. <p>CGI, art. 1084-21</p> <p>En sus du montant de l'impôt, il est perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4.000 FCFA au profit de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) - 2.000 francs CFA à 50.000 francs CFA prélevé en sus de la contribution, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et fixé par délibération des conseils municipaux ou communaux <p>CGI, art. 1084-31</p>	Chiffre d'affaires annuel des micros et petites entreprises relevant du régime du forfait CGI, art. 1084-19	Aucun	Personnes physique ou morale

SYNTHESE DES DROITS ET TAXES PAYES AU CORDON DOUANIER			
1- Droits de Douane (DD)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Les taux applicables sont ceux du Tarif Extérieur Commun (TEC) dont la catégorisation suivant le degré d'ouvraison et les mesures internes de la CEDEAO sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0% - 5% - 10% - 20% - 35% <p>Pour toutes les dérogations au TEC ci-dessous, le taux de DD est 0% :</p> <p>Convention de Vienne (Principe de réciprocité) Privilèges diplomatiques</p> <p>Convention de Kyoto révisée Exonération sur les échantillons de médicaments et de spécialités pharmaceutiques, Exonération sur les objets de culte religieux, Exonération sur les échantillons commerciaux</p>	Valeur en douane de la marchandise importée	Aucun	Personnes physique ou morale
2- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) Cordon Douanier			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
<p>Le taux applicable est de 18%.</p> <p>Pour toutes les mesures dérogatoires citées ci-dessous, le taux de TVA est 0% :</p> <p>Convention de Vienne (Principe de réciprocité) Privilèges diplomatiques</p> <p>Accord de Florence et son protocole de Nairobi Exonération sur les livres, Privilèges diplomatiques pour les Instituts et Ecole</p> <p>Convention de Kyoto révisée Exonération sur les échantillons de médicaments et de spécialités pharmaceutiques, Exonération sur les objets de culte religieux, Exonération sur les échantillons commerciaux</p>	Valeur en douane des marchandises importées augmentée de tous les autres droits et taxes à l'exception de l'AIB	Aucun	Personnes physique ou morale.

3- Redevance Statistique (RS)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
1%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale.
4- Taxe Statistique (TSTAT)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
5%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
1% (Produits pétroliers en réexportation en direction des pays de l'hinterland)	Valeur en douane	Aucun	Personne morale
5- Timbre douanier			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
4%	Montant de la Taxe Statistique	Aucun	Personnes physique ou morale
6- Taxe Spéciale de Réexportation (TSR)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
5%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
7- Eco Taxe			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 0,25% (Récipient emballage jetable vide autre que plastique) - 0,5% (Pneumatique, récipient et emballage jetable autre que plastique importé plein) - 1% (Emballage en plastique jetable) - 5% (Pile et accumulateur, Tabacs et cigarette)	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
8- Redevance Informatique (RI)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 5.000 FCFA - 10.000 FCFA	Par déclaration	Aucun	Personnes physique ou morale

9- Taxe d'Importation Temporaire (TIT)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
5000 FCFA/mois par Véhicule de tourisme étranger qui rentre sur le territoire	Véhicule de tourisme étranger entrant sur le territoire par mois	Aucun	Personnes physique ou morale
10-Taxe de Circulation sur Véhicule (TCV)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
5000 FCFA par Véhicule poids lourd ou gros porteur en immatriculation étrangère pour une durée de 72 heures	Par véhicule poids lourd ou gros porteur en immatriculation étrangère pour une durée de 72 heures	Aucun	Personnes physique ou morale
11-Taxe Télévisuelle			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
5% ad-valorem pour chaque poste téléviseur importé	Valeur en douane du poste téléviseur	Aucun	Personnes physique ou morale
12-Taxe Radiophonique			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
500 FCFA par poste radio importé	Par poste radio	Aucun	Personnes physique ou morale
13-Redevance Scanning			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
35.400 FCFA TTC	Conteneurs 20 pieds	Aucun	Personnes physique ou morale
47.200 FCFA TTC	Conteneurs 40 pieds	Aucun	Personnes physique ou morale
1.180 FCFA/Tonne de bien non conteneurisé TTC	Par Tonne de bien non conteneurisé (en vrac)	Aucun	Personnes physique ou morale
14-Taxe de Voirie (TV)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
0,85%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale

15-Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
0,80%	Valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'UEMOA	Aucun	Personnes physique ou morale
16-Prélèvement Communautaire (PC)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
0,50%	Valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à la CEDEAO	Aucun	Personnes physique ou morale
17-Prélèvement de l'Union Africaine (PS)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
0,20%	Valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'UA	Aucun	Personnes physique ou morale
18-Contributon à la Recherche et à la promotion agricoles (CRA)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
- 50 FCFA/Kg sur les noix de cajou - 60 FCFA/Kg sur les noix de palme - 25 FCFA/Kg de fèves de soja, même concassées - 10 FCFA/Kg pour tous les produits (autres graines et fruits oléagineux, même concassés) LF 2019, Art. 14	Kilogramme de noix de cajou, de palme, de fèves de soja, d'autres graines et fruits oléagineux exportés LF 2020, Art. 15	Aucun	Personne physique ou morale
19-Redevance d'Aménagement Urbain (RAU)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
0,5% ad-valorem	Toutes les marchandises importées et faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation. Loi de Finances 2020, Art. 11	Aucun	Personnes physique ou morale
20-Redevance de Sécurisation des Corridors (RSC)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
0,5% ad-valorem	Toutes les marchandises importées et faisant l'objet d'un régime de transit. Loi de Finances 2020, Art. 11	Aucun	Personnes physique ou morale

21- Bénin Contrôle Tracking			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
74 946 FCFA	Par camion transportant des marchandises	Aucun	Personnes physique ou morale

22- Tracking ciment Bénin Contrôle			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
50 000 FCFA	Par véhicule transportant du ciment en provenance du Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale

23- Tracking ciment CNCB			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
5 000 FCFA	Par véhicule transportant du ciment en provenance du Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale

24- Redevance Tracking Douane			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
15 000 FCFA	Par véhicule transportant des marchandises	Aucun	Personnes physique ou morale

25- Tracking ciment Douane			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
25 000 FCFA	Par véhicule transportant du ciment en provenance du Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale

26- Remise douanière			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
3 %	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale

27- Taxe accessoire (Plombage-magasinage-frais dépôt)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
150 000 FCFA	Véhicule nu en transit vers le Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale

28- Ajustement Sécurisation et Assainissement (ASA)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
4 FCFA	Par litre de volume à 15°C	Aucun	Personnes physique ou morale

29- Taxe hydrocarbure			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
10%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale

30- Taxe Spéciale Ciment			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
2300 FCFA	Par tonne de ciment importé	Aucun	Personnes physique ou morale

31- Taxe Fiscale de Sortie			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
3%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale

32- Redevance Forestière pour la Protection de l'Environnement			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
10%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale

33-Fonds de Sécurisation de Transit (FST)			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
10 000 FCFA	Par véhicule transportant des marchandises en transit	Aucun	Personnes physique ou morale

34-Fonds de Garantie			
TAUX DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE	SEUIL	CONTRIBUABLE
0,25%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale

Annexe 3 : Dépenses fiscales par type d'impôt indirect au 31 décembre 2020

Code	MESURES DEROGATOIRES	TVA DOUANE	TVA INTERIEURE	TVA TOTALE	DROIT DE DOUANE	DEPENSES FISCALES TOTALES
310	Agréés au code des investissements : régimes A, B, C et D		28 764 903	28 764 903	120 880 108	149 645 011
311	Agréés au Code des Investissements avec exonération partielle		-	-	-	-
312	Agréés au Code des Investissements : renouvellement des équipements industriels (pièces détachées)		-	-	-	-
313	Agréés au code des investissements : renouvellement des équipements industriels (pièces détachées)		-	-	-	-
314	Agréés au Régime E du code des investissements avec exonération totale	489 053 488	489 053 488			489 053 488
315	Agréés au Régime E du code des investissements	390 829 075	390 829 075	731 258 615	1 122 087 690	
320	Code pétrolier		-	22 417 773	22 417 773	
321	Code minier		-		-	
322	Autres conventions d'exploitation minière	13 047 756	9 336 981	22 384 737	3 382 000	25 766 737
330	Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	30 971 102	215 751 030	246 722 132	21 572 893	268 295 025
331	Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées		49 379 625	49 379 625		49 379 625
332	Franchises spéciales accordées aux sociétés inter-étatiques		23 973 379	23 973 379		23 973 379
334	Franchises accordées par convention aux sociétés d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM		1 298 038	1 298 038	26 791 224	28 089 262
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	631 820 526	208 268 772	840 089 298	253 732 104	1 093 821 402
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques		20 935 076	20 935 076		20 935 076
341	Exonérations sur les logements moyens et grands standing		-		-	-
410	Marchés publics à financements extérieurs					
411	Marchés publics à financements mixtes					
412	Marchés et projets à financement FED					
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	275 582 031	345 763 292	621 345 323	244 266 383	865 611 706
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	327 330 612	2 038 492 768	2 365 823 380	146 964 400	2 512 787 780

Code	MESURES DEROGATOIRES	TVA DOUANE	TVA INTERIEURE	TVA TOTALE	DROIT DE DOUANE	DEPENSES FISCALES TOTALES
510	<i>Dons aux structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales</i>					
520	<i>Dons destinés à la Croix Rouge</i>					-
540	<i>Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements</i>	100 359 484	200 244 085	300 603 569	330 300 285,00	630 903 854
610	<i>ONG Nationales ayant un accord cadre</i>	16 836 190	96 667 660	113 503 850	15 438 964,00	128 942 814
620	<i>ONG étrangères ayant conclu un accord de siège</i>	161 371 509	381 694 664	543 066 173	84 832 879,00	627 899 052
621	<i>ONG, Associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique</i>	10 054 343	36 132 439	46 186 782	6 489 975,00	52 676 757
710	<i>Echantillons commerciaux</i>					
760	<i>Etrennes (articles publicitaires de fin d'année)</i>					
810	<i>Exonérations sur les intrants agricoles,</i>	4 171 133 567	200 865 727	4 371 999 294	763 551 819,00	5 135 551 113
811	<i>Exonérations sur les matériaux et équipements neufs destinés à la construction des Stations-Services, Stations Trottoirs et Cuves, Camions Citerne</i>			-		-
812	<i>Exonération sur les matériels et équipement destinés aux projets d'électrification rurale</i>	48 536 922	37 826 612	86 363 534	13 776 230,00	100 139 764
813	<i>Exonérations sur les autobus, autocars et minibus acquis à l'Etat neuf, sur les bicyclettes et motocyclettes à moteurs matériels informatiques, etc</i>	5 479 375 441	15 636 571 386	21 115 946 827	4 129 929 476,00	25 245 876 303
814	<i>Exonérations sur les produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques</i>	2 403 177	317 121 766	319 524 943	9 364 420,00	328 889 363
815	<i>Exonérations sur les machines et matériels agricoles, etc</i>	55 543 795	1 724 976	57 268 771	29 358 130,00	86 626 901
816	<i>Exonérations sur les machines et les appareils de matériels agricoles</i>			-		-
817	<i>Oxygène médicale</i>			-		-
818		531 189 195	65 777 401	596 966 596	198 291 497,00	795 258 093
819		6 079 983	231 619 983	237 699 966	1 590 786,00	239 290 752
820	<i>Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales</i>		1 985 799	1 985 799		1 985 799
823		12 542 918		12 542 918	6 268 325,00	18 811 243
830	<i>Exonérations de la TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales</i>		25 342 251 626	25 342 251 626		25 342 251 626

Code	MESURES DEROGATOIRES	TVA DOUANE	TVA INTERIEURE	TVA TOTALE	DROIT DE DOUANE	DEPENSES FISCALES TOTALES
831	<i>Exonérations de la TVA sur matériels médicaux</i>		2 232 723 212	2 232 723 212		2 232 723 212
832	<i>Exonération de la TVA sur les préservatifs</i>		-	-		-
833	<i>Exonérations de la TVA sur les produits alimentaires de 1^{ère} nécessité et produits non transformés</i>		43 944 099 369	43 944 099 369		43 944 099 369
835	<i>Exonération de la TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires</i>		252 977 767	252 977 767		252 977 767
840	<i>Exonérations de la TVA sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel</i>		126 720 442	126 720 442		126 720 442
841	<i>Exonérations de la TVA sur les consultations médicales, soins et hospitalisation, à l'exclusion des soins vétérinaires</i>		784 633 719	784 633 719		784 633 719
842	<i>Exonérations de la TVA sur la composition l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes de publicité</i>		134 898 298	134 898 298		134 898 298
843	<i>Exonérations de la TVA sur les consommations d'eau et d'électricité des premières tranches du tarif domestique</i>		266 514 951	266 514 951		266 514 951
844	<i>Exonération de la TVA sur les services rendus bénévolement par les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique</i>		-	-		-
845	<i>Exonération de la TVA sur les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial à l'exception des recettes de publicité</i>		-	-		-
846	<i>Exonérations de la TVA sur les opérations de transport public de voyageurs</i>		430 215 422	430 215 422		430 215 422
847	<i>Exonération de la TVA sur les ventes par leur auteur, d'œuvres d'art originales</i>		30 586 041	30 586 041		30 586 041
Auc	Aucun		8 145 066 186	8 145 066 186		8 145 066 186
Total		24 234 040 141	102 720 765 958	114 594 944 509	7 160 458 286	121 755 402 795

Annexe 4 : Prévisions en milliards FCFA des dépenses fiscales par type d'impôt droit et taxes sur la période 2021 - 2024

TYPES D'IMPOTS	REALISATION			ESTIMATION	PREVISION		
	2018	2019	2020		2021	2022	2024
Droits d'enregistrement	20,96	21,10	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4
Impôt sur les Sociétés	2,23	2,90	6,3	4,5	5,0	5,4	5,0
GSM	0,70	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Code des Investissements	0,00	1,21	0,4	0,5	0,7	0,6	0,6
Code minier	0,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Code Pétrolier			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres convention de sable	0,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Code ZFI	0,06	0,01	0,0	0,04	0,0	0,0	0,0
Réduction de taux pour entreprises industrielles	1,22	0,44	2,0	1,2	1,2	1,5	1,3
Entreprise d'exploitation agricole	0,01	0,02	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Entreprises nouvelles	0,23	0,70	2,9	1,3	1,6	2,0	1,6
Crédit d'impôts pour les entreprises créant d'emplois	0,00	0,08	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Organismes sans but lucratif			0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Institutions mutualistes ou coopératives d'épargne			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres		0,45	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5
IRPP	2,05	3,50	6,4	4,0	4,6	5,0	4,5
IRPP/RCM	1,16	2,39	5,5	3,0	3,6	4,0	3,5
IRPP/BIC&BNC	0,04	0,08	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IRPP/TS	0,84	1,03	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0
Versement Patronal sur Salaire	1,80	0,18	1,5	1,2	1,0	1,2	1,1
Taxe sur Véhicule à Moteur	0,19	0,19	0,5	0,3	0,3	0,4	0,3
Taxe Professionnelle Synthétique	0,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taxe sur les Activités Financières	6,09	27,44	2,9	12,1	14,2	9,7	12,0
Taxe sur les contrats d'Assurances			3,7	3,7	3,7	3,7	3,7
Taxe Radiophonique et Télévisuelle	0,01	0,00					
Taxe sur la valeur Ajoutée	106,99	151,83	114,6	124,5	130,3	123,1	126,0
TVA intérieure	84,68	127,60	102,7	105,0	111,8	106,5	107,8
TVA au cordon douanier	22,31	24,23	11,9	19,5	18,5	16,6	18,2
Droit de Douane	13,66	12,67	7,2	11,2	10,3	9,6	10,4
Autres taxes au cordon douanier	0,00	0,00	0,0				
Total	153,97	219,82	152,5	170,9	178,9	167,6	172,4

Annexe 5 : Description des dépenses fiscales par mesure dérogatoire sur la période 2018 – 2020

Cette partie fournit des informations détaillées sur les dépenses fiscales figurant dans le présent rapport. En effet, il s'agit des renseignements par mesures d'incitation en vigueur en République du Bénin. Les renseignements ci-après sont fournis pour chaque dépense fiscale :

Description : elle décrit brièvement les principales caractéristiques de la dépense fiscale au 31 décembre 2020.

Type d'impôt ou de taxe : il indique la nature de l'impôt d'Etat direct (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques, Impôt sur les Sociétés, Taxe Professionnelle Synthétique etc.) et indirect (Taxe sur la Valeur Ajoutée, Taxe sur les Activités Financières, Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance etc.) relative à la dépense fiscale.

Principaux bénéficiaires : Ils indiquent les groupes de contribuables (personnes physiques, personnes morales, ménages, entreprises) qui bénéficient de la dépense fiscale.

Secteur d'activité : Il indique le secteur d'activités impacté par la mesure, à savoir :

- ✓ Industrie et Commerce
- ✓ Télécommunication
- ✓ Energie et Eau
- ✓ Santé
- ✓ Agriculture
- ✓ Infrastructures
- ✓ Diplomatie
- ✓ Education
- ✓ Développement local
- ✓ Environnement
- ✓ Economie et Finances
- ✓ Promotion sociale
- ✓ Sécurité et Défense
- ✓ Autres

Type de mesure : Il fait référence à la nature de la dépense fiscale. Il s'agit donc des exonérations permanentes, exonérations temporaires, des réductions et des crédits d'impôts. Les exonérations permanentes sont des mesures de non-imposition de certaines catégories de contribuables de façon permanente, consacré par le Code Général des Impôts. Quant aux exonérations temporaires, elles concernent les mesures de non-imposition des catégories de contribuables sur une période annuelle, triennale ou quinquennale, consacrée soit par les Lois de Finances ou par le Code Général des Impôts. Les crédits d'impôts sont des montants soustraient de l'impôt à payer conformément à un barème spécifique.

Référence légale : Elle indique avec précision, les dispositions législatives qui se rapportent à la dépense fiscale. En règle générale, il s'agit des articles précis (i) du Code Général des Impôts ; (ii) du Code Général des Douanes ; (iii) de la Loi de finances ; (iv) des Codes d'Investissement, minier et pétrolier et (v) des conventions et décrets signés entre le Gouvernement du Bénin et certains investisseurs.

Objectif : Il indique l'objectif ou les objectifs visés par la dépense fiscale, tels qu'énoncés officiellement par le Gouvernement lorsque la dépense fiscale a été présentée ou par la suite, lorsque l'on n'a pas pu trouver d'énoncé officiel, on indique les objectifs actuels de la dépense fiscale, tels qu'ils peuvent être compris d'après la conception et les effets de cette dépense fiscale.

Aux fins de présentation, les principaux objectifs visés par les dépenses fiscales au Bénin sont regroupés dans les catégories ci-après :

- ✓ Alléger la charge fiscale aux ménages
- ✓ Assurer le bien-être de la population
- ✓ Développer le secteur agricole
- ✓ Encourager la formalisation des actes
- ✓ Promouvoir l'accès au logement
- ✓ Promouvoir les actions sociales
- ✓ Promouvoir l'investissement privé
- ✓ Réduire le coût de l'investissement public

Source des données : Elle indique la provenance des données servant à calculer les estimations du coût de la dépense fiscale.

Méthode d'estimation : Elle présente une courte description de la méthode servant à calculer les estimations du coût de la dépense fiscale lorsque les statistiques sont disponibles.

Nombre de bénéficiaires : Il représente l'effectif des personnes physiques et/ou morales ayant bénéficié de la mesure d'incitation lorsqu'il est renseigné.

Manque à gagner annuel (en FCFA) : Elle correspond à la perte de recette engendrée par la mesure d'incitation concernée.

Réduction de l'IRPP/BIC&BNC pour les entreprises adhérent des CGA pendant quatre (04) années à compter de celle de leur adhésion

Description :	La réduction d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Bénéfices industriels, commerciaux et non commerciaux, artisanaux et agricoles est calculée sur le montant de l'impôt dû par le contribuable. Le montant de la réduction est calculé comme ci-après : - 40% du montant de l'impôt à payer pour les entreprises ayant adhéré au CGA ; - 50% du montant de l'impôt à payer pour les entreprises ayant adhéré au CGA relevant du secteur primaire.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Bénéfices industriels, commerciaux et non commerciaux artisanaux et agricoles		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs d'activités		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.141		
Objectif :	Alléger la charge fiscale aux entreprises		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure proviennent des formulaires de déclaration des contribuables assujettis à l'IRPP/BIC. Le taux de réduction du montant de l'impôt est appliqué en fonction du secteur d'activité de l'entreprise pour déterminer le montant de la dépense fiscale par contribuable. Le cumul de la dépense fiscale pour l'ensemble des contribuables assujettis correspond à la dépense fiscale totale pour la mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	84 454

Réduction de l'IRPP/TS en fonction des enfants à charge

Description :	L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Traitements et Salaires bénéficie des réductions en fonction du nombre d'enfants à charge du contribuable (i) 0 % pour les contribuables ayant un enfant à charge ; (ii) 5 % pour les contribuables ayant deux enfants à charge ; (iii) 10 % pour les contribuables ayant trois enfants à charge ; (iv) 15 % pour les contribuables ayant quatre enfants à charge ; (v) 20 % pour les contribuables ayant cinq enfants à charge et (v) 23 % pour les contribuables ayant six enfants et plus à charge.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Traitements et salaires		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs d'activité		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.142		
Objectif :	Alléger la charge fiscale des ménages		
Source des données :	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		
Méthode d'estimation :	L'estimation effectuée est basée uniquement sur le personnel civil ⁴ de l'Etat. Il s'agit donc des Fonctionnaires de l'Etat et des Agents Contractuels de l'Etat qui perçoivent leurs salaires au Trésor Public. Ainsi, la base de données des salaires perçus par le personnel civil au titre de l'année 2020 a été exploitée. Cette base de données comporte outre le salaire, les données sur le nombre d'enfant déclaré à charge de chaque agent et par mois. Après détermination de l'impôt à payer avant déduction par le contribuable, un calcul de la réduction a accordé est faite pour chaque mois. La perte globale de recette au titre d'une année est obtenue en additionnant les pertes par contribuable des 12 mois de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	31 357	72 185	33 157
Manque à gagner annuel en FCFA :	837 675 989	1 031 806 233	957 901 697

⁴ L'idéal aurait été de disposer de la base de l'ensemble du personnel de l'Etat (Personnel civil et militaire) ainsi que le personnel en fonction dans le secteur privé. Les données du personnel militaire et le personnel du secteur privé ne sont pas disponibles.

Exonération du prélèvement de 3000 FCFA au profit de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) pour les salariés dont le montant du revenu imposable n'excède pas la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu salarial et les personnes relevant d'un régime forfaitaire d'imposition

Description :	Dans le but d'alléger la charge fiscale aux employés percevant un salaire mensuel inférieur ou égal à 50 000 FCFA, le Gouvernement a introduit l'exonération totale du prélèvement de 3000 FCFA acquitté en juin par les salariés au profit des personnes relevant du régime forfaitaire d'imposition.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Traitements et salaires		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, art.142		
Objectif :	Alléger la charge fiscale de ménages		
Source des données :	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		
Méthode d'estimation :	L'estimation effectuée concerne uniquement la base du personnel civile ⁵ de l'Etat. Il s'agit donc des Agents Permanents de l'Etat et des Agents Contractuels de l'Etat et des fonctionnaires de l'Etat qui perçoivent un salaire mensuel inférieur ou égal à 50 000FCFA au Trésor Public. Pour le compte de chaque année, l'effectif des employés percevant un salaire inférieur ou égal à 50 000 FCFA est déterminé. Ensuite, on procède à la multiplication par 3000 FCFA pour déterminer le montant total de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1 429	1 148	1 115
Manque à gagner annuel en FCFA :	5 716 000	3 444 000	3 345 000

⁵ L'idéal aurait été de disposer de la base de l'ensemble du personnel de l'Etat (Personnel civil et militaire) ainsi que le personnel en fonction dans le secteur privé. Les données du personnel militaire et le personnel du secteur privé ne sont pas disponibles.

Réduction du taux sur les produits des actions régulièrement distribuées⁶

Description :	Les produits des actions régulièrement distribuées bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 10% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services financiers		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.88		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	85	51
Manque à gagner annuel en FCFA :	1 164 493 890	929 470 153	2 152 003 590

⁶ Les manques à gagner évaluées pour le compte de cette mesure incorporent les réductions de taux sur : (i) les produits des actions régulièrement distribuées par les sociétés cotées sur une bourse des valeurs agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés financiers au sein de l'UEMOA ; (ii) les plus-values dégagées lors des cessions d'actions et perçues par des particuliers ; (iii) les produits des obligations émises par les Etats membres de l'UEMOA ainsi que celles émises par les collectivités publiques et leurs démembrements ; et (iv) les plus-values dégagées lors des cessions d'obligations.

Réduction du taux sur les produits des actions régulièrement distribuées aux associés non-résidents au Bénin à moins qu'une convention visant l'élimination de la double imposition entre le Bénin et le pays desdits associés

Description :	Les produits des actions régulièrement distribuées aux associés non-résidents au Bénin à moins qu'une convention visant l'élimination de la double imposition entre le Bénin et le pays desdits associés, bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 5% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services financiers		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.88		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	7	2
Manque à gagner annuel en FCFA :	ND	306 862 696	1 514 854 323

Réduction du taux sur les produits des actions régulièrement distribués par les sociétés cotées sur une bourse des valeurs agréées par le Conseil Régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers au sein de l'UEMOA

Description :	Les produits des actions régulièrement distribués par les sociétés cotées sur une bourse des valeurs agréées par le Conseil Régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers au sein de l'UEMOA, bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 5% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services financiers		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.88		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	4	19
Manque à gagner annuel en FCFA :	ND	923 939 516	956 861 958

Réduction du taux sur les plus-values dégagées lors des cessions d'actions et perçues par des particuliers

Description :	Les plus-values dégagées lors des cessions d'actions et perçues par des particuliers bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 7% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services financiers		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.88		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	55	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	ND	46 029 227	64 448 696

Réduction du taux sur les produits des obligations émises par les Etats membres de l'UEMOA ainsi que celles émises par les collectivités publiques et leurs démembrements

Description :	Les produits des obligations émises par les Etats membres de l'UEMOA ainsi que celles émises par les collectivités publiques et leurs démembrements bénéficient d'une réduction de taux de sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières pour conformément à la réglementation en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> - De 6% à 3% pour les obligations de durée comprise entre 5 et 10 ans - De 6% à 0% pour les obligations de durée supérieure à 10 ans. 		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services financiers		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.89		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	5	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	ND	169 782 853	509 872 438

Réduction du taux sur les plus-values dégagées lors des cessions d'obligations

Description :	Les plus-values dégagées lors des cessions d'obligations bénéficient d'une réduction de taux de 6% à 5% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
Type d'impôt :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services financiers		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.89		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	4	9
Manque à gagner annuel en FCFA :	ND	13 127 291	258 868 165

Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant l'exploitation (Régimes A, B et C)

Description :	La Loi n°2020-02 du 20 mars 2020 portant Code des Investissements en République du Bénin prévoit l'exonération totale de l'Impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation pour les sociétés agréées aux régimes (i) A pour une durée de 5 ans ; (ii) B pour une durée de 8, 10 et 12 ans pour les investissements effectués dans les zones 1, 2, 3 respectivement ; (iii) C pour une durée de 15, 16 et 17 ans pour les investissements effectués dans les zones 1, 2, 3 respectivement. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Régimes A, B et C prévus aux articles 36, 37 et 38 du Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au régime A, B ou C du Code des Investissements est obtenue en multipliant le taux applicable (30% ou 25% pour les entreprises industrielles) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises agréées aux régimes A, B et C du Code des Investissements au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	15	12
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	1 209 123 838	421 434 712

Exonération de l'impôt sur les sociétés accordée à la société, ainsi que les sociétés affiliées dont les activités sont exclusivement liées à l'objet des conventions

Description :	Le Code Minier et les conventions d'exploitations minières prévoient une exonération totale de l'Impôt sur les Sociétés pour les sociétés agréées et dont les activités sont exclusivement liées à l'objet des conventions.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Industrie minière		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Article 80 du Code Minier & Conventions		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au Code minier est obtenue en multipliant le taux applicable (30% ou 25% pour les entreprises industrielles) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises agréées au Code minier au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	1	0
Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :	0	200 000	0

Exonération pour les Institutions mutualistes ou coopératives d'épargnes et de crédit régie par les textes en vigueur

Description :	Les Institutions mutualistes ou coopératives d'épargnes et de crédit en République du Bénin bénéficient de l'exonération totale sur l'Impôt sur les sociétés, afin de les soutenir dans leurs activités. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art. 146 - 3		
Objectif :	Soutenir les sociétés coopératives d'épargnes et de crédit		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de la dépense fiscale liée à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (30%) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	1	1
Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :	ND	126 105 900	5 917 236

Exonération sur les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée

Description :	Dans le but de promouvoir les actions sociales des associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée, la législation fiscale en vigueur a instauré l'exonération totale des associations et organismes sans but lucratif, de l'impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art. 146 - 9		
Objectif :	Soutenir les actions sociales		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de la dépense fiscale liée à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (30%) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	1	1
Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :	ND	9 220 370	865 456 747

Exonération de l'impôt sur les sociétés d'exploitation agricole, de pêche et d'élevage

Description :	Dans le but de favoriser la formalisation des unités d'exploitation agricoles existant et d'assurer une promotion du secteur agricole, la législation fiscale en vigueur a instauré l'exonération totale des sociétés d'exploitation agricole, de pêche et d'élevage de l'impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Agriculture Elevage et Pêche		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, Art. 146 - 13		
Objectif :	Promouvoir le secteur agricole		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de la dépense fiscale liée à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (30%) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	1	0
Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :	12 451 676	16 528 642	0

Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales ayant une activité industrielle

Description :	La législation fiscale autorise une réduction de taux de l'impôt sur les sociétés de 30% à 25% et du minimum de 1% à 0,75% pour les sociétés ou les personnes morales ayant une activité industrielle. Cette mesure vise à promouvoir le secteur industriel qui demeure embryonnaire.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Industrie		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, Art. 156		
Objectif :	Promouvoir le secteur industriel		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Le montant de l'impôt à payer est obtenu en comparant le produit entre le résultat net imposable et le taux applicable de 25% au produit entre 0,75% et les produits encaissables, à l'impôt minimum de 250 000 FCFA. L'impôt à payer correspond à la plus grande valeur entre les trois éléments. Le montant de la réduction est obtenu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - On considère 5% du résultat net imposable lorsque le produit entre le résultat net imposable et le taux applicable de 25% est la plus grande valeur entre les trois éléments. - On considère 0,25% des produits encaissables lorsque la multiplication entre 0,75% et les produits encaissables est la plus grande valeur. <p>Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	22	60	26
Manque à gagner annuel en FCFA :	1 219 122 440	435 742 984	2 014 887 563

Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises minières en ce qui concerne les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'un gisement de substances minérales

Description :	La législation fiscale autorise une réduction de taux de l'impôt sur les sociétés de 30% à 25% pour les entreprises minières en ce qui concerne les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'un gisement de substances minérales. Cette mesure vise à promouvoir le secteur des industries minières qui demeure encore embryonnaire.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Industrie		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, Art. 156		
Objectif :	Promouvoir le secteur minier		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Le montant de l'impôt à payer est obtenu en comparant le produit entre le résultat net imposable et le taux applicable de 25% à l'impôt minimum de 250 000 FCFA. L'impôt à payer correspond à la plus grande valeur entre les deux éléments. Lorsque le produit entre le résultat net imposable et 25% est supérieur à l'impôt minimum alors le montant de la réduction est obtenu en multipliant 5% par le résultat net imposable.</p> <p>Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	350 000	0	0

Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées à l'exception des micros et petites entreprises

Description :	Les sociétés nouvellement créées à l'exception des micros et petites entreprises bénéficient d'une réduction de taux de l'impôt sur les sociétés pendant les trois premières années d'exercice. Les sociétés bénéficient de 25% de réduction au cours de deux premières années d'exercices et 50 % au titre de la troisième année d'exercice. Cette mesure vise à alléger la charge fiscale aux entreprises et la promotion de l'investissement privé.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, Art. 156 bis		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération pour chaque composante (première année d'exercice, deuxième année d'exercice et troisième année d'exercice). L'impôt à payer sans réduction est calculé par personne morale bénéficiaire. Ensuite, il est appliquée les taux de réductions conformément à la légalisation pour déterminer le montant de la dépense fiscale par contribuable. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	33	216	193
Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :	234 644 697	701 564 717	2 937 655 654

Crédit d'impôt sur les Sociétés pour les entreprises créant des emplois

Description :	La législation fiscale en vigueur accorde un crédit d'impôt sur les sociétés pour les entreprises créant des emplois. Cette mesure vise à accroître le recrutement des jeunes à la recherche de leur premier emploi et la promotion de l'investissement privé. Les entreprises bénéficient des crédits d'impôt conformément aux tranches suivantes : - 100000 FCFA pour 1 à 5 emplois créés ; - 200000 FCFA pour 6 à 10 emplois créés ; - 350000 FCFA pour 11 à 20 emplois créés ; - 500000 FCFA pour plus de 20 emplois créés.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente (crédit d'impôt)		
Référence légale :	CGI, Art. 167 bis		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération pour chaque tranche. L'impôt à payer est calculé par personne morale bénéficiaire. Ensuite, les montants correspondant à chaque tranche sont déduits et un crédit d'impôt est accordé conformément au montant de la diminution. Ce montant représente la dépense fiscale pour le contribuable. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	1	3
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	76 630 173	14 282 640

Crédit d'impôt pour le remboursement des frais d'acquisition et de paramétrage informatique des machines électroniques de facturation de la taxe sur la valeur ajoutée

Description :	La législation fiscale en vigueur accorde un crédit d'impôt aux entreprises dans le cadre du remboursement des dépenses effectuées par les entreprises au moment de l'acquisition et du paramétrage informatique des machines électroniques de facturation de la TVA. Les entreprises bénéficient des crédits d'impôt sur trois (03) premières années comme suit : - 25% au titre de la première année - 25% au titre de la deuxième année - 50% au titre de la troisième année.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire (crédit d'impôt)		
Référence légale :	CGI, Art. 167 ter		
Objectif :	Alléger les charges d'acquisition des MECeF aux entreprises		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération pour chaque année. L'impôt à payer est calculé par personne morale bénéficiaire. Ensuite, les montants correspondant à chaque année sont déduits et un crédit d'impôt est accordé conformément au montant de la diminution. Ce montant représente la dépense fiscale pour le contribuable. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	0	0

Exonération de l'Impôt sur les Sociétés pour les entreprises agréées aux régimes I et II de la loi fixant les zones économiques spéciales

Description :	La Loi n° 2017-07 du 19 juin 2017 fixant les Zones Economiques Spéciales (ZES) en République du Bénin a instauré une exonération totale de l'Impôt sur les Sociétés pour les entreprises agréées aux régimes des ZES. L'exonération totale est accordée pendant toute la période de couverture de l'agrément. Cette mesure vise à inciter les entreprises à s'installer dans les zones économiques et spéciales et s'inscrit dans la promotion de l'investissement privé.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Régimes I et II prévus aux articles 38 et 42 de la Loi n° 2017-07 du 19 juin 2017 fixant les ZES		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération. L'impôt à payer sans réduction est calculé par personne morale bénéficiaire. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	7	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	63 829 095	11 205 953	31 063 250

Exonération de l'impôt sur les sociétés de GSM suite à l'acquisition de la licence 3G

Description :	Les sociétés de téléphonie de norme GSM ont acquis auprès du Gouvernement du Bénin une licence d'exploitation de la 3G. A la faveur de cette acquisition, le Gouvernement leur a octroyé des avantages dont entre autres l'exonération totale sur une période de 5 ans de l'impôt sur les sociétés.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Convention avec les GSM		
Objectif :	Promouvoir le secteur de la télécommunication		
Source des données :	Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion de la Direction des Grandes Entreprises calculent sur la base du taux applicable de 30% l'impôt que devrait payer les sociétés bénéficiaires en multipliant le taux par le résultat net imposable de chaque société concernée. Il est procédé à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des sociétés de GSM bénéficiaires pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	N'existe plus	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	698 877 966	N'existe plus	N'existe plus

Exonération de l'impôt sur les sociétés accordée au titulaire d'une autorisation d'hydrocarbure

Description :	Les sociétés titulaires d'une autorisation d'hydrocarbure du Gouvernement du Bénin bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant la période de couverture de l'agrément.		
Type d'impôt :	Impôt sur les Sociétés		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Pétrolier		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Code pétrolier, article 134		
Objectif :	Promouvoir l'investissement dans le secteur pétrolier		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Les services de gestion des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises calculent sur la base du taux applicable de 30% l'impôt que devrait payer les sociétés bénéficiaires en multipliant le taux par le résultat net imposable de chaque société concernée.</p> <p>Il est procédé à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des sociétés pétrolières bénéficiaires pour dégager le montant global de la dépense fiscale.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	6
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	19 062 022

Exonération pour l'Etat et les collectivités territoriales

Description :	Le montant brut des traitements, émoluments, salaires et rétributions, y compris les avantages en argent et en nature payés par l'Etat et les Collectivités Territoriales aux employés sont totalement exonérés du Versement Patronal sur Salaires (VPS). Le taux applicable est de 4% sur le montant brut du salaire et des émoluments.		
Type d'impôt :	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
Principaux bénéficiaires :	Administration Centrale		
Secteur d'activités :	Administration		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, art. 212		
Objectif :	Réduire la charge fiscale de l'Etat et des collectivités territoriales		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés de l'Etat et des Collectivités, multipliés par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	2	13
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	27 207 137	151 863 772

Exonération du Versement Patronal sur Salaires pour les entreprises nouvelles régulièrement créées au titre de leur 1ère année d'activités

Description :	Les entreprises nouvelles régulièrement créées au titre de leur première année d'activités bénéficient de l'exonération totale du Versement Patronal sur Salaires sur les montants bruts des traitements, émoluments, salaires et rétributions, y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés. Le taux applicable est de 4%.		
Type d'impôt :	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs d'activités		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art. 212		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé et encourager les entreprises à recruter d'avantage		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés des entreprises qui sont à leur première année d'exercice multipliés par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	31	39
Manque à gagner annuel en FCFA :	324 369	2 736 864	455 591 317

Exonération du Versement Patronal sur Salaires pour les personnes physiques et morales qui paient les traitements ou émoluments salaires et rétributions accessoires pendant deux ans sur les rémunérations versées au titre du 1er emploi du salarié, si déclaré à la CNSS

Description :	Les personnes physiques et morales qui paient les traitements ou émoluments salaires et rétributions accessoires pendant deux ans sur les rémunérations versées au titre du 1 ^{er} emploi du salarié déclaré à la CNSS bénéficient de l'exonération totale du Versement Patronal sur Salaires. Le taux applicable est de 4%.		
Type d'impôt :	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs d'activités		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art. 212		
Objectif :	Promouvoir le développement économique		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés des entreprises au titre du 1 ^{er} emploi, multipliées par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	18	7	52
Manque à gagner annuel en FCFA :	1 331 172 593	107 547 044	607 455 090

Réduction du taux de Versement Patronal sur Salaires pour les établissements d'enseignement privé

Description :	Les établissements d'enseignement privé bénéficient d'une réduction de 4% à 2% du taux applicable pour le Versement Patronal sur Salaires qu'ils effectuent au profit de leurs employés.		
Type d'impôt :	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
Principaux bénéficiaires :	Etablissement d'enseignement privé		
Secteur d'activités :	Education		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art. 214		
Objectif :	Promotion de l'emploi		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés des établissements privés multipliés par le taux de réduction de 2%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	16	100	62
Manque à gagner annuel en FCFA :	4 566 308	35 237 044	7 266 401

Réduction du montant du versement patronal sur salaires accordée aux entreprises agréées aux régimes A, B et C du Code des investissements pendant la phase d'exploitation

Description :	Les sociétés agréées aux régimes A, B et C du Code des Investissements bénéficient respectivement d'une réduction de 50%, 80% et d'une exonération totale du Versement Patronal sur Salaires pendant la phase d'exploitation.		
Type d'impôt :	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Articles 36, 37 et 38 du Code des investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés multipliés par le taux applicable de 4%. Une réduction de 50%, 80% et 100% du montant obtenu est accordée aux entreprises agréées respectivement aux régimes A, B et C. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	19
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	292 521 592

Exonération du Versement Patronal sur Salaires accordée aux entreprises agréées aux régimes I et II de la loi fixant les zones économiques spéciales

Description :	La Loi n° 2017-07 du 19 juin 2017 fixant les Zones Economiques Spéciales (ZES) en République du Bénin a instauré une exonération totale du Versement Patronal sur Salaires pour les entreprises agréées aux régimes des ZES. L'exonération totale est accordée pendant toute la période de couverture de l'agrément. Cette mesure vise à inciter les entreprises à s'installer dans les zones économiques et spéciales et s'inscrit dans la promotion de l'investissement privé.		
Type d'impôt :	Versement Patronal sur Salaires		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Régimes I et II prévus aux articles 38 et 42 de la Loi n° 2017-07 du 19 juin 2017 fixant les ZES		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Directions Départementales des Impôts et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale est l'impôt à payer sans réduction est calculé par personne morale bénéficiaire. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
2018 2019 2020			
Nombre de bénéficiaires :	1	7	7
Manque à gagner annuel en FCFA :	63 829 095	11 205 953	11 205 953

Exonération pendant l'exploitation, à compter de la première année de production, exonération sur les salaires du personnel expatrié régulièrement déclaré suivant la réglementation en vigueur au Bénin

Description :	Les sociétés agréées au régime D du Code des Investissements bénéficient de l'exonération totale du Versement Patronal sur Salaires à compter de la première année de production pour les salaires du personnel expatrié régulièrement déclaré suivant la réglementation en vigueur au Bénin.		
Type d'impôt :	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Régime D prévu à l'article 47-2.		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés expatriés des sociétés agréées au régime D du Code des Investissements à compter de la 1 ^{ère} année de production multipliés par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	7	10	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	461 120 043	8 194 260	N'existe plus

Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les véhicules immatriculés au nom de l'Etat du Bénin ou de ses démembrements

Description :	Les véhicules immatriculés au nom de l'Etat du Bénin ou de ses démembrements bénéficient de l'exonération totale de la taxe sur les véhicules à Moteur (TVM) conformément à la législation en vigueur. Les montants de l'exonération se présente comme ci-après :		
Véhicules de services :	<ul style="list-style-type: none"> - 20.000 FCFA puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV - 30.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 8 et 10 CV - 40.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 11 et 15 CV - 60.000 FCFA puissance fiscale au-dessus de 15 CV 		
Bus administratifs :	<ul style="list-style-type: none"> - 38.000 FCFA places assises comprises entre 0 et 9 places - 57.000 FCFA places assises comprises entre 10 et 20 places - 86.800 FCFA places assises supérieures à 20 places 		
Véhicules administratifs de transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - 49.500 FCFA poids total compris entre 0 et 2,5t - 57.000 FCFA poids total compris entre 2,6 et 5,00t - 86.800 FCFA poids total compris entre 5,01 et 10,00t - 136.400 FCFA poids total supérieur à 10t 		
Type d'impôt :	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)		
Principaux bénéficiaires :	Administration Centrale		
Secteur d'activités :	Administration		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.216 quater		
Objectif :	Alléger la charge fiscale à l'Administration Centrale		
Source des données :	Agence Nationale du Transport Terrestre (ANaTT)		
Méthode d'estimation :	La base de données de l'ANaTT est exploitée pour extraire l'effectif des véhicules immatriculés au nom de l'Etat ou de ses démembrements par catégorie de véhicules et en fonction des puissances fiscales, du nombre de places assises et du poids total. Le montant de l'exonération est multiplié par l'effectif de véhicule par catégorie, puissance fiscale, nombre de places assises et le poids total pour déterminer le montant de l'exonération par nature de véhicule. L'agrégation de tous les montants est faite pour connaître le montant total de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2 592	2 597	2 597
Manque à gagner annuel en FCFA :	124 309 500	124 577 500	124 577 500

Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les véhicules immatriculés au nom du Corps Diplomatique (CD, CMD) du Corps Consulaire (CC), des organisations Internationales relevant du système de l'ONU, des organismes inter-Etats et fondations à caractère international

Description :	Les véhicules immatriculés au nom du Corps Diplomatique (CD, CMD) du Corps Consulaire (CC), des organisations Internationales relevant du système de l'ONU, des organismes inter-Etats et fondations à caractère international bénéficient de l'exonération totale de la taxe sur les véhicules à Moteur (TVM) conformément à la législation en vigueur. Les montants de l'exonération se présente comme ci-après :		
	<p>Véhicules de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20.000 FCFA puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV - 30.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 8 et 10 CV - 40.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 11 et 15 CV - 60.000 FCFA puissance fiscale au-dessus de 15 CV <p>Bus administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 38.000 FCFA places assises comprises entre 0 et 9 places - 57.000 FCFA places assises comprises entre 10 et 20 places - 86.800 FCFA places assises supérieures à 20 places <p>Véhicules administratifs de transport de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> - 49.500 FCFA poids total compris entre 0 et 2,5t - 57.000 FCFA poids total compris entre 2,6 et 5,00t - 86.800 FCFA poids total compris entre 5,01 et 10,00t - 136.400 FCFA poids total supérieur à 10t 		
Type d'impôt :	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)		
Principaux bénéficiaires :	Ambassades		
Secteur d'activités :	Diplomatie		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.216 quater		
Objectif :	Respecter les conventions internationales en matière diplomatique		
Source des données :	Agence Nationale du Transport Terrestre (ANaTT)		
Méthode d'estimation :	La base de données de l'ANaTT est exploitée pour extraire l'effectif des véhicules immatriculés au nom du Corps Diplomatique (CD, CMD) du Corps Consulaire (CC), des organisations Internationales relevant du système de l'ONU, des organismes inter-Etats et fondations à caractère international par catégorie de véhicules et en fonction des puissances fiscales, du nombre de places assises et du poids total. Le montant de l'exonération est multiplié par l'effectif de véhicule par catégorie, puissance fiscale, nombre de places assises et le poids total pour déterminer le montant de l'exonération par nature de véhicule. L'agrégation de tous les montants est faite pour connaître le montant total de la dépense fiscale.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1 235	1 243	1 243
Manque à gagner annuel en FCFA :	46 455 400	46 742 400	46 742 400

Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les véhicules immatriculés au nom des organisations non gouvernementales internationales ayant signé un accord de siège avec la République du Bénin

Description :	Les véhicules immatriculés au nom des Organisations Non Gouvernementales Internationales ayant signé un accord de siège avec la République du Bénin bénéficient de l'exonération totale de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) conformément à la législation en vigueur. Les montants de l'exonération se présentent comme ci-après :		
Véhicules de services :	<ul style="list-style-type: none"> - 20.000 FCFA puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV - 30.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 8 et 10 CV - 40.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 11 et 15 CV - 60.000 FCFA puissance fiscale au-dessus de 15 CV 		
Bus administratifs :	<ul style="list-style-type: none"> - 38.000 FCFA places assises comprises entre 0 et 9 places - 57.000 FCFA places assises comprises entre 10 et 20 places - 86.800 FCFA places assises supérieures à 20 places 		
Véhicules administratifs de transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - 49.500 FCFA poids total compris entre 0 et 2,5t - 57.000 FCFA poids total compris entre 2,6 et 5,00t - 86.800 FCFA poids total compris entre 5,01 et 10,00t - 136.400 FCFA poids total supérieur à 10t 		
Type d'impôt :	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)		
Principaux bénéficiaires :	Agence de Développement		
Secteur d'activités :	Diplomatie		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.216 quater		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Agence Nationale du Transport Terrestre (ANaTT)		
Méthode d'estimation :	<p>La base de données de l'ANaTT est exploitée pour extraire l'effectif des véhicules immatriculés au nom des Organisations Non Gouvernementales Internationales ayant signé un accord de siège avec la République du Bénin par catégorie de véhicules et en fonction des puissances fiscales, du nombre de places assises et du poids total.</p> <p>Le montant de l'exonération est multiplié par l'effectif de véhicule par catégorie, puissance fiscale, nombre de places assises et le poids total pour déterminer le montant de l'exonération par nature de véhicule. L'agrégation de tous les montants est faite pour connaître le montant total de la dépense fiscale.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	381	382	382
Manque à gagner annuel en FCFA :	17 567 300	17 597 300	17 597 300

Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les véhicules de transports publics de voyageurs et de marchandise pour les entreprises qui n'ont pas encore payés au titre de l'année 2020

Description :	Les véhicules immatriculés au nom des Organisations Non Gouvernementales Internationales ayant signé un accord de siège avec la République du Bénin bénéficiant de l'exonération totale de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) conformément à la législation en vigueur. Les montants de l'exonération se présentent comme ci-après :		
Véhicules de services :	<ul style="list-style-type: none"> - 20.000 FCFA puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV - 30.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 8 et 10 CV - 40.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 11 et 15 CV - 60.000 FCFA puissance fiscale au-dessus de 15 CV 		
Bus administratifs :	<ul style="list-style-type: none"> - 38.000 FCFA places assises comprises entre 0 et 9 places - 57.000 FCFA places assises comprises entre 10 et 20 places - 86.800 FCFA places assises supérieures à 20 places 		
Véhicules administratifs de transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - 49.500 FCFA poids total compris entre 0 et 2,5t - 57.000 FCFA poids total compris entre 2,6 et 5,00t - 86.800 FCFA poids total compris entre 5,01 et 10,00t - 136.400 FCFA poids total supérieur à 10t 		
Type d'impôt :	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises de transport public de voyageurs et de marchandises		
Secteur d'activités :	Transport		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Article 9 de la loi de finances rectificative gestion 2020		
Objectif :	Soutenir les entreprises dans le cadre de la riposte contre la COVID-19		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	La dépense fiscale est estimée sur la base des données de déclaration et de paiement effectuées par les entreprises relevant du transport public de voyageur et de marchandises sur les trois dernières années. Le montant de la dépense fiscale correspondant au montant moyen sur la période 2017 – 2019 de TVM payée par les entreprises concernées.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	ND
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	272 200 000

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la production et la vente des produits de première nécessité (maïs, mil, millet, sorgho, fonio, blé, riz à l'exception du riz de luxe et autres céréales, pain)⁷

Description :	Les entreprises de négoce spécialisées dans la production et la vente du maïs, mil, millet, sorgho, fonio, blé, riz à l'exception du riz de luxe et autres céréales sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Industrie		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Assurer le bien-être des populations		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par l'importation, la production ou la vente du maïs, mil, millet, sorgho, fonio, blé, riz à l'exception du riz de luxe et autres céréales. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	110	144	182
Manque à gagner annuel en FCFA :	48 263 163 686	67 281 775 403	43 944 099 369

⁷Les manques à gagner évaluées pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de la TVA sur : (i) la production et la vente du manioc, patate, igname, pomme de terre, tarot et autres tubercules et racines ; (ii) la production et la vente du haricot, soja, sésame, arachide, petits pois et autres légumineuses ; (iii) la production et la vente oignon, tomate, aubergine, gombo, piment et autres légumes et produits maraîchers ; (iv) la production et la vente des œufs en coquille ; (v) la production et la vente de la viande à l'état frais ; (vi) la production et la vente du poisson non transformé (frais, fumé, salé ou congelé) et (vii) la production et la vente du lait non transformé.

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la production et la vente des animaux reproducteurs (intrants agricoles)

Description :	Les entreprises de négoce spécialisées dans la production et la vente des animaux reproducteurs (intrants agricoles) sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Exploitants agricoles		
Secteur d'activités :	Secteur agricole		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Développer le secteur agricole		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par l'importation, la production ou la vente des animaux reproducteurs. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. Lagrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	18	88	45
Manque à gagner annuel en FCFA :	204 251 945	8 987 167 259	200 865 727

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la production et la vente des déchets des industries alimentaires et des déchets de poissons

Description :	Les entreprises de négoce spécialisées dans la production et la vente des déchets des industries alimentaires sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Exploitants agricoles		
Secteur d'activités :	Secteur agricole		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Développer le secteur agricole		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par l'importation, la production ou la vente des déchets des industries alimentaires. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	1 724 976

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les timbres-poste pour affranchissement, timbres fiscaux et autres valeurs similaires

Description :	Les entreprises de négoce spécialisées dans la vente des timbres-poste pour affranchissement, timbres fiscaux et autres valeurs similaires sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par la vente des timbres-poste pour affranchissement, timbres fiscaux et autres valeurs similaires. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	1	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	190 743	252 977 767

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la composition, l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées

Description :	Les entreprises de composition, d'impression et de vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises privées		
Secteur d'activités :	Industrie		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Assurer le bien-être des populations		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	4	8	9
Manque à gagner annuel en FCFA :	64 396 550	80 144 788	134 898 298

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées

Description :	Les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Administration Centrale		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des sociétés concernées. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	63	133	146
Manque à gagner annuel en FCFA :	439 997 006	1 017 965 730	164 634 171

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes, par leur auteur, d'œuvres d'art originales

Description :	Les entreprises spécialisées dans la vente par leur auteur des œuvres d'art originales sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Culture; sport et artisanat		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir les secteurs de la culture, des sports et de l'artisanat		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par la vente des œuvres d'art originales par leur auteur. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	6	1	2
Manque à gagner annuel en FCFA :	232 329 754	31 427 422	30 586 041

Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel réalisées par les établissements publics ou privés ou par des organismes assimilés

Description :	Les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel réalisées par les établissements publics ou privés ou par des organismes assimilés sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Education		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Assurer le bien-être des populations		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des établissements privés, publics ou organismes assimilés d'enseignement concernés par les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	4	4
Manque à gagner annuel en FCFA :	1 584 000	146 388 779	126 720 442

Exonération de la taxe sur les consultations médicales, les soins et toutes prestations présentant un caractère médical y compris le transport des blessés et des malades ainsi que les prestations entrant dans le cadre de l'hospitalisation fournies par les hôpitaux, les cliniques et autres établissements assimilés, à l'exclusion des soins prodigués par les vétérinaires

Description :	Les prestations de consultations médicales, les soins et toutes prestations présentant un caractère médical y compris le transport des blessés et des malades ainsi que les prestations entrant dans le cadre de l'hospitalisation fournies par les hôpitaux, les cliniques et autres établissements assimilés, à l'exclusion des soins prodigués par les vétérinaires sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Santé		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Alléger la charge fiscale aux ménages		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des hôpitaux, les cliniques et autres établissements assimilés concernés par les prestations de consultations médicales, les soins et toutes prestations présentant un caractère médical y compris le transport des blessés et des malades. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	7	25
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	169 441 374	784 633 719

Exonération de la taxe sur les services rendus bénévolement ou à un prix égal ou inférieur au prix de revient par les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée et les établissements d'utilité publique

Description :	Les services rendus bénévolement ou à un prix égal ou inférieur au prix de revient par les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée et les établissements d'utilité publique sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des services rendus bénévolement ou à un prix égal ou inférieur au prix de revient par les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	143	25	129
Manque à gagner annuel en FCFA :	237 060 165	238 288 038	417 827 103

Exonération de la Taxe sur les opérations de transport public de voyageurs

Description :	Les opérations de transport public de voyageurs sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Transport		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir le secteur des transports		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des sociétés de transport en commun de voyageurs. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	4	8	6
Manque à gagner annuel en FCFA :	380 412 935	848 489 980	430 215 422

Exonération de la Taxe sur les activités agricoles

Description :	Les activités agricoles sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Exploitants agricoles		
Secteur d'activités :	Agricole		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Développer le secteur agricole		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des exploitants agricoles. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	1	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	ND	13 520 826	116 873

Exonération de la TVA sur les dispositifs photosensibles y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en module ou constituées en panneaux diode émettrices de lumière

Description :	L'importation et la vente des dispositifs photosensibles y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en module ou constituées en panneaux diode émettrices de lumière sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. Ces biens sont considérés comme des matériels de production de l'énergie et ils font partie des dix (10) biens et services de la liste communautaire des produits sujet à l'application d'un taux réduit de la TVA mais le Bénin a fait l'option de ne pas appliquer de taux réduit pour la TVA. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'accès à l'électricité		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des sociétés spécialisées dans l'importation et la vente de ces dispositifs photovoltaïques. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de la TVA sur les consommations d'eau des premières tranches du tarif domestique

Description :	Les consommations d'eau des premières tranches du tarif domestique sont exonérées de la TVA. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité :	Eau		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'accès à l'eau potable		
Source des données :	Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)		
Méthode d'estimation :	La Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) transmet à la Direction Générale des Impôts la consommation mensuelle en eau pour le compte de la première tranche du tarif domestique ainsi que le prix de vente par m ³ d'eau. La quantification du chiffre d'affaires issue de la vente de ce volume total mensuel permet de calculer le montant mensuel de la dépense fiscale liée à cette mesure. Ce calcul se fait en multipliant le chiffre d'affaires mensuel de la vente de la première tranche par 18%. L'agrégation des montants mensuels de la TVA non perçue pour le compte des 12 mois de l'année permet de déterminer la dépense fiscale relative à la mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de ménages bénéficiaires :	51 723	59 363	59 480
Manque à gagner annuel en FCFA :	110 605 497	126 942 445	127 191 426

Exonération de la TVA sur les consommations d'électricité des premières tranches du tarif domestique

Description :	Les consommations d'eau des premières tranches du tarif domestique sont exonérées de la TVA. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité :	Électricité		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'accès à l'électricité		
Source des données :	Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)		
Méthode d'estimation :	La Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) transmet à la Direction Générale des Impôts la consommation mensuelle en électricité pour le compte de la tranche sociale ainsi que le prix de vente par KWh. La quantification du chiffre d'affaires issue de la vente de tranche sociale mensuelle permet de calculer le montant mensuel de la dépense fiscale liée à cette mesure. Ce calcul se fait en multipliant le chiffre d'affaires mensuel de la vente de la tranche sociale par 18%. L'agrégation des montants mensuels de la TVA non perçue pour le compte des 12 mois de l'année permet de déterminer la dépense fiscale relative à la mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de ménages bénéficiaires :	37 076	39 231	41 347
Manque à gagner annuel en FCFA :	124 931 584	132 193 409	139 323 525

Autres exonérations de la TVA à l'intérieur

Description :	L'exonération de la TVA à l'intérieur sur certains produits est accordée par le Gouvernement. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages & Entreprises		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée finalement obtenue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	375	868	182
Manque à gagner annuel en FCFA :	2 764 688 613	11 289 804 655	10 456 523 188

Exonération de la TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, sur autres produits spécialisés pour les activités médicales, les produits médicaux et les préservatifs

Description :	La vente des médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales est exonérée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité :	Santé		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Alléger le coût de la santé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des pharmacies et des centres de vente des médicaments de la médecine vétérinaire. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	208	235	276
Manque à gagner annuel en FCFA :	19 845 592 341	20 878 270 694	25 342 251 626

Exonération de la TVA sur les matériels médicaux

Description :	L'importation et la vente des matériels médicaux sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages & Entreprises		
Secteur d'activité :	Santé		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'investissement dans les matériels médicaux aux ménages		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises qui importent et qui vendent les matériels médicaux. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	28	22	33
Manque à gagner annuel en FCFA :	681 564 171	1 042 366 592	2 232 723 212

Exonération de la TVA sur l'oxygène à usage médical

Description :	La fabrication et la vente de l'oxygène à usage médical est exonérée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité :	Santé		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Alléger le coût des prestations sanitaires		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises qui importent et qui vendent l'oxygène à usage médical. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de la TVA accordée aux sociétés agréées au régime E pendant la phase d'exploitation (confère convention particulière)

Description :	La Loi N°90-002 du 09 mai 1990, modifiée par la loi N°90-033 du 24 décembre 1990, l'ordonnance N°2008-04 du 28 juillet 2008 et l'ordonnance N°2008-06 du 08 novembre 2008 portant Code des Investissements prévoit l'exonération totale de la TVA à l'intérieure pour les entreprises agréées aux régimes E prévus pour une durée spécifique contenue dans la convention signée entre le Gouvernement et l'entreprise.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Code des Investissements Régime E + Convention		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) et Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au régime E du Code des Investissements est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	12	35	24
Manque à gagner annuel en FCFA :	1 334 897 041	1 642 913 524	908 647 466

Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises totales hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes et prestations effectuées par les sociétés bénéficiaires.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Conventions		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises totales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieur. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	11	13	7
Manque à gagner annuel en FCFA :	18 703 888	27 038 011	215 751 030

Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises partielles hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes et prestations effectuées par les sociétés bénéficiaires.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Conventions		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises partielles est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieur. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	7	0	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	35 155 474	0	49 379 625

Franchises spéciales accordées aux sociétés inter étatiques

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises spéciales aux sociétés inter étatiques. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes et prestations effectuées par les sociétés bénéficiaires.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises publiques		
Secteur d'activités :	Administration publique		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Décrets		
Objectif :	Promouvoir l'investissement des services non marchands		
Source des données :	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises spéciales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieur. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	2	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	1 351 724	806 175	23 973 379

Exonération de la TVA accordée aux Organisations Non Gouvernementales nationales avec accord-cadre

Description :	Les Organisations Non Gouvernementales nationales remplissant des conditions bien spécifiques font les formalités administratives nécessaires pour bénéficier de l'accord-cadre. L'accord-cadre est un document qui accorde des facilités fiscales et douanières aux ONG bénéficiaires. Entre autres avantages accordés par l'accord cadre se trouve l'exonération totale de la TVA sur les prestations et services rendus par les organismes bénévolement sans but lucratif.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	ONG locales		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Accord cadre		
Objectif :	Promouvoir le développement économique		
Source des données :	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE)		
Méthode d'estimation :	Les estimations des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération par ONG bénéficiaire de l'accord cadre provient de la base de données GESEXO de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception de la Direction Générale des Impôts. Cette base de données fournit les crédits MP2 obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieur. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	25	0	22
Manque à gagner annuel en FCFA :	260 987 571	0	96 667 660

Exonération sur la production et la vente des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et des accessoires (brûleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, tuyaux, raccords, détendeurs, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs) pour gaz domestique⁸

Description :	La production et la vente des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et accessoires (brûleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, tuyaux, raccords, détendeurs, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs) pour gaz domestique sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages & Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2020, art.5		
Objectif :	Lutter contre la pollution atmosphérique et la préservation de l'environnement		
Source des données :	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par la fabrication ou la vente du gaz à usage domestique. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	99	209	109
Manque à gagner annuel en FCFA :	9 664 323 788	13 012 504 373	5 479 375 441

⁸Les manques à gagner évalués pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de la TVA sur : (i) la fabrication ou la vente des motos à quatre temps ; (ii) la fabrication ou la vente à l'état neuf des camions (ensemble attelé-tracteurs et remorques) ; et (iii) autres matériels et équipements.

Exonération sur les aéronefs, aérostats, camions et tracteurs-remorques à l'état neuf

Description :	L'exonération de la TVA à l'intérieur sur les aéronefs, aérostats, camions et tracteurs-remorques à l'état neuf est accordée par le Gouvernement. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité :	Transport		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée finalement obtenue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	3
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	65 777 401

Exonération sur les locations d'immeubles nu à usage d'habitation

Description :	Les locations d'immeubles nu à usage d'habitation sont exonérées de la TVA à l'intérieur par le Gouvernement. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, Art.224 nouveau		
Objectif :	Promouvoir l'accès au logement		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée finalement obtenue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	3
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	65 777 401

Exonération de la TVA sur la vente des matériaux, matériels, équipements et consommables entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA à l'intérieur sur la vente des matériaux, matériels, équipements et consommables entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.2		
Objectif :	Lutter contre la pollution atmosphérique		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée finalement obtenue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération de la TVA sur la vente des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA à l'intérieur sur la vente des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Santé		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.3		
Objectif :	Lutter contre la pandémie COVID-19		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée finalement obtenue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération de la TVA sur la vente des décodeurs MPEG4 HEVC/DVB-T2 et les antennes UHF destinés à la réception des programmes de télévision numérique terrestre (TNT)

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA à l'intérieur sur la vente des décodeurs MPEG4 HEVC/DVB-T2 et les antennes UHF destinés à la réception des programmes de télévision numérique terrestre (TNT). Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Télécommunication		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.4		
Objectif :	Promouvoir le secteur du numérique		
Source des données :	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
Méthode d'estimation :	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée finalement obtenue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération sur l'importation à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin

Description :	L'importation à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier. Cette mesure est initiée pour mettre à la disposition des populations des moyens de transport de qualité dans les grandes villes. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Ménages & Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2020, art.2		
Objectif :	Promouvoir le transport public de voyageurs et lutter contre la pollution atmosphérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des véhicules neufs à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises totales hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises concernent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Conventions		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises totales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	2	12
Manque à gagner annuel en FCFA :	684 644 487	196 878 073	44 018 858

Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises partielles hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises concernent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Conventions		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises partielles est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	11	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	214 698 027	0	0

Franchises spéciales accordées aux sociétés inter étatiques

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés interétatiques des franchises spéciales. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Administration publique		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Décrets		
Objectif :	Réduire les charges fiscales des services non marchands		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises spéciales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2018	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :	0	0	0

Autres franchises accordées par l'Etat

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés d'autres formes particulières de franchises. Ces franchises accordent entre autres avantages, l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Administration publique		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Décrets		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire d'autres formes de franchises est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	10	67	25
Manque à gagner annuel en FCFA :	794 437 080	1 241 751 237	631 820 526

Exonération de la TVA sur les équipements et matériaux destinés à la construction des logements sociaux et économiques

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements sociaux économique, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, il a accordé une exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Bâtiments et Travaux Publics (BTP)		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2007 art.8		
Objectif :	Promouvoir l'accès au logement		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise de construction des logements sociaux économiques est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	15 423 055	0	0

Exonérations de la TVA sur les équipements et matériaux destinés à la construction des logements moyens et grands standing⁹

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements moyens et grands standing, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, une exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements, a été accordée aux promoteurs. Cette mesure est en veilleuse depuis la fin de la construction des villas CENSAD. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Bâtiments et Travaux Publics (BTP)		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2007 art.9		
Objectif :	Promouvoir l'accès au logement		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise de construction des logements sociaux économiques est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2018	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

⁹ Cette mesure est en veilleuse depuis la fin de la construction des villas CENSAD.

Exonération de la TVA accordée aux entreprises à travers les financements extérieurs sur accords et projets régionaux

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre des projets régionaux et accords à financement extérieur, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût de la réalisation au profit des entreprises bénéficiaires. A cet effet, le Gouvernement a accordé une exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
Objectif :	Réduire le coût de l'investissement public		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	4	85	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	169 381 689	79 195 299	275 582 031

Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines catégories d'accords et projets régionaux ou internationaux, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût de la réalisation au profit des entreprises bénéficiaires. A cet effet, il a accordé l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
Objectif :	Promouvoir l'investissement public		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	10	82	4
Manque à gagner annuel en FCFA :	659 956 839	1 273 069 149	327 330 612

Dons aux structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à certaines structures, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de certaines structures. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	Code des douanes art.290		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales des structures identifiées, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	28	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	22 662 782	34 572 517	0

Dons destinés à la Croix Rouge

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à la Croix Rouge, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de cette Organisation Internationale. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Organisations Internationales		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	Code des douanes art.290		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour la Croix Rouge est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue auprès de cette dernière au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez la Croix Rouge correspond au montant annuel de la TVA exonérée.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements

Description :	Dans le but de faciliter les dons et aides à l'Etat et ses démembrements au profit des populations, il est introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur une catégorie bien précise d'importations destinées à la mise en œuvre des actions de développement. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Etat & Collectivités territoriales		
Secteur d'activités :	Administration publique		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	Code des douanes art.290		
Objectif :	Soutenir le secteur public		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux actions de développement pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue correspond au montant annuel de la TVA exonérée.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	8	73	10
Manque à gagner annuel en FCFA :	73 594 160	147 523 463	100 359 484

Dons et aides au profit des réfugiés

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons aux réfugiés, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à ces derniers. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Organisations Internationales		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	Code des douanes art.290		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux réfugiés pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue auprès de ces importateurs au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue correspond au montant annuel de la TVA exonérée.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération accordée aux Organisations Non Gouvernementales nationales avec accord-cadre

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des Organisations Non Gouvernementales nationales bénéficiaires de l'accord cadre, destinés aux œuvres sociales. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	ONG locales		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Accord cadre		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une ONG bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'ONG au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'acteur correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les ONG bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	5	26	2
Manque à gagner annuel en FCFA :	38 343 613	5 610 307	16 836 190

Exonération accordée aux Organisations Non Gouvernementales étrangères ayant conclu un accord de siège

Description :	Dans le but d'encourager le développement socioéconomique et de faciliter l'intervention des ONG étrangères au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de ces acteurs. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	ONG étrangères		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	Accord de siège		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une ONG bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'ONG au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'acteur correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les ONG bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	12	138	19
Manque à gagner annuel en FCFA :	154 144 648	61 241 037	161 371 509

Exonération accordée aux Organisations Non Gouvernementales, associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des Organisations Non Gouvernementales, associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	ONG locales		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	Accord cadre		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une ONG, une association, un établissement étrangers sans but lucratif, ou un établissement d'utilité publique bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez ledit bénéficiaire au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez le bénéficiaire correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour la structure. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les ONG bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	10 054 343

Exonération accordée aux cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets

Description :	Le convoiement des cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets par les postes douaniers est exonéré de la TVA au cordon douanier. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	Code des douanes Art. 290		
Objectif :	Faciliter les rapatriements de corps		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour un ménage ayant rapatrié un cercueil contenant des dépouilles, couronnes et autres objets est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez le ménage au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez les ménages ayant effectué des convoiements de dépouilles par les postes douaniers correspond au montant annuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour tous les ménages donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de la TVA sur les matériels et équipements destinés aux projets d'électrification rurale

Description :	Dans le but d'assurer l'accès à l'électricité dans les milieux ruraux du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des matériels et équipement destinés aux projets d'électrification rurale. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Électricité		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2008 Art.17		
Objectif :	Promouvoir l'accès à l'électricité		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des matériels et équipements au profit de l'Agence Béninoise pour l'Electrification Rurale (ABERME) destinés à au projet d'électrification rurale, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	7	22	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	323 693 566	226 038 186	48 536 922

Exonération de la TVA sur les motocyclettes à moteurs à quatre temps et leurs pièces détachées¹⁰

Description :	Dans le but d'assurer l'éradication de l'utilisation des motocyclettes à deux (02) temps et la réduction de la pollution atmosphérique en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations à l'état neuf de ces moyens roulants. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises & Ménages		
Secteur d'activités :	Transport		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2008 Art.18		
Objectif :	Lutter contre la pollution atmosphérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des motocyclettes à quatre temps et leurs pièces détachées, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure. Par ailleurs, pour éviter la double comptabilisation de la TVA au cordon douanier pour une entreprise qui importe et qui vend à l'intérieur les motos à quatre temps et les pièces détachées, il est procédé à la soustraction du montant de la TVA au cordon douanier du montant de l'exonération de la TVA à l'intérieur.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	107	137	108
Manque à gagner annuel en FCFA :	6 276 679 317	3 505 090 251	5 479 375 441

¹⁰ Les manques à gagner évaluées pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de la TVA sur : (i) les autobus, autocars et minibus acquis à l'Etat neuf ; (ii) les casques de protection pour motocyclistes et cyclistes importés ; (iii) les vélos importés et (iv) autres matériels et équipements.

Exonération de la TVA sur les machines et matériels destinés à la production et à la fabrication des emballages, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin ainsi que leurs parties, accessoires et pièces détachés

Description :	Dans le but d'assurer la mise à disposition à moindre coût des emballages pour les industries et de les inciter à acquérir l'équipement nécessaire pour la fabrication des emballages en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des outils nécessaires à leurs productions. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2013 Art.14		
Objectif :	Promouvoir le secteur privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des matériels, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	1	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	41 828 804	531 189 195

Autres exonérations de la TVA au cordon douanier

Description :	L'exonération de la TVA au cordon douanier est accordée sur certains produits par le Gouvernement. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2007		
Objectif :	Promouvoir le secteur privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à autres mesures d'exonération, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure. Par ailleurs, pour éviter la double comptabilisation de la TVA au cordon douanier pour une entreprise qui importe et qui vend à l'intérieur des imprimantes et leurs pièces détachées, il est procédé à la soustraction du montant de la TVA au cordon douanier du montant de l'exonération de la TVA à l'intérieur.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	25	0	0
Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :	15 065 619	0	0

Exonération de la TVA sur les produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'élevage au Bénin et d'assurer la mise à disposition des intrants de bonne qualité nécessaire aux exploitants avicoles et de bétails, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des produits nécessaires à l'élevage. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Eleveurs		
Secteur d'activités :	Elevage		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2009 Art. 7		
Objectif :	Promouvoir le secteur agricole (élevage)		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	5	40	3
Manque à gagner annuel en FCFA :	103 353 703	62 119 694	2 403 177

Exonération de la TVA sur les machines et matériels agricoles etc.

Description :	Dans le but d'assurer la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'agriculture au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des machines et matériels agricoles. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Exploitants agricoles		
Secteur d'activités :	Agriculture		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2005 Art. 9		
Objectif :	Promouvoir le secteur agricole (agriculture)		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des machines et matériels, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	6	10	7
Manque à gagner annuel en FCFA :	83 405 985	30 105 751	55 543 795

Exonération de la TVA sur les intrants agricoles

Description :	Dans le but d'assurer la mise à disposition des exploitants agricoles des intrants de bonne qualité et pour améliorer le niveau du rendement de la production agricole au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des intrants agricoles. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Exploitants agricoles		
Secteur d'activités :	Agriculture		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2004 Art. 24		
Objectif :	Promouvoir le secteur agricole (agriculture)		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des intrants agricoles, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	7	8	6
Manque à gagner annuel en FCFA :	12 450 243 575	17 277 369 794	4 171 133 567

Exonération de la TVA sur les importations de l'Etat et des collectivités locales

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur certaines catégories d'importations de l'Etat et des collectivités locales. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Etat et Collectivités territoriales		
Secteur d'activités :	Administration publique		
Type de mesure :	Exonération permanente (annuelle)		
Référence légale :	Arrêté et/ou Lettre circulaire		
Objectif :	Soutenir le secteur public		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une collectivité est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes collectivités concernées au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les collectivités donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	8	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	246 389 748	9 087 544	0

Exonération de la TVA sur les importations des matériaux, matériels, équipements et consommables importés en République du Bénin et entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des matériaux, matériels, équipements et consommables importés en République du Bénin et entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.2		
Objectif :	Lutter contre la pollution atmosphérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes les entreprises au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération de la TVA sur l'importation des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Santé		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.3		
Objectif :	Lutter contre la pandémie COVID-19		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes les entreprises au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération de la TVA sur l'importation des décodeurs MPEG4 HEVC/DVB-T2 et les antennes UHF destinés à la réception des programmes de télévision numérique terrestre (TNT)

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des décodeurs MPEG4 HEVC/DVB-T2 et les antennes UHF destinés à la réception des programmes de télévision numérique terrestre (TNT). Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Télécommunication		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.4		
Objectif :	Promouvoir le secteur du numérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes les entreprises au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération de la TAF sur les opérations de crédits, de prêts, avances, dépôts en compte, engagements ou opérations assimilées réalisées entre banques, entre banques et établissement financiers, entre établissements financiers installés ou non au Bénin

Description :	Il est institué en République du Bénin, une Taxe sur les Activités Financières (TAF) qui est appliquée aux opérations réalisées par les banques, les bureaux de change et les établissements financiers. Dans le but de faciliter les flux de capitaux au secteur financier, le Gouvernement accorde une exonération totale sur les opérations de crédits, de prêts, avances, dépôts en compte, engagements ou opérations assimilées réalisées entre banques, entre banques et établissement financiers, entre établissements financiers installés ou non au Bénin. Le taux applicable de la taxe est de 10% et il s'applique au montant brut hors taxe des intérêts, commissions et autres rémunérations perçues par les banques et établissements financiers.		
Type d'impôt :	Taxe sur les Activités Financières (TAF)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité :	Services financiers		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, art.293-2 nouveau		
Objectif :	Inciter à l'investissement et aux réinvestissements		
Source des données :	Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) des DDI		
Méthode d'estimation :	Le montant mensuel de la dépense fiscale pour une banque ou un établissement financier correspond au produit entre le taux applicable de 10% et le montant des crédits et prêts concernés. Le cumul mensuel pour tous les établissements financiers et les banques correspond au montant mensuel de la dépense fiscale pour la mesure. L'agrégation des montants mensuels de la dépense fiscale donne la perte globale annuelle de recette liée à la mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	17	17	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	6 087 802 320	27 436 091 052	2 908 847 061

Exonération sur les contrats d'assurance vie et maladie

Description :	Il est institué en République du Bénin, une Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance (TUCA) qui est appliquée aux opérations réalisées par les sociétés d'assurance. Dans le but d'alléger le coût de l'assurance aux ménages, le Gouvernement accorde une exonération totale sur les contrats d'assurance vie et maladie. Le taux applicable de la taxe est de 10% et il s'applique au montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous les accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré.		
Type d'impôt :	Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance (TUCA)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité :	Assurance		
Type de mesure :	Exonération permanente		
Référence légale :	CGI, art.297 nouveau		
Objectif :	Alléger le coût de l'assurance		
Source des données :	Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) des DDI		
Méthode d'estimation :	Le montant mensuel de la dépense fiscale pour une société d'assurance correspond au produit entre le taux applicable de 10% et le chiffre d'affaires exonéré. Le cumul mensuel pour toutes les compagnies d'assurance correspond au montant mensuel de la dépense fiscale pour la mesure. L'agrégation des montants mensuels de la dépense fiscale donne la perte globale annuelle de recette liée à la mesure.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	ND	ND	6
Manque à gagner annuel en FCFA :	ND	ND	3 735 030 952

Enregistrement gratis pour les actes de créances

Description :	Dans le but d'encourager la formalisation des actes pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a introduit l'enregistrement gratis des actes de créances couvrant les gages, les hypothèques, les nantissements, les cautionnements, les conventions de crédit et les contrats de prêts. Un droit d'enregistrement proportionnel de 0,25% est applicable au montant hors taxe des actes de créances.		
Type d'impôt :	Droit d'enregistrement		
Principaux bénéficiaires :	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises & Ménages		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art.540 bis		
Objectif :	Encourager la formalisation des actes		
Source des données :	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
Méthode d'estimation :	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte de créance est déterminé en multipliant le montant du contrat par 0,25%. L'addition de tous les droits non perçus sur les actes de créances enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre d'actes :	ND	ND	ND
Manque à gagner annuel en FCFA :	3 639 899 317	3 505 506 237	1 978 680 108

Enregistrement gratis des actes de mutations par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles

Description :	Dans le but d'encourager la formalisation des successions entre décès et vifs, le Gouvernement a introduit l'enregistrement gratis des actes de mutations par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles et les actes de créance. Un droit d'enregistrement proportionnel de 0,25% est applicable au montant hors taxe de la valeur des successions.		
Type d'impôt :	Droit d'enregistrement		
Principaux bénéficiaires :	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises & Ménages		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de finances 2017, art.18		
Objectif :	Encourager la formalisation des actes		
Source des données :	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
Méthode d'estimation :	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant de la valeur de l'acte par 0,25%. L'addition de tous les droits non perçus sur les actes de créances enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre d'actes :	606	ND	ND
Manque à gagner annuel en FCFA :	3 063 432 669	4 350 656 729	2 260 149 147

Enregistrement gratis des bons de commande

Description :	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratis des bons de commande. Un droit proportionnel de 1% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
Type d'impôt :	Droit d'enregistrement		
Principaux bénéficiaires :	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art.540 bis		
Objectif :	Encourager la formalisation des actes		
Source des données :	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
Méthode d'estimation :	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe du bon de commande par 1%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre d'actes :	10 427	N'existe plus	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	384 080 553	N'existe plus	N'existe plus

Enregistrement gratis des contrats de fournitures

Description :	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratis des contrats de fournitures. Un droit proportionnel de 5% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
Type d'impôt :	Droit d'enregistrement		
Principaux bénéficiaires :	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art.540 bis		
Objectif :	Encourager la formalisation des actes		
Source des données :	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
Méthode d'estimation :	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe du contrat de fourniture par 5%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre d'actes :	243	N'existe plus	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	652 474 946	N'existe plus	N'existe plus

Enregistrement gratis des contrats de marchés

Description :	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratis des contrats de marchés. Un droit proportionnel de 1% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
Type d'impôt :	Droit d'enregistrement		
Principaux bénéficiaires :	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art.540 bis		
Objectif :	Encourager la formalisation des actes		
Source des données :	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
Méthode d'estimation :	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe du contrat de marché par 1%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre d'actes :	8 501	N'existe plus	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	10 106 597 326	N'existe plus	N'existe plus

Enregistrement gratis des conventions de vente de parcelles antérieures au 1^{er} janvier 2020

Description :	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour assurer la constitution d'une base de données des propriétaires terriens sur toute l'étendue du territoire afin de faire une bonne immatriculation des parcelles par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratis des conventions de vente de parcelle. Un droit proportionnel de 8% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
Type d'impôt :	Droit d'enregistrement		
Principaux bénéficiaires :	Nombre de conventions de vente enregistrées par les Ménages		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art.540 bis		
Objectif :	Encourager la formalisation des actes		
Source des données :	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) et Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)		
Méthode d'estimation :	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe de l'acquisition de la parcelle par 8%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de conventions :	835	ND	17 393
Manque à gagner annuel en FCFA :	5 511 803 826	8 372 957 772	3 445 053 693

Enregistrement gratis des conventions de vente de véhicule et des fiches de cessions des véhicules réformés

Description :	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratis des conventions de vente de véhicule et des fiches de cessions des véhicules réformés. Un droit proportionnel de 5% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
Type d'impôt :	Droit d'enregistrement		
Principaux bénéficiaires :	Nombre de conventions et fiches de cessions enregistrées par les Ménages		
Secteur d'activité :	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire		
Référence légale :	CGI, art.591		
Objectif :	Encourager la formalisation des actes		
Source des données :	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
Méthode d'estimation :	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe de l'acquisition des véhicules par 5%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de conventions :	1 365	ND	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	309 884 417	4 666 325 378	N'existe plus

Exonération de la Taxe professionnelle synthétique (TPS) pour les personnes physiques ou morales dont l'activité relève de la catégorie des bénéfices des exploitations agricoles, de pêche et d'élevage

Description :	Dans le but de favoriser la formalisation des unités d'exploitation agricoles existant et d'assurer une promotion du secteur agricole, la législation fiscale en vigueur a instauré l'exonération totale des petites exploitations agricoles, de pêche et d'élevage de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS). La TPS est calculée sur le chiffre d'affaires annuel des micros et petites entreprises relevant du régime du forfait. Le taux de l'impôt applicable est de 2% pour les petites entreprises et un barème est proposé pour les micros entreprises.		
Type d'impôt :	Taxe professionnelle synthétique (TPS)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Agriculture Elevage		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	CGI, Art. 1084-18		
Objectif :	Soutenir le secteur agricole		
Source des données :	Services de gestion du Centre d'Impôt des Petites Entreprises (CIPE) de Sèmè-Kpodji de la Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé Plateau.		
Méthode d'estimation :	Une seule entreprise bénéficie de cette mesure d'exonération au niveau du CIPE Sèmè-Kpodji. L'estimation de la perte de recette est effectuée en multipliant le chiffre d'affaires annuel par le taux applicable de 2%. Il faudrait préciser que les bénéficiaires relèvent pour la plupart du secteur informel. C'est la raison pour laquelle les informations sont disponibles pour un seul exploitant agricole légalement constitué.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	1	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	350 000	350 000	350 000

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements : régimes A, B, C et D (machines, matériels et outillages destinés spécifiquement à la production ou à l'exploitation) pendant la période d'investissement

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées aux régimes A, B, C et D bénéficient de l'exonération totale de droit de douane pendant la période d'investissement sur les machines, matériels et outillages destinées spécifiquement à la production ou à l'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane, selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire : Période d'investissement		
Référence légale :	Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées aux régimes A, B, C, D. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	4	10	8
Manque à gagner annuel en FCFA :	61 504 577	2 287 334	120 880 108

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements : A, B, C renouvellement des équipements industriels (pièces détachées correspondant à 15% de la valeur CAF des Equipements) pendant la période d'installation

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées aux régimes A, B et C bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels et d'une réduction de 15% de la valeur CAF de leurs pièces détachées de rechange pendant la période d'installation. Le droit de douane en vigueur au Bénin, respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane, selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire : Période d'installation		
Référence légale :	Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels et des pièces détachées pendant la période d'installation des entreprises agréées aux régimes A, B, et C. Les droits non perçus pour le compte de chaque mois sont obtenus en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements D pour renouvellement des équipements industriels (pièces détachées) pendant la période d'installation

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime D bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels et leurs pièces détachées de rechange pendant la période d'installation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane, selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douanes (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire : Période d'installation		
Référence légale :	Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels et des pièces détachées pendant la période d'installation des entreprises agréées au régime D. Le droit non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements D renouvellement des équipements industriels (pièces détachées) pendant la période d'exploitation

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime D bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels et leurs pièces détachées de rechange pendant la période d'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire : Période d'exploitation		
Référence légale :	Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels et des pièces détachées pendant la période d'exploitation des entreprises agréées au régime D. Le droit non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements D pour renouvellement des équipements industriels Intrants et Combustibles pendant la période d'exploitation

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime D bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels, intrants et combustibles pendant la période d'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire : Période d'exploitation		
Référence légale :	Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels, intrants et combustibles pendant la période d'exploitation des entreprises agréées au régime D. Le droit non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération totale de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au Régime E du code des investissements pendant la période d'investissement

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime E bénéficient de l'exonération totale de droit de douane pendant la période d'investissement sur toutes les importations rentrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire : Période d'investissement		
Référence légale :	Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées au régime E. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	1	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	465 159 845	148 382 051	0

Exonération totale de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au Régime E du code des investissements pendant la période d'exploitation

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime E bénéficient de l'exonération totale de droit de douane pendant la période d'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire : Période d'exploitation		
Référence légale :	Code des Investissements		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées au régime E. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	5	5	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	2 001 901 888	550 313 558	731 258 615

Réduction de 75 % de droit de douane sur les équipements spécifiques à l'activité agréée et sur les pièces de recharge dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF des équipements

Description :	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime spéciale bénéficient d'une réduction de 75% de droit de douane sur les équipements spécifiques à l'activité agréée et sur les pièces de recharge dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Code des Investissement régime spécial		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées au régime spéciale. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	N'existe plus

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux Organismes internationaux hors diplomatiques

Description :	Les Organismes internationaux hors diplomatiques bénéficient de l'exonération totale de droit de douane sur leurs importations. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Organisation Internationale		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Décrets		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des organismes internationaux bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) sur l'importation, fabrication ou vente à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin

Description :	L'importation, la fabrication ou la vente à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin sont totalement exonérées de droit de douane. Cette mesure est initiée pour mettre à la disposition des populations des moyens de transport de qualité dans les grandes villes. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité :	Transport		
Type de mesure :	Temporaire annuelle		
Référence légale :	Loi des Finances 2017, art.12		
Objectif :	Promouvoir le transport public de voyageurs et lutter contre la pollution atmosphérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des véhicules à l'état neuf pour la mise en place de flotte de taxis. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) sur le sucre, le lait et les produits pharmaceutiques importés et faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation

Description :	L'importation du sucre, du lait et des produits pharmaceutiques faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation sont totalement exonérés de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire annuelle		
Référence légale :	Loi des Finances 2018, art.14		
Objectif :	Alléger la charge fiscale des ménages		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations du sucre, du lait, des produits pharmaceutiques et des intrants agricoles faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux sociétés agréées au Code pétrolier

Description :	Les importations effectuées par les sociétés agréées au Code Pétrolier sont totalement exonérées de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Type de mesure :	Temporaire Période de recherche		
Secteur d'activité	Industrie pétrolière		
Référence légale :	Code Pétrolier		
Objectif :	Promouvoir l'investissement dans le secteur pétrolier		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés agréées au Code Pétrolier. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	0	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	680 863 306	0	22 417 773

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux sociétés agréées au Code minier

Description :	Les importations effectuées par les sociétés agréées au Code Minier sont totalement exonérées de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Industrie minière		
Type de mesure :	Temporaire Période d'installation		
Référence légale :	Code Minier		
Objectif :	Promouvoir l'investissement dans le secteur minier		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés agréées au Code Minier. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) accordées aux entreprises à travers d'autres conventions d'exploitation minière

Description :	Les importations effectuées par les sociétés ayant conclu avec le Gouvernement des conventions d'exploitation minière sont totalement exonérées de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Industrie minière		
Type de mesure :	Temporaire Période d'installation		
Référence légale :	Convention		
Objectif :	Promouvoir l'investissement dans le secteur minier		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	2	3
Manque à gagner annuel en FCFA :	68 434 599	111 171 813	3 382 000

Franchises totales de Droit de Douane (DD) (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises totales hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Convention		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	2	16
Manque à gagner annuel en FCFA :	241 367 375	72 669 731	888 453 415

Franchises partielles de Droit de Douane (DD) (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises partielles hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Convention		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Franchises spéciales de Droit de Douane (DD) accordées aux sociétés inter-étatiques

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés interétatiques des franchises spéciales. Ces franchises accordent l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises publiques		
Secteur d'activité	Administration publique		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Décrets		
Objectif :	Réduire la charge fiscale de l'Etat		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Franchises accordées par convention aux sociétés d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM

Description :	Au terme de l'acquisition de la licence 3G par les sociétés de GSM, le Gouvernement leur a accordé une exonération de droit et taxe à l'importation sur une période de 3 ans. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Télécommunication		
Type de mesure :	Temporaire : Licence 3G, trois (03) ans à compter de la date de signature des conventions		
Référence légale :	Conventions		
Objectif :	Promouvoir le secteur de la Télécommunication		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	N'existe plus	N'existe plus
Manque à gagner annuel en FCFA :	134 500 033	N'existe plus	N'existe plus

Autres Franchises de Droit de Douane (DD) accordées par l'Etat

Description :	Le Gouvernement a accordé à des sociétés d'autres formes particulières de franchises. Ces franchises accordent entre autres avantages, l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Etat		
Secteur d'activités :	Administration publique		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Décrets		
Objectif :	Réduire la charge fiscale de l'Etat		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	10	11	8
Manque à gagner annuel en FCFA :	294 536 321	349 009 076	253 732 104

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur équipements et matériaux destinés à la construction des logements sociaux et économiques

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements sociaux économique, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, il a accordé aux promoteurs une exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Bâtiments et Travaux Publics (BTP)		
Type de mesure :	Temporaire annuelle		
Référence légale :	Loi de finances 2007 art 8		
Objectif :	Promouvoir l'accès au logement		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les équipements et matériaux destinés à la construction des logements moyens et grands standing

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements moyens et grands standing, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, il a accordé aux promoteurs une exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	BTP		
Type de mesure :	Temporaire annuelle		
Référence légale :	Loi de finances 2007 Article 9		
Objectif :	Promouvoir l'accès au logement		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçus pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises à travers les financements extérieurs sur accords et projets régionaux

Description :	Les entreprises adjudicataires des marchés à financements extérieurs sur accords et projets régionaux bénéficient au Bénin d'une exonération totale de droit de douane sur les importations nécessaires à la mise en œuvre des différents projets. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
Objectif :	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés de réalisation desdits marchés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	11	7	6
Manque à gagner annuel en FCFA :	113 157 464	74 241 833	244 266 383

Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Les entreprises de mise en œuvre des accords et projets régionaux ou internationaux bénéficient au Bénin d'une exonération totale de droit de douane sur les importations nécessaires à la mise en œuvre des différents projets. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Temporaire		
Référence légale :	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
Objectif :	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés de réalisation desdits marchés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	4	4	4
Manque à gagner annuel en FCFA :	335 898 086	383 131 426	146 964 400

Dons aux structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à certaines structures, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de certaines structures. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Code des douanes Art.290		
Objectif :	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	2	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	17 017 060	30 054 812	0

Dons destinés à la Croix Rouge exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à la Croix Rouge, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de cette Organisation Internationale. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Organisation Internationale		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Code des douanes Art.290		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Dans le but de faciliter les dons et aides à l'Etat et ses démembrements au profit des populations, il est introduit l'exonération totale de droit de douane sur une catégorie bien précise d'importations destinés à la mise en œuvre des actions de développement. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Etat & Collectivités territoriales		
Secteur d'activité	Administration publique		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Code des douanes Art.290		
Objectif :	Réduire la charge fiscale de l'Etat		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements en guise de dons et aides à l'Etat et à ses démembrements. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	8	55	11
Manque à gagner annuel en FCFA :	57 755 497	338 162 560	330 300 285

Dons et aides au profit des réfugiés exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons aux réfugiés, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés à ces derniers. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Accord de siège		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements en guise de dons et aides au profit des réfugiés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux ONG Nationales ayant un accord cadre

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des Organisations Non Gouvernementales nationales bénéficiaires de l'accord cadre, destinés aux œuvres sociales. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	ONG locales		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Accord cadre		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements des ONG ayant conclu un accord cadre au profit des populations. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	5	5	2
Manque à gagner annuel en FCFA :	27 491 487	2 196 666	15 438 964

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux ONG étrangères ayant conclu un accord de siège

Description :	Dans le but d'encourager le développement socioéconomique et de faciliter l'intervention des ONG étrangères au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de ces acteurs. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	ONG étrangères		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Accord de siège		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements des ONG étrangère ayant conclu un accord de siège au profit des populations. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	12	12	20
Manque à gagner annuel en FCFA :	176 671 995	35 713 021	84 832 879

Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux ONG, Associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique

Description :	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des Organisations Non Gouvernementales, associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	ONG étrangères		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Accord cadre		
Objectif :	Promouvoir les actions sociales		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements des établissements et associations au profit des populations. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	3	1
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	211 564	6 489 975

Cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Le convoiement des cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets par les postes douaniers est totalement exonéré de droit de douane. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité	Tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Code des douanes Art. 290		
Objectif :	Faciliter les rapatriements de corps		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les convoiements de dépouilles par les postes douaniers. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Etrennes (articles publicitaires de fin d'année) exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Les étrennes et articles publicitaires de fin d'année importés par les sociétés sont totalement exonérés de droit de douane. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité	Commerce		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Code des douanes Art. 290		
Objectif :	Faciliter le commerce		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des étrennes effectuées par les sociétés et compagnies. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	23	3	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	10 523 784	1 349 367	0

Articles publicitaires autres que les étrennes exonérés de Droit de Douane (DD)

Description :	Les articles publicitaires autres que les étrennes importés par les sociétés et compagnies sont totalement exonérés de droit de douane. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activité	Commerce		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Code des douanes Art. 290		
Objectif :	Faciliter le commerce		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des articles publicitaires autres les étrennes effectuées par les sociétés et compagnies. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	0	0

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les intrants agricoles

Description :	Dans le but d'assurer la mise à disposition des exploitants agricoles des intrants de bonne qualité et pour améliorer le niveau du rendement de la production agricole au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des intrants agricoles. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Exploitants agricoles		
Secteur d'activité	Agriculture		
Type de mesure :	Exonération temporaire : annuelle		
Référence légale :	Loi de finances 2004 art 24		
Objectif :	Promouvoir le secteur agricole		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des intrants agricoles effectués par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	7	9	6
Manque à gagner annuel en FCFA :	3 218 114 924	3 917 342 691	763 551 819

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les matériels et équipements destinés aux projets d'électrification rurale

Description :	Dans le but d'assurer l'accès à l'électricité dans les milieux ruraux du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des matériels et équipement destinés aux projets d'électrification rurale. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages & Entreprises		
Secteur d'activité	Électricité		
Type de mesure :	Exonération temporaire : annuelle		
Référence légale :	Loi de finances 2008 Art.17		
Objectif :	Promouvoir l'accès à l'électricité		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des matériels et équipements au profit de l'Agence Béninoise pour l'Electrification Rurale (ABERME) destinés à au projet d'électrification rurale effectuées par les sociétés adjudicataires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	7	18	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	202 956 560	111 112 089	13 776 230

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les motocyclettes à moteurs à quatre temps et leurs pièces détachées¹¹

Description :	Dans le but d'assurer l'éradication de l'utilisation des motocyclettes à deux (02) temps et la réduction de la pollution atmosphérique en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations à l'état neuf de ces moyens roulants. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Transport		
Type de mesure :	Exonération temporaire : annuelle		
Référence légale :	Loi de finances 2008, Art. 18		
Objectif :	Lutter contre la pollution atmosphérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des motocyclettes à quatre temps et leurs pièces détachées par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	107	178	104
Manque à gagner annuel en FCFA :	5 349 781 070	6 481 147 203	4 129 929 476

¹¹ Les manques à gagner évaluées pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de droit de douane sur : (i) l'importation des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et des accessoires pour gaz domestique ; (ii) l'importation des autobus, autocars et minibus acquis à l'état neuf ; (iii) l'importation des casques de protection pour motocyclistes et cyclistes ; (iv) l'importation des vélos et (v) autres équipements et matériels.

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les machines et matériels destinés à la production et à la fabrication des emballages, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin ainsi que leurs parties, accessoires et pièces détachés

Description :	Dans le but d'assurer la mise à disposition à moindre coût des emballages pour les industries et de les inciter à acquérir l'équipement nécessaire pour la fabrication des emballages en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des outils nécessaires à leurs productions. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire : annuelle		
Référence légale :	Loi de finance 2013, Art. 14		
Objectif :	Promouvoir le secteur privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations desdits matériels et leurs pièces détachées par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	0	1	5
Manque à gagner annuel en FCFA :	0	10 944 219	198 291 497

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques

Description :	Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'élevage au Bénin et d'assurer la mise à disposition des intrants de bonne qualité nécessaire aux exploitants avicoles et de bétails, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des produits nécessaires à l'élevage. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Elevage		
Type de mesure :	Exonération temporaire : annuelle		
Référence légale :	Loi de finances 2009 Art 7		
Objectif :	Promouvoir le secteur agricole		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques par les sociétés. Le droit de douane non perçus pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	5	16	3
Manque à gagner annuel en FCFA :	45 610 491	24 059 137	9 364 420

Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les machines et matériels agricoles, etc.

Description :	Dans le but d'assurer la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'agriculture au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des machines et matériels agricoles. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Agriculture		
Type de mesure :	Exonération temporaire : annuelle		
Référence légale :	Loi de finances 2005, Art. 9		
Objectif :	Promouvoir le secteur agricole		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des machines et matériels par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	6	12	7
Manque à gagner annuel en FCFA :	26 363 814	12 636 717	29 358 130

Autres exonérations de Droit de Douane (DD) au cordon douanier

Description :	Le Gouvernement a accordé des exonérations de droit de douane sur certains produits. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération temporaire : annuelle		
Référence légale :	Loi de finances		
Objectif :	Promouvoir l'investissement privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	2	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	3 228 679	0	0

Importations exonérées de Droit de Douane (DD) de l'Etat et des collectivités locales

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur certaines catégories d'importations de l'Etat et des collectivités locales. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Etat & Collectivités territoriales		
Secteur d'activité	Administration publique		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Arrêté et/ou Lettre circulaire		
Objectif :	Soutenir le secteur public		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	1	2	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	127 347 975	8 256 171	0

Exonération de Droit de Douane (DD) sur les importations des matériaux, matériels, équipements et consommables importés en République du Bénin et entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des matériaux, matériels, équipements et consommables importés en République du Bénin et entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activités :	Services		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.2		
Objectif :	Lutter contre la pollution atmosphérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations mensuelles des matériaux, matériels, équipements et consommables importés en République du Bénin et entrant dans le cadre de la production des sachets biodégradables. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération de Droit de Douane (DD) sur l'importation des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération de droit de douane sur les importations des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Santé		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.3		
Objectif :	Lutter contre la pandémie COVID-19		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations mensuelles des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires importés en République du Bénin. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonération de Droit de Douane (DD) sur l'importation des décodeurs MPEG4 HEVC/DVB-T2 et les antennes UHF destinés à la réception des programmes de télévision numérique terrestre (TNT)

Description :	Le Gouvernement a introduit l'exonération de droit de douane sur les importations des décodeurs MPEG4 HEVC/DVB-T2 et les antennes UHF destinés à la réception des programmes de télévision numérique terrestre (TNT). Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
Type d'impôt :	Droit de Douane (DD)		
Principaux bénéficiaires :	Ménages		
Secteur d'activités :	Télécommunication		
Type de mesure :	Exonération temporaire (annuelle)		
Référence légale :	Loi de Finances Rectificative 2020, Art.4		
Objectif :	Promouvoir le secteur du numérique		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations mensuelles des décodeurs MPEG4 HEVC/DVB-T2 et les antennes UHF destinés à la réception des programmes de télévision numérique terrestre (TNT). Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	N'existe pas	N'existe pas	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	N'existe pas	N'existe pas	0

Exonérations sur les autres droits et taxes au cordon douanier

Description :	Le Gouvernement a accordé des exonérations sur les autres taxes telles que, Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), Prélèvement Communautaire (PC), Taxe Spéciale de Réexportation (TSR), Taxe de Voirie (TV) et droit d'accise sur l'importation ou la réexportation.		
Types d'impôt :	PCS, PC, TSR, TV et droit d'accise		
Principaux bénéficiaires :	Entreprises		
Secteur d'activité	Transversale à tous les secteurs		
Type de mesure :	Exonération Permanente		
Référence légale :	Loi de finances		
Objectif :	Promouvoir l'investissement du secteur privé		
Source des données :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
Méthode d'estimation :	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des bénéficiaires. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires :	45	0	0
Manque à gagner annuel en FCFA :	2 917 805	0	0